

PRÉFECTURE DE LA MANCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ÉDITION 2008

1 CADRE ADMINISTRATIF

1.1 ARRETE PREFECTORAL**PRÉFECTURE DE LA MANCHE**

Service interministériel de défense
et de protection civiles
N° 2008 – 945 - SIDPC

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du plan particulier d'intervention
de l'ensemble hydroélectrique de Vezins - La Roche qui Boit

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er},
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004,
- VU le décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages hydrauliques modifié par le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité publique,
- VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,
- VU l'arrêté du 16 janvier 1990 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 1980 relatif à la communication au public des documents administratifs émanant des préfectures et des sous-préfectures concernant les plans d'urgence,
- VU l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages hydrauliques,

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- VU le plan d'alerte interne du 25 novembre 1983,
- VU les observations du public recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 10 octobre 2008 au 9 novembre 2008, sur le projet de plan particulier d'intervention de l'ensemble hydroélectrique de Vezins – La Roche qui Boit,
- VU l'avis des maires des communes de Céaux, Ducey, Isigny le Buat, Le Val Saint Père, Les chéris, Poilley, Pontaubault, Saint Aubin de Terregatte, Saint-Laurent de Terregatte, Saint Martin des Champs et Saint Quentin sur le Homme,
- VU l'avis de l'exploitant EDF, Groupe d'exploitation hydraulique de l'Ouest,
- SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention de l'ensemble hydroélectrique de Vezins-La Roche qui Boit, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 :

Les communes de Céaux, Ducey, Isigny le Buat, Le Val Saint Père, Les chéris, Poilley, Pontaubault, Saint Aubin de Terregatte, Saint-Laurent de Terregatte, Saint Martin des Champs et Saint Quentin sur le Homme, situées dans les périmètres PPI, doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus-visé.

Article 3 :

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, et en tout état de cause, réactualisé tous les cinq ans.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Manche, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Lô,
- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Manche,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Mmes et MM les maires de Céaux, Ducey, Isigny le Buat, Le Val Saint Père, Les Chéris, Poilley, Pontaubault, Saint Aubin de Terregatte, Saint-Laurent de Terregatte, Saint Martin des Champs et Saint Quentin sur le Homme,
- M. le directeur d'EDF, groupe d'exploitation hydraulique de l'Ouest,
- ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Saint-Lô, le 19 décembre 2008,

Le préfet,



Jean Charbonniaud

1.2 SOMMAIRE

1	CADRE ADMINISTRATIF	3
1.1	ARRETE PREFECTORAL	5
1.2	SOMMAIRE	8
1.3	MISE A JOUR	10
2	PRESENTATION DU CONTEXTE	11
2.1	LES SITES DE VEZINS ET LA ROCHE-QUI-BOIT	13
2.1.1	CARACTERISTIQUES DES BARRAGES	13
2.1.1.1	Caractéristiques générales des barrages à contreforts	13
2.1.2	REPRESENTATION DE L'ENSEMBLE HYDROELECTRIQUE VEZINS-LA ROCHE-QUI-BOIT	15
2.1.2.1	Caractéristiques du barrage de Vezins	16
2.1.2.2	Caractéristiques du barrage de La Roche Qui Boit	17
2.1.3	SYSTEMES DE SURVEILLANCE	18
2.1.3.1	Local de surveillance	18
2.1.3.2	Moyens de transmission entre la personne physique chargée de donner l'alerte et le local de surveillance	19
2.1.3.3	Le contrôle de l'état des barrages en fonctionnement	19
2.1.3.4	Revue de sûreté décennale	20
2.1.4	SYSTEME D'ALERTE	21
2.1.4.1	Système d'alerte aux autorités	21
2.1.4.2	Système d'alerte aux populations	22
2.2	L'ALÉA PRÉSENTÉ PAR L'ENSEMBLE HYDROELECTRIQUE VEZINS-LA ROCHE- QUI-BOIT	25
2.2.1	Sismicité, mouvement de terrain, crue exceptionnelle	25
2.2.2	Onde de submersion à l'aval du barrage de Vezins (hauteur et temps)	26
2.2.3	Détermination des trois zones d'inondation	35
2.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN	36
2.3.1	Communes et population impactées	36
2.3.2	Personnes sensibles	49
2.4	ENVIRONNEMENT SANITAIRE	50
2.4.1	Rupture d'alimentation d'eau potable	50
2.4.2	Ressources en citernes d'eau potable	51
2.5	VULNERABILITÉ DES RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES	52
2.5.1	Vulnérabilité du réseau d'alimentation électrique	52
2.5.2	Recensement des personnes ou sites sensibles aux coupures d'électricité	53
2.5.3	Vulnérabilité du réseau gaz	53
2.5.4	Vulnérabilité du réseau téléphonique	53
2.5.5	Vulnérabilité du réseau de transport	55
2.5.6	Installations industrielles vulnérables	55
2.5.6.1	Produits susceptibles d'être rencontrés	56
3	MISE EN ŒUVRE DU P.P.I.	59
3.1	L'ALERTE	61
3.1.1	Les différents stades d'alerte	61
3.1.1.1	L'état de vigilance renforcée	61
3.1.1.2	L'état de préoccupations sérieuses	62
3.1.1.3	L'état de péril imminent	63
3.1.2	Logigramme général d'alerte	64
3.2	L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT	65

3.2.1	L'organisation départementale	65
3.2.1.1	Localisation des fonctions stratégiques, tactiques et de soutien	65
3.2.1.2	La composition de la cellule de crise	67
3.2.2	L'organisation de l'exploitant :	68
3.2.3	L'environnement opérationnel	69
3.3	MESURES DE SECOURS ET DE PROTECTION	70
3.3.1	Les actions de secours planifiées	70
3.3.2	Catalogue des actions opérationnelles	71
3.4	DISPOSITIF OPÉRATIONNEL	91
3.5	CARTE DES GRANDES DÉVIATIONS	95
3.6	CARTE DES ENJEUX	97
4	ANNEXES PUBLIQUES	99
4.1	Descriptif technique du barrage	101
4.2	Descriptif technique de l'onde de submersion	112
4.3	Descriptif technique eau potable	116
4.4	Liste des communes vulnérables en alimentation électrique	123
4.5	Liste des communes littorales de la baie du Mont Saint Michel	124
5	ANNEXES CONFIDENTIELLES	127

1.3 MISE A JOUR

DATE	nature du modificatif - références du BE de diffusion

2 PRESENTATION DU CONTEXTE

2.1 LES SITES DE VEZINS ET LA ROCHE-QUI-BOIT

2.1.1 CARACTERISTIQUES DES BARRAGES

Source : Guide pour le contrôle des barrages en exploitation - BETCGB - Edition 1997

2.1.1.1 Caractéristiques générales des barrages à contreforts

Morphologie

Dans les sites larges où le projeteur ne peut pas inscrire un arc unique mais où la fondation rocheuse de qualité permet des sollicitations élevées, il est possible d'implanter un barrage à contreforts dont la structure comprend :

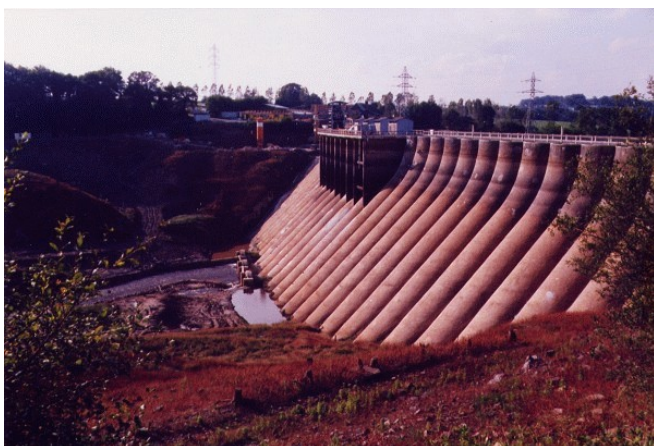
- une série de murs parallèles, généralement de forme triangulaire, plus ou moins épais et plus ou moins espacés (les contreforts);
- une bouchure entre contreforts transmettant à ceux-ci la poussée de l'eau.

La surface d'assise des contreforts peut s'élargir en semelles pour conserver des contraintes au sol réduites.

La bouchure peut être constituée :

- d'une dalle plane en béton ;
- d'un élargissement du contrefort vers l'amont;
- d'une voûte de faible portée.

Dans ce dernier cas, chaque voûte transmet à sa voisine une partie de sa poussée hydrostatique.



Le nombre de contreforts peut varier de quelques unités pour les plus grands d'entre eux, à plusieurs dizaines comme sur les barrages de la Girotte, de Roselend et sur les barrages de type Considère (Vezins, Roche-qui-Boit ou Rophémel).

Pour ces derniers l'audace des constructeurs est allée jusqu'à réduire l'épaisseur des voûtelettes à quelques dizaines de centimètres, nécessitant le recours de béton armé. Cette épaisseur augmente un peu en partie basse mais demeure réduite à l'approche de la fondation.

Les parements amont sont en général fortement inclinés de manière à transmettre directement au pied des contreforts et donc à la fondation rocheuse une partie de la poussée hydrostatique.

Photo : Barrage de Vezins à vide, vue sur les multiples voûtes et leur inclinaison.

Comportement

Les barrages à contreforts ont un comportement analogue à celui des barrages-poids. Ils sont cependant plus sensibles aux phénomènes thermiques du fait de l'amincissement des structures et de la plus grande surface en contact avec l'air ambiant.

Du fait de leur "minceur", les contreforts peuvent avoir des déplacements de rive à rive.

Le dispositif d'auscultation est généralement composé de :

- mesures de déformations d'ensemble de la structure et de certains contreforts sélectionnés;
- mesures de fuites qui comprennent à la fois le suivi des fuites de la structure (suintement aux joints, suintements sur les reprises, ...) mais aussi des fuites de fondation, notamment au fond des alvéoles entre les contreforts, là où les gradients hydrauliques en fondation sont les plus importants;
- mesures piézométriques à l'aval du barrage et entre les contreforts;
- suivi de la fissuration due notamment à la réduction des volumes de béton et à la traction dans les contreforts.

Un des problèmes majeurs des barrages à contreforts est celui de l'étanchéité et du vieillissement des structures. En effet, elles sont souvent fines donc déformables et s'appuient sur leur périphérie sur des structures plus rigides; il s'ensuit le plus souvent des fissurations, notamment au droit des variations de forme et d'inertie, et donc des infiltrations qui peuvent mettre en jeu leur pérennité, surtout si elles comprennent des armatures.

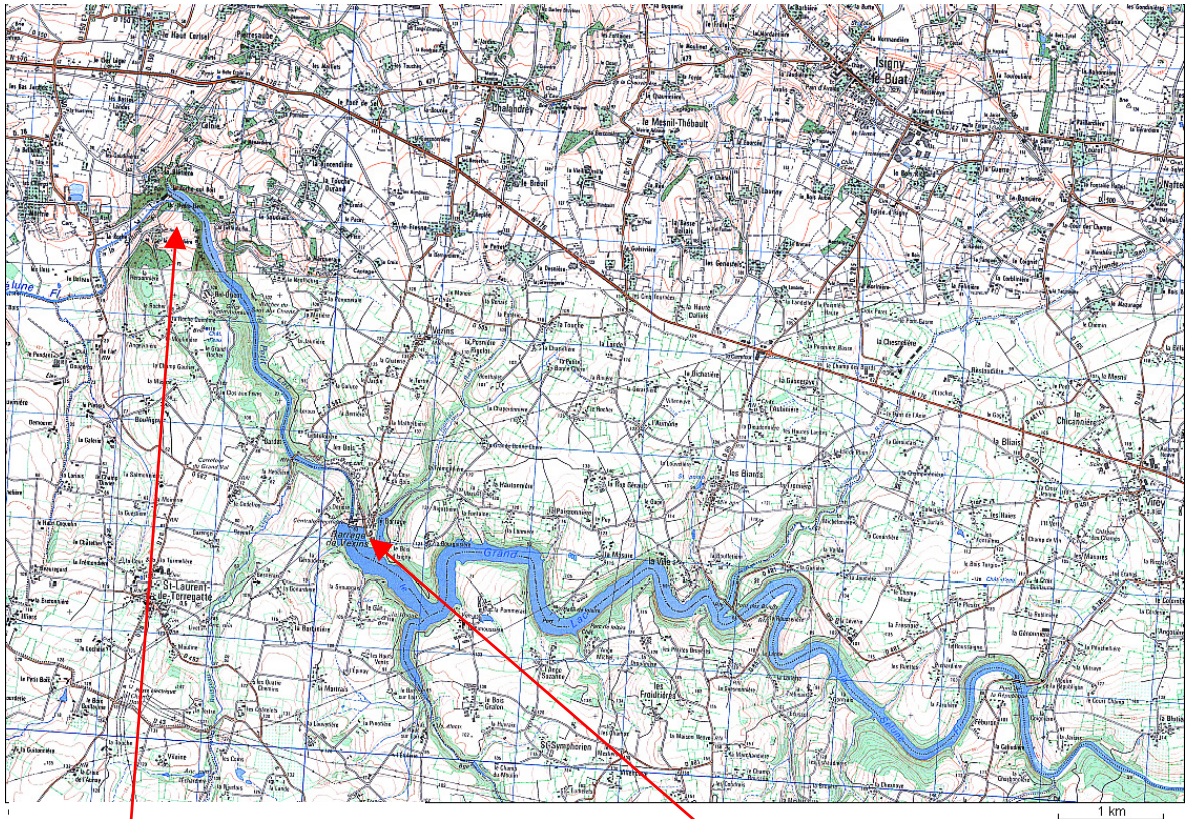
Le second problème est celui de l'étanchéité du pied du barrage et plus particulièrement de la fondation rocheuse superficielle.

Enfin, il s'agit d'ouvrages présentant une certaine sensibilité aux hétérogénéités éventuelles de la fondation.

Source EDF : « La surveillance de l'ouvrage mise en œuvre par l'exploitant est adaptée à ces spécificités. »

2.1.2 REPRESENTATION DE L'ENSEMBLE HYDROELECTRIQUE VEZINS-LA ROCHE-QUI-BOIT

Plan de situation



Barrage de la Roche qui Boit



Barrage de Vezins



2.1.2.1 Caractéristiques du barrage de Vezins

Retenue

Cours d'eau :	Sélune
Bassin versant capté :	720 km ²
Superficie de la retenue :	200 ha
Longueur de la retenue :	17 km
Capacité totale :	19 millions de m ³
Capacité utile :	7.5 millions de m ³

Cote normale d'exploitation (RN)	60.56 m NGF
Cote des plus hautes eaux (PHE)	60.56 m NGF
Cote de couronnement :	61.56 m NGF
Cote de danger :	61.66 m NGF

NGF : Nivellement Général de France

Caractéristiques principales du barrage

Auteur du projet : Bureau PELNARD CONSIDERE et CAQUOT	
Entreprise constructrice : MONOD et OMNIUM LYONNAIS	
Années de construction :	1929 – 1932
Première mise en eau :	1932
Nature :	Béton armé
Type : à voûtes multiples	40 voûtes
Hauteur au dessus du terrain naturel :	35 m
Epaisseur en crête :	0.20 m
Volume du corps du barrage :	2700 m ³

Equipements du Barrage

Evacuateur de crues : deux vannes identiques situées en rive gauche. Chacune est équipée d'un clapet de surface de 25 m³/s.

Capacité totale d'évacuation à la PHE : 475 m³/s

Vidange de fond : un conduit dans l'axe du barrage équipé de deux vannes en série de 30 m³/s (une vanne wagon à l'amont et une vanne segment à l'aval).

Prise d'eau : 3 pertuis comprenant chacun 2 grilles, 2 vannes de tête et 2 conduites forcées, alimentent les groupes hydroélectriques. Un quatrième pertuis, obturé, n'est pas équipé.

Equipement de la centrale

Nombre de machines :	3 turbines
Type :	Francis horizontale
Puissance maxi installée :	12 600 kW
Débit :	54 m ³ /s
Vitesse de rotation :	500 tr/mn

Situation du barrage : Communes de Vezins et St Laurent de Terregatte

Exploitant

E.D.F
Groupe d' Exploitation Hydraulique de l'Ouest
63, boulevard Jules VERGER
35803 DINARD CEDEX

2.1.2.2 Caractéristiques du barrage de La Roche Qui Boit

Retenue

Cours d'eau :	Sélune
Bassin versant capté :	730 km ²
Superficie de la retenue :	30 ha
Longueur de la retenue :	5 km
Capacité totale :	1.5 millions de m ³
Capacité utile :	0.65 million de m ³
Cote normale d'exploitation (RN) :	28.72 m NGF
Cote des plus hautes eaux (PHE) :	29.02 m NGF
Cote de couronnement :	29.22 m NGF

Caractéristiques principales du barrage

Années de construction :	1915 – 1919
Première mise en eau :	1919
Nature :	Béton armé
Type : à voûtes multiples et contreforts	17 voûtes
Hauteur au dessus du terrain naturel :	15 m
Epaisseur en crête :	0.20 m
Longueur en crête :	125 m

Equipements du Barrage

Evacuateur de crues en rive gauche :

- 3 vannes plates de 82 m³/s à commande par vérins hydrauliques,
- 1 clapet de 230 m³/s à commande par vérins hydrauliques.

Capacité totale d'évacuation sous la PHE : 476 m³/s

Vidange de fond : un conduit dans l'axe du barrage équipé d'une vanne segment de 70 m³/s

Prise d'eau : Elle est composée d'un panneau de pré grilles, d'un canal d'amenée, d'un panneau de grilles, d'une conduite forcée avec 3 piquages, dont 2 équipés d'une vanne de pied alimentant chacune un groupe hydroélectrique. Un troisième piquage, obturé, n'est pas équipé.

Equipements de la centrale

Nombre de machines :	2 turbines
Type :	Kaplan Dumont à axe vertical
Puissance maxi installée :	1 500 kW
Débit maxi installée :	17 m ³ /s
Vitesse de rotation :	428 tr/mn

Situation du barrage : Commune de Ducey

Exploitant :

E.D.F
Groupe d'Exploitation Hydraulique de l'Ouest
63, boulevard Jules VERGER
35803 DINARD CEDEX

2.1.3 SYSTEMES DE SURVEILLANCE

2.1.3.1 Local de surveillance

Plan de situation



Évacuateur de crues

Usine

Local de surveillance

Alimentation électrique

L'alimentation électrique du local de surveillance est assurée par l'intermédiaire des auxiliaires alternatifs « normaux » de l'usine ; en cas de défaillance du réseau, l'alimentation électrique est secourue par un groupe électrogène.

Éclairage du parement aval

L'éclairage du parement aval de l'ouvrage de Vezins est réalisé par une rampe de 8 projecteurs ; la commande électrique de cette rampe peut se faire soit depuis la salle de conduite de l'usine, soit depuis le tableau électrique situé au local de surveillance du barrage. Le secours du dispositif d'éclairage est assuré par un groupe électrogène.

2.1.3.2 Moyens de transmission entre la personne physique chargée de donner l'alerte et le local de surveillance

1. Exploitation normale

Le moyen de liaison entre la personne physique chargée de donner l'alerte et le local de surveillance est un téléphone relié à l'autocommutateur de la centrale de Vezins permettant d'accéder au réseau général France Télécom.

Durant cet état, aucune présence physique permanente n'est assurée au local de surveillance.

2. Vigilance renforcée

Dès la déclaration de l'état de « Vigilance renforcée » au barrage, le responsable d'exploitation met en place un service de permanence au local de surveillance (1 agent d'exploitation 24h/24).

Par ailleurs, il n'est pas prévu de renforcer les liaisons existantes en période de vigilance renforcée.

NB: Les différents numéros de téléphone sont donnés en annexe de la Consigne d'Application.

2.1.3.3 Le contrôle de l'état des barrages en fonctionnement

L'exploitant réalise la surveillance du barrage à partir d'inspections visuelles et de mesures d'auscultations avec deux niveaux d'analyse :

- ◆ le premier niveau réalisé par l'exploitant,
- ◆ le second niveau réalisé par les services spécialisés d'EDF (DTG, CIH)

Les inspections visuelles se décomposent de la manière suivante :

- ◆ visite mensuelle
- ◆ inspection annuelle

Pour le barrage de Vezins

Les mesures d'auscultations sont réalisées en bimensuelles, mensuelles et semestrielles :

- ◆ 2 indicateurs donnent la cote directe de la retenue. Ils sont situés au local crues et en salle de télé-conduite
- ◆ 18 mesures de fuites dont une collecte avec mesure déversoir en V

Le dispositif d'auscultation a été renforcé en 2002 par la mise en place de 11 pendules dont 7 directs et 4 inversés.

Service chargé du contrôle :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie	CITIS - Le Pentacle Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Opérations techniques énergie	Téléphone : 02 31 46 50 00 Télécopie : 02 31 46 81 22

Pour le barrage de La Roche Qui Boît

Les mesures d'auscultations sont réalisées en bimensuelles, mensuelles et semestrielles :

- ◆ 3 indicateurs donnent la cote directe de la retenue. Ils sont situés au local crues de La Roche Qui Boit, en salle de télé-conduite de l'usine de Vezins, et au local de crues de Vezins
- ◆ 9 mesures de fuites

Service chargé du contrôle :

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	Cité administrative – Bâtiment B 50 009 SAINT LO Cedex Téléphone : 02 33 77 51 00
Service environnement et territoires	Télécopie : 02 33 77 52 08

2.1.3.4 Revue de sûreté décennale

Conformément au décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, une revue de sûreté est réalisée afin de dresser un constat du niveau de sûreté de l'ouvrage.

Cette revue intègre l'ensemble des données de surveillance accumulées pendant la vie de l'ouvrage ainsi que celles obtenues à l'issue d'examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces examens sont approuvés par le préfet.

Temps de vidange de la retenue depuis sa cote maximale en exploitation normale (en supposant que les apports soient nuls) : 8 jours, 19 heures

Vidange décennale de mars à décembre 1993

En 2003, il n'y a pas eu de vidange décennale. La visite décennale de 2003 a été réalisée au moyen d'équipements sub-aquatiques.

2.1.4 SYSTEME D'ALERTE

2.1.4.1 Systeme d'alerte aux autorités

Ces moyens constituent les voies de transmission de l'alerte. Ils sont regroupés dans le local de surveillance.

LIAISON FILAIRE ENTRE LE LOCAL DE SURVEILLANCE ET LA PREFECTURE DE LA MANCHE

Liaison spécialisée France Télécom (ligne directe avec appel au décrochage) surveillée en permanence.

Essais de la liaison :

- La liaison est essayée mensuellement avec le service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture (appel, contre-appel) ; l'essai est mentionné sur le registre barrage.

LIAISON DE SECOURS

Liaison classique du réseau commuté France Télécom (ne transitant pas par un autocom).

Essais de la liaison :

La liaison est essayée mensuellement par appel et contre-appel à l'état major du GEH Ouest ; l'essai est mentionné sur le registre barrage.

La préfecture pourra procéder à son initiative au test de la liaison de secours.

MAINTENANCE DES MOYENS DE TRANSMISSION

Les moyens décrits ci-dessus mis en place par l'exploitant garantissent les conditions d'application du présent plan.

En particulier, en cas de déclenchement du stade de vigilance renforcée, l'exploitant sera sur place pour intervenir immédiatement et assurer ou solliciter un éventuel dépannage des liaisons.

MODIFICATIONS DES MOYENS DE TRANSMISSION

En cas de nécessité au cours de l'exploitation du barrage, ces moyens de transmission pourront être remplacés en tant que de besoin par des moyens de qualité et de performance au minimum identique, sous la responsabilité de l'exploitant.

Les services chargés du contrôle des dispositifs d'alerte (DRIRE et DDAF) valideront la solution technique proposée.

2.1.4.2 [Système d'alerte aux populations](#)

Implantation des sirènes

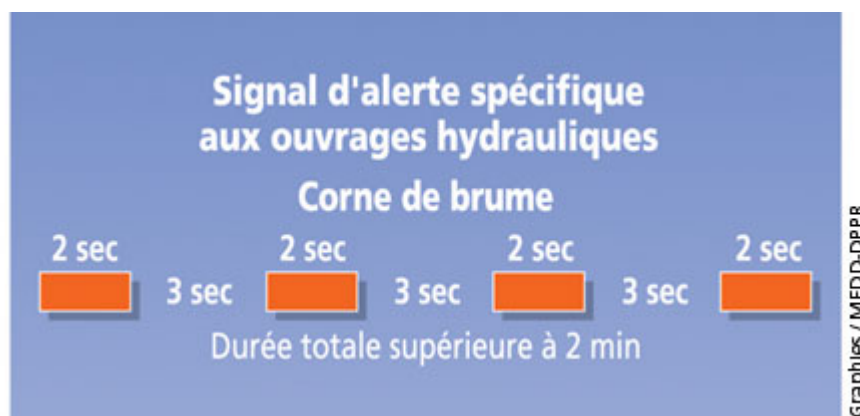
Le nombre (5) et l'implantation des sirènes ont été déterminés à la suite d'essais effectués sur le terrain dans la zone de proximité immédiate (voir page suivante).

Chaque poste sirène est composé de :

- une sirène pneumatique, fréquence fondamentale de 200 hertz
- un mât support
- une armoire de commande et d'alimentation

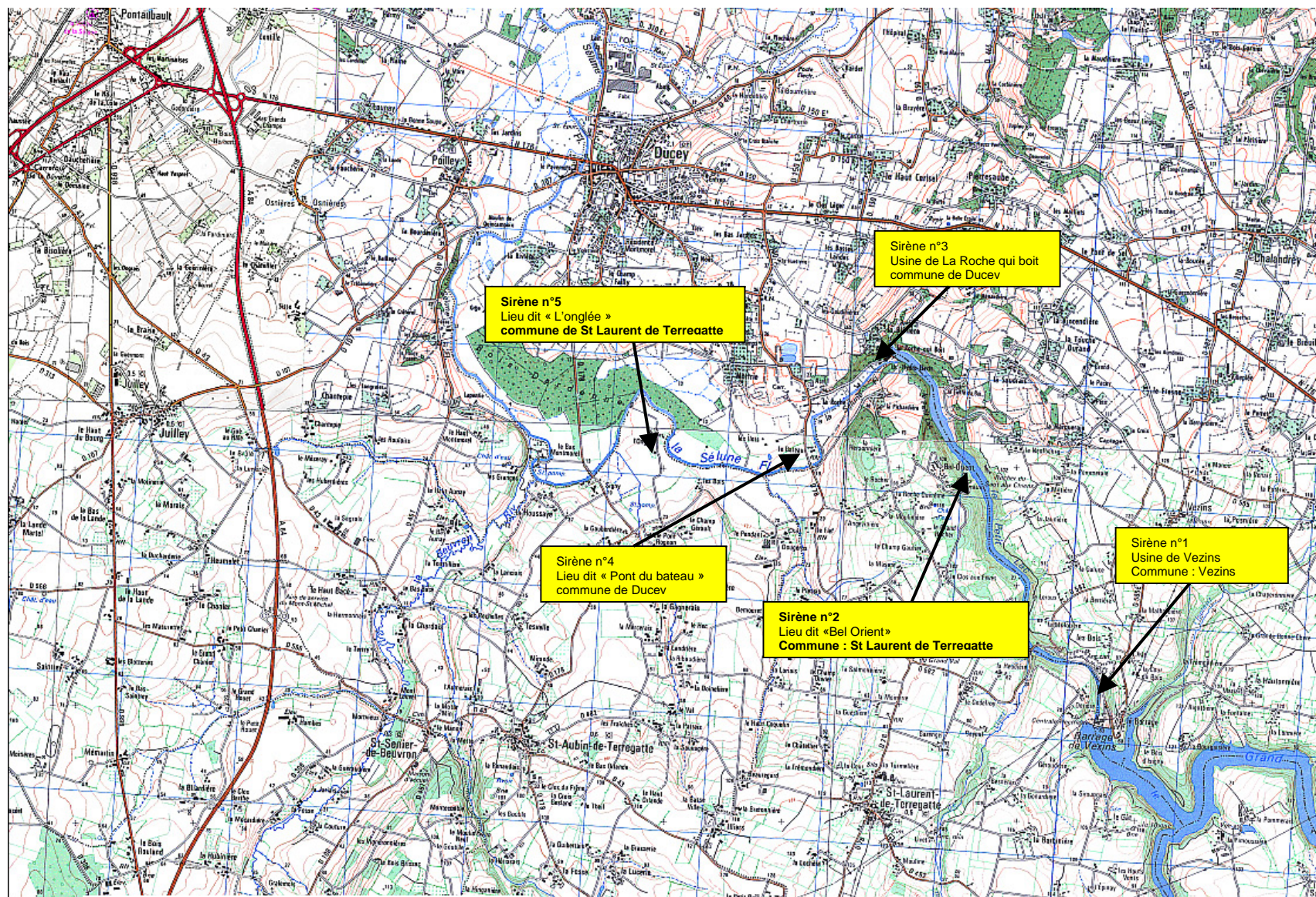
Le signal d'alerte :

Conformément à l'arrêté du 23 mars 2007, le signal d'alerte comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.



Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.





Modalités d'essai et d'entretien des sirènes

Vu la loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui préconise de réaliser de véritables entraînements aux situations de crise,
Vu le 5 de l'article 5 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005,
Vu l'article 12 du décret 2005-1269 relatif au code d'alerte national,
Vu l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif au signal national d'alerte,
les essais périodiques de la sirène d'alerte d'urgence aux populations se dérouleront selon la même procédure qu'en situation d'alerte réelle.

Une fois par trimestre, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre le directeur de l'établissement fait réaliser l'essai de la sirène, comme défini à l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007, à midi quinze.

Extraits de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif au signal national d'alerte :

Art 4.

« Les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels pour les dispositifs d'alerte des aménagements hydrauliques, il est procédé à des essais une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à douze heures et quinze minutes. »

Art. 5.

« Le signal d'essai des dispositifs d'alerte des aménagements hydrauliques comporte un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes ».

Les résultats de ces essais sont communiqués par l'exploitant à la D.R.I.R.E Basse-Normandie, service chargé du contrôle de l'ouvrage et sont à la disposition de la préfecture de la Manche (SIDPC).

2.2 L'ALÉA PRÉSENTÉ PAR L'ENSEMBLE HYDROELECTRIQUE VEZINS-LA ROCHE-QUI-BOIT

2.2.1 Sismicité, mouvement de terrain, crue exceptionnelle

Sensibilité au séisme :

Lors de l'analyse des risques conduite pour permettre l'élaboration du PPI, le barrage de Vezins n'a pas été classé comme intrinsèquement sensible au séisme. De plus, sa situation à proximité de zones sources de séismes modérés et/ou suffisamment éloignée des zones sources de séismes de niveau élevé a conduit à le classer en zone de sismicité faible.

Sismicité induite par la mise en eau de la retenue

Il n'a pas été noté, pour le barrage de Vezins, de sismicité induite ou, si elle a existé, celle-ci a été de trop faible niveau pour être décelée.

Risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue :

La retenue de Vezins ne présente aucun mouvement de terrain de nature à créer un risque vis-à-vis du barrage. Les volumes rocheux susceptibles d'être mobilisés et d'atteindre l'eau sont de quelques m³ à quelques dizaines de m³ pouvant entraîner la création de vagues du même ordre de grandeur que celles dues aux effets du vent, sans incidence notable sur les ouvrages.

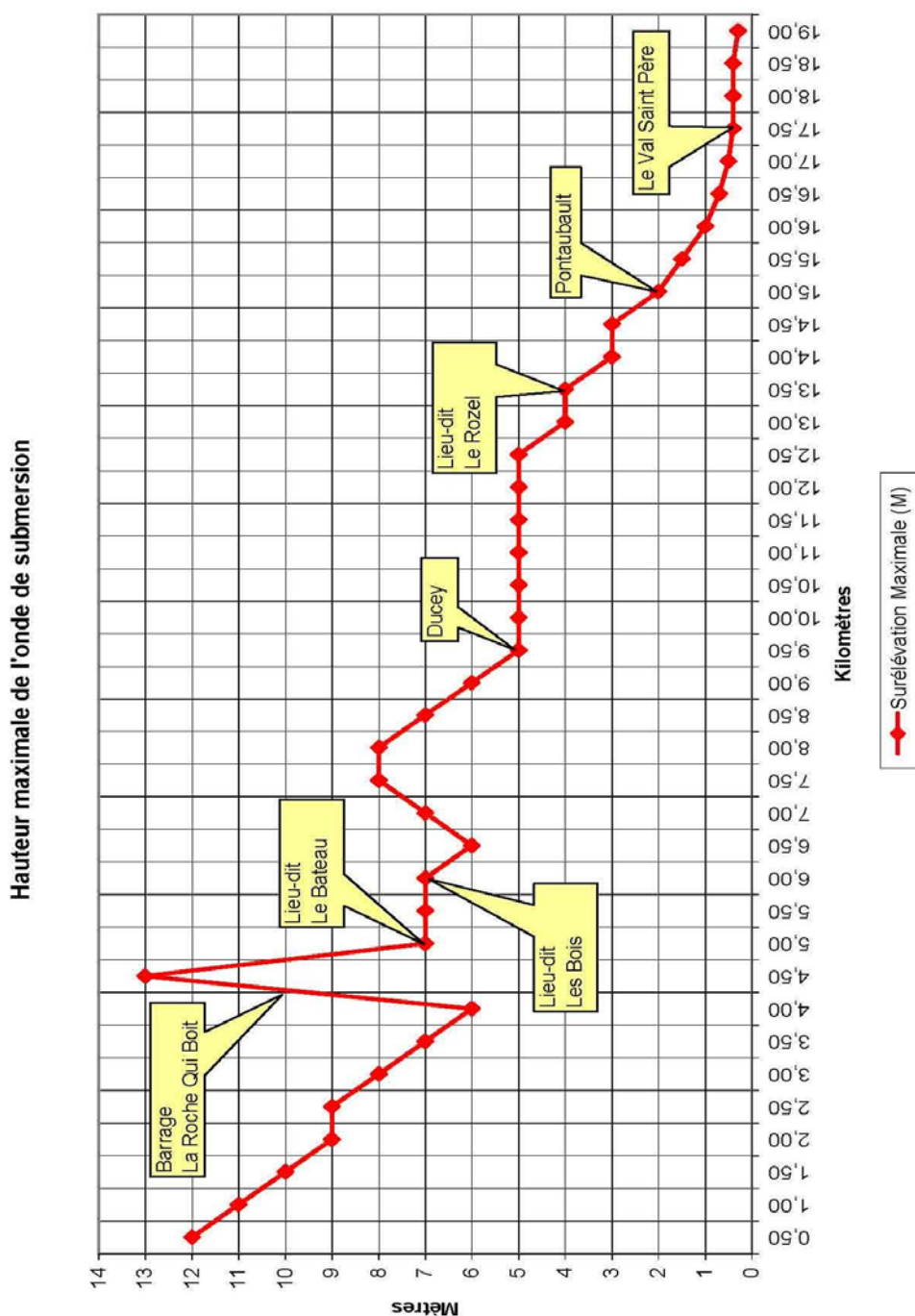
Crue exceptionnelle :

De fortes pluies (précipitations exceptionnelles) peuvent entraîner une surverse : un passage en flot continu par dessus l'ouvrage.

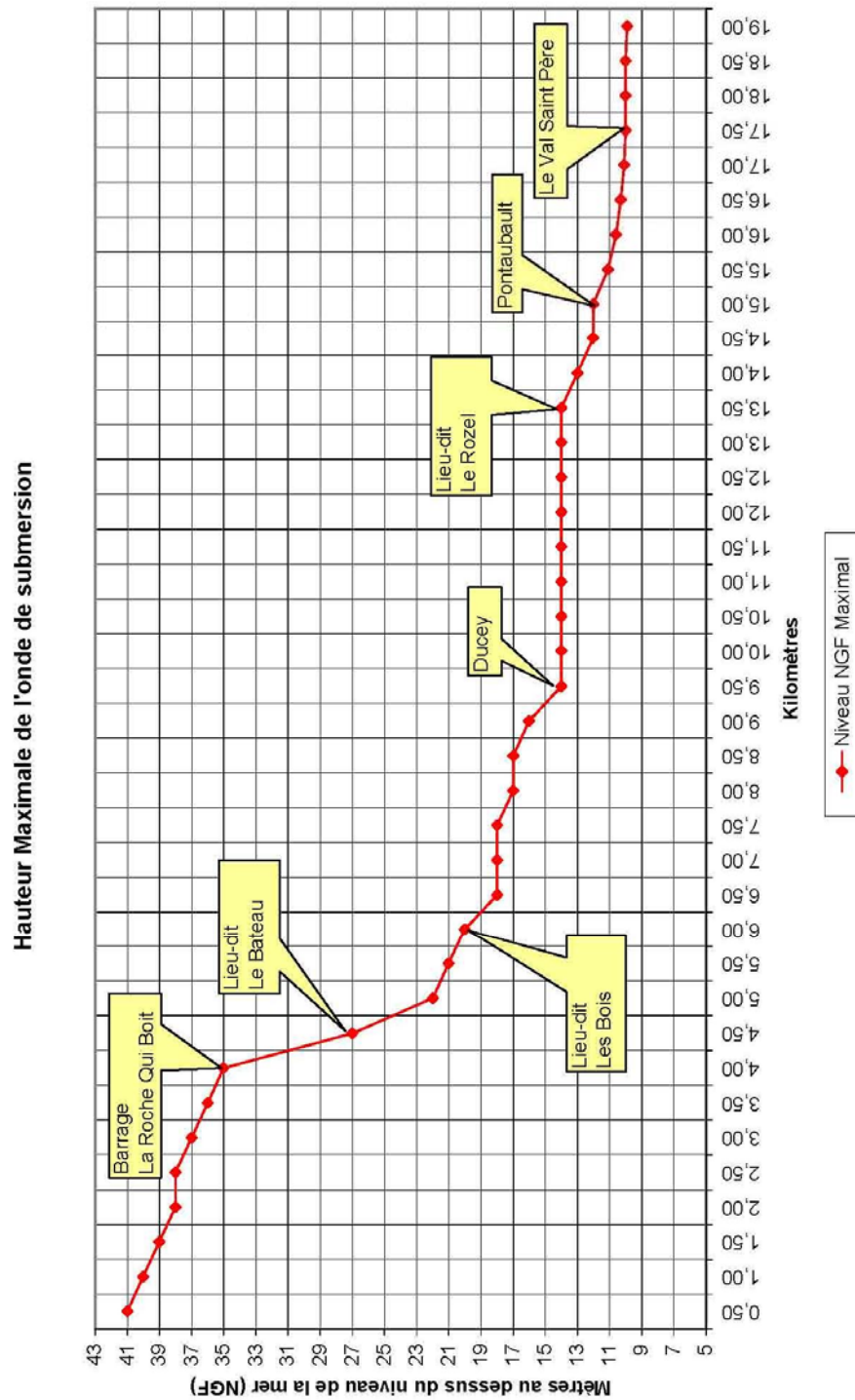
2.2.2 Onde de submersion à l'aval du barrage de Vezins (hauteur et temps)

Surélévation maximale de l'onde de submersion

Se reporter à l'annexe publique N°4.2 « On suppose une rupture totale et instantanée du barrage de Vezins. De la même façon le barrage de la Roche-qui-boit est supposé se rompre instantanément à l'arrivée de l'onde. »

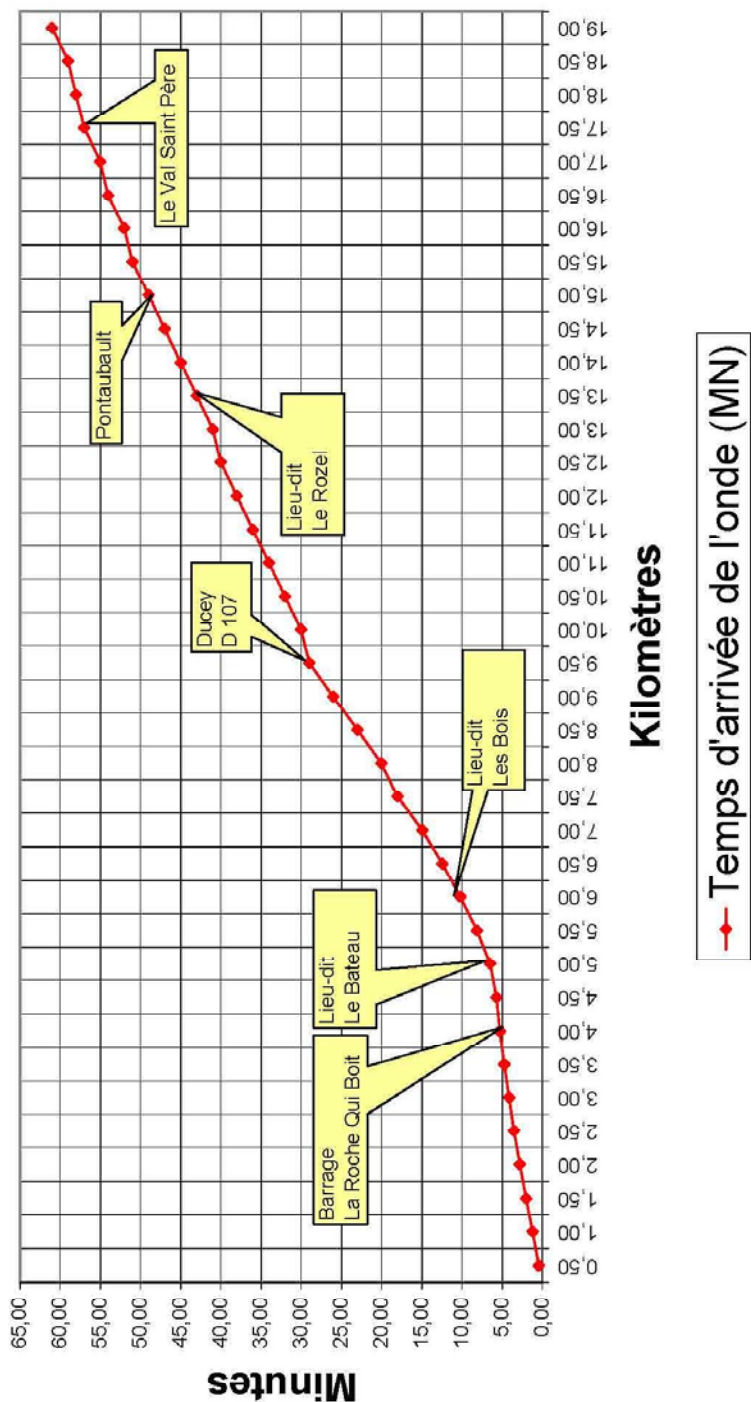


Hauteur (NGF) maximale de l'onde de submersion

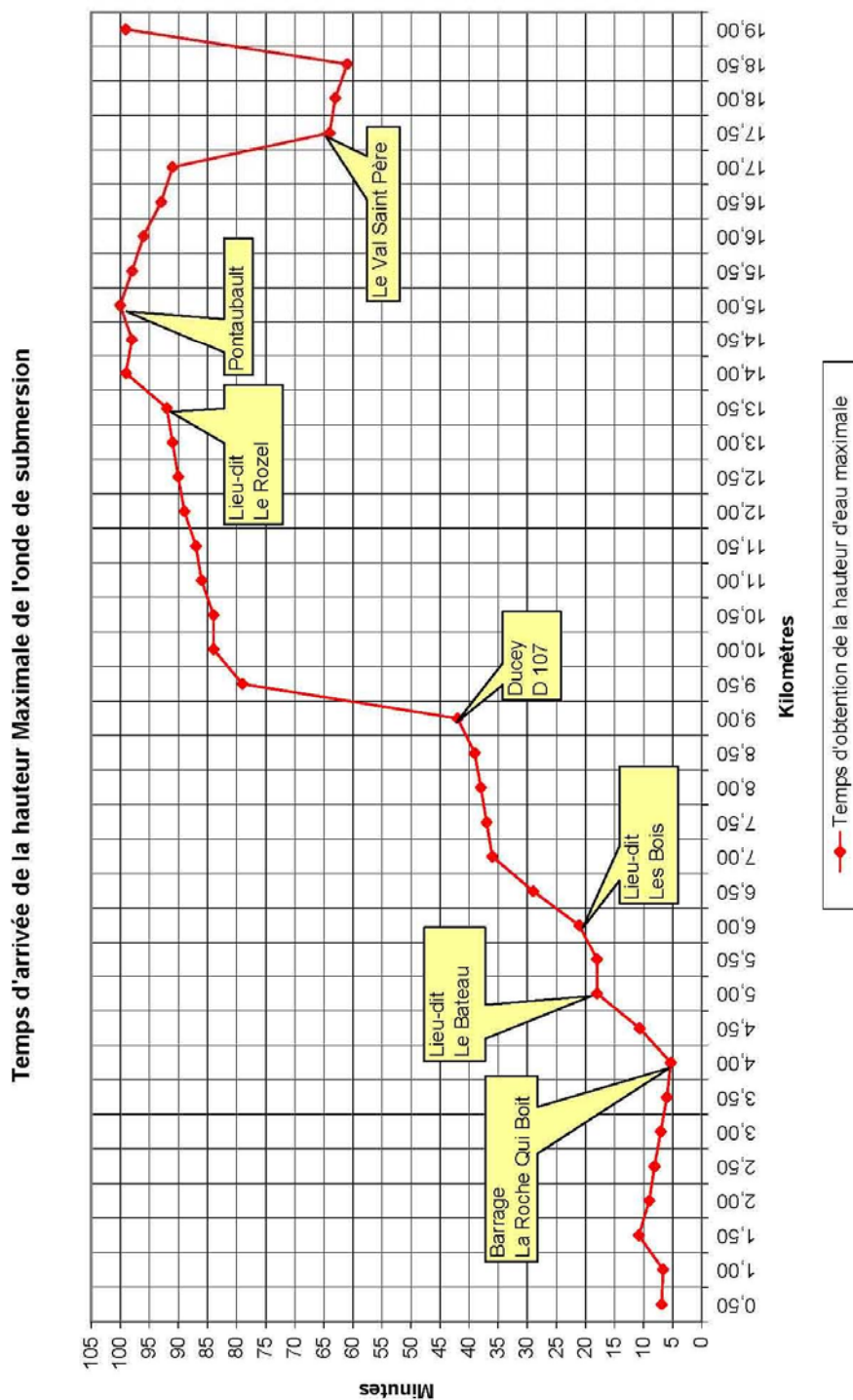


Temps d'arrivée de l'onde de submersion

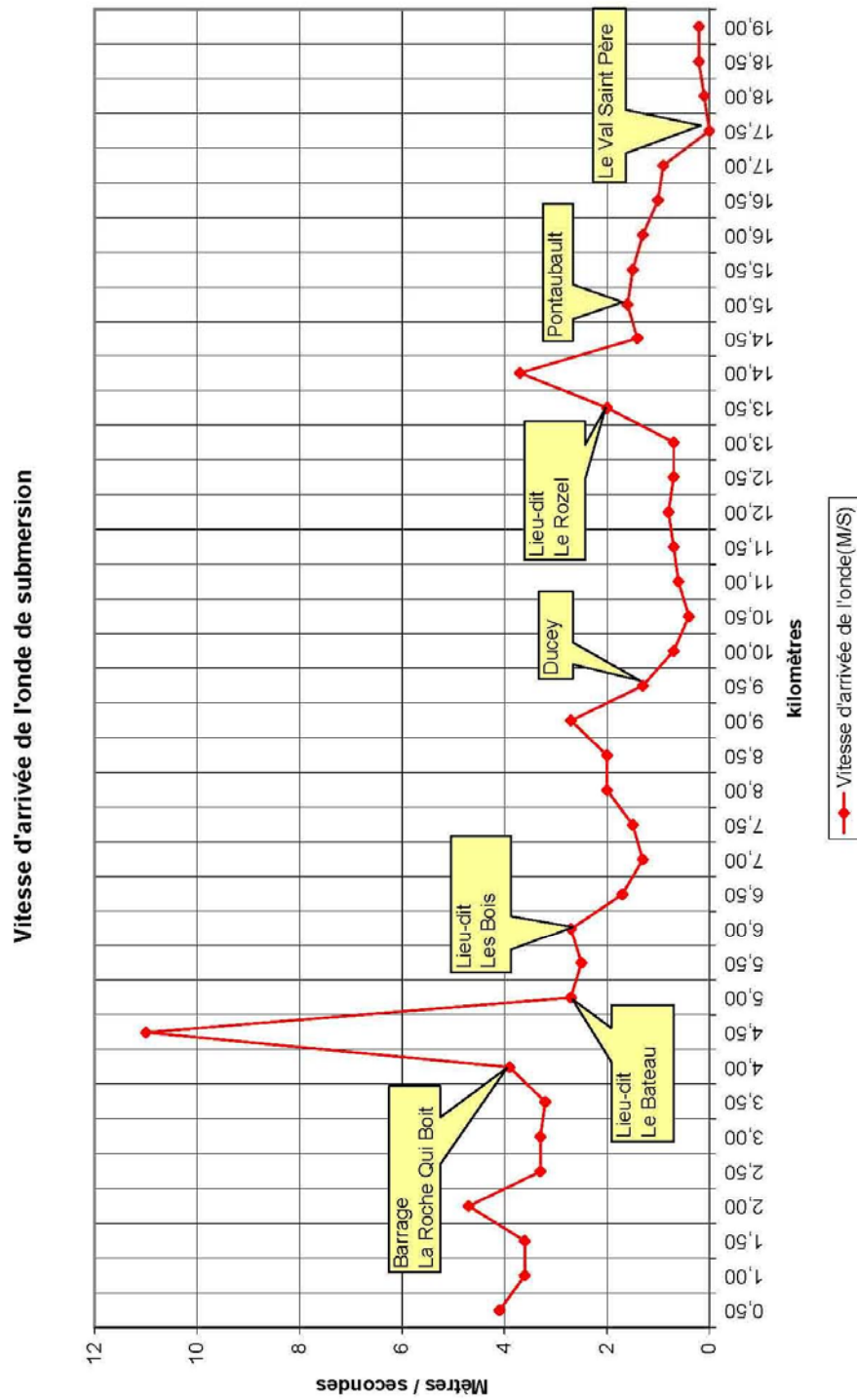
Temps d'arrivée de l'onde de submersion



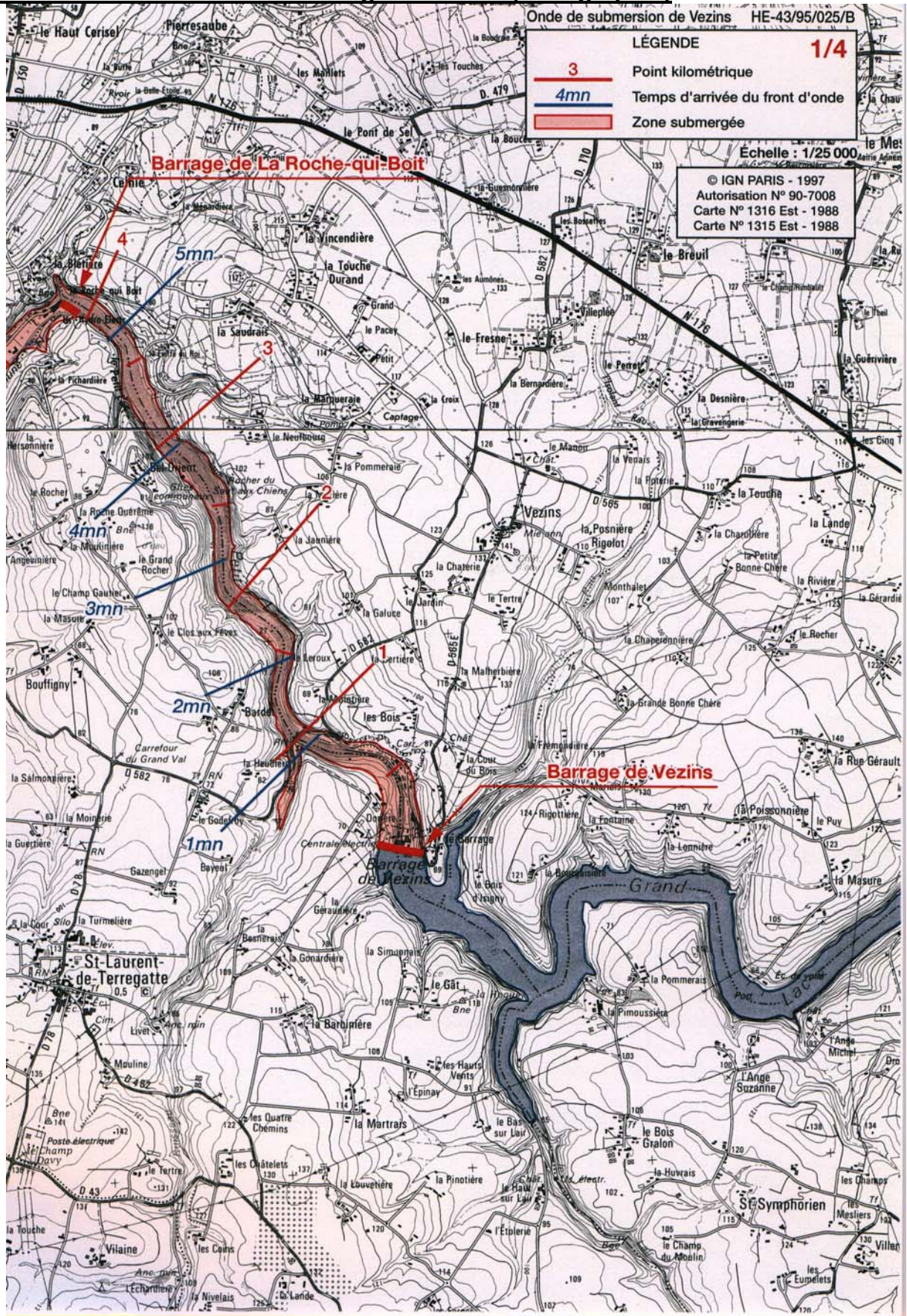
Temps d'arrivée de la hauteur maximale de l'onde de submersion

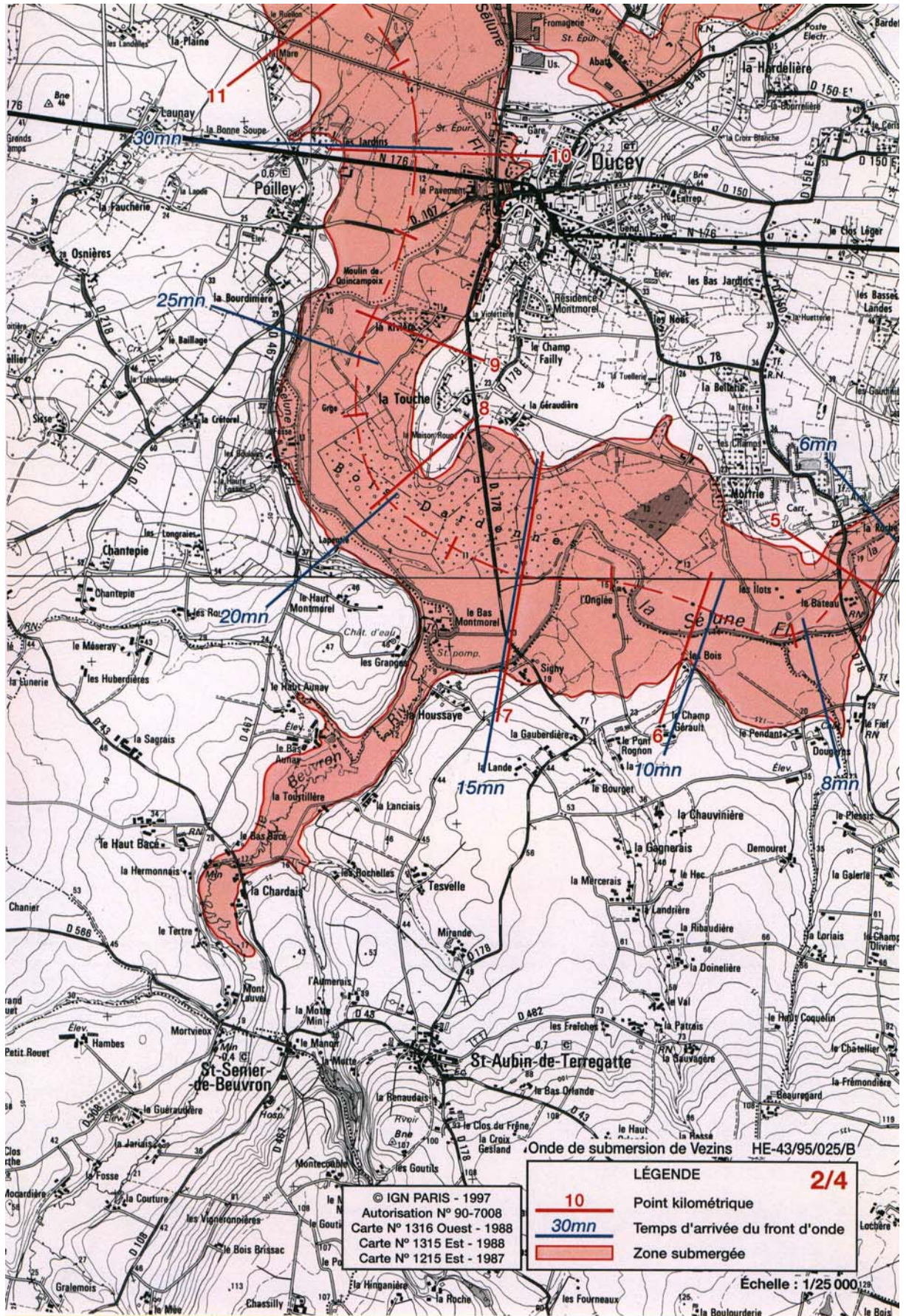


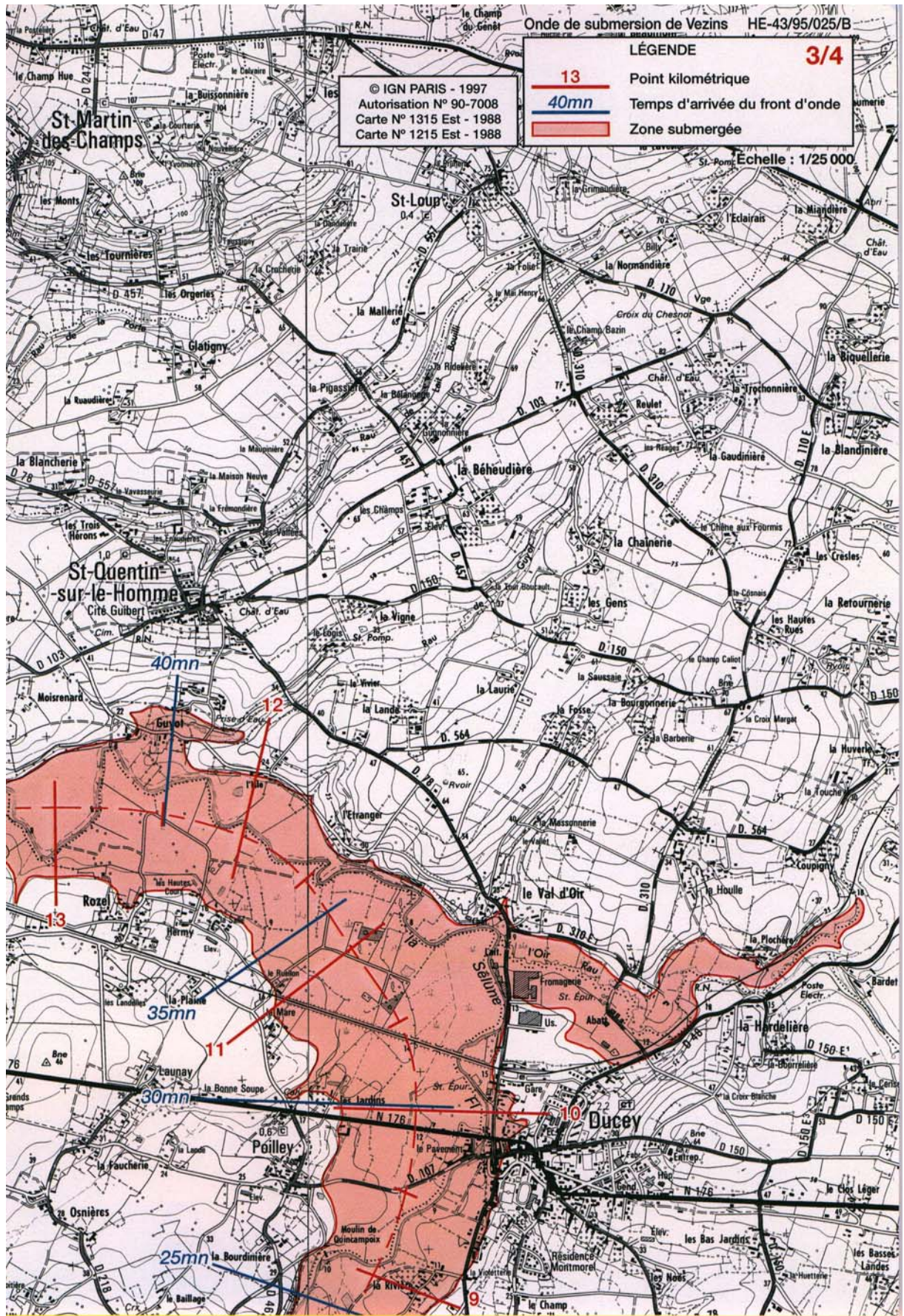
Vitesse d'arrivée de l'onde de submersion

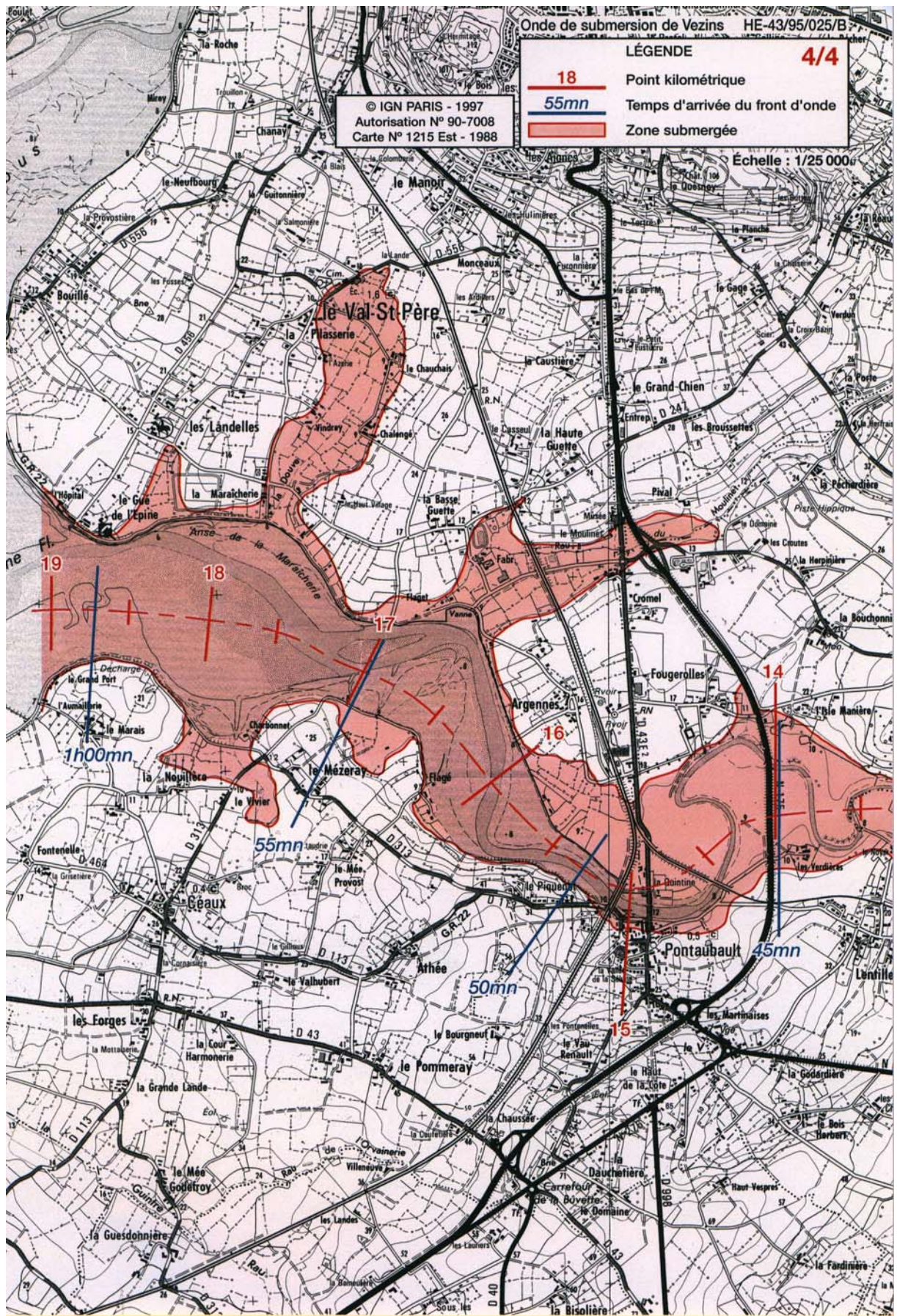


Onde de submersion à l'aval du barrage de Vezins (cartographie)









2.2.3 Détermination des trois zones d'inondation

Zone de proximité immédiate

Au sens de l'art. 2 de l'arrêté du 22 février 2002, la zone de **PROXIMITE IMMEDIATE** est la zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

Pour l'ensemble hydroélectrique Vezins-La Roche-qui-Boit, la zone de proximité immédiate reste identique à l'ancienne zone dite « du quart d'heure », soit une zone allant du pied du barrage de Vezins au point kilométrique 7, au droit du lieu-dit « le Pont Signy », commune de Ducey.

Zone d'inondation spécifique

Au sens de l'art. 2 de l'arrêté du 22 février 2002, la zone d'**INONDATION SPECIFIQUE** est la zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

Pour l'ensemble hydroélectrique Vezins - La Roche-qui-Boit, la zone d'inondation spécifique couvre toute la zone de submersion, jusqu'à l'embouchure de la Sélune.

Zone d'inondation

Au sens de l'art. 2 de l'arrêté du 22 février 2002, la zone d'**INONDATION** est la zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Cette zone n'a pas d'objet en ce qui concerne le PPI « ensemble hydroélectrique Vezins-La Roche-qui-Boit ».

2.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN**2.3.1 Communes et population impactées**Récapitulatif :*Source : Maires concernés, Avril 2008*


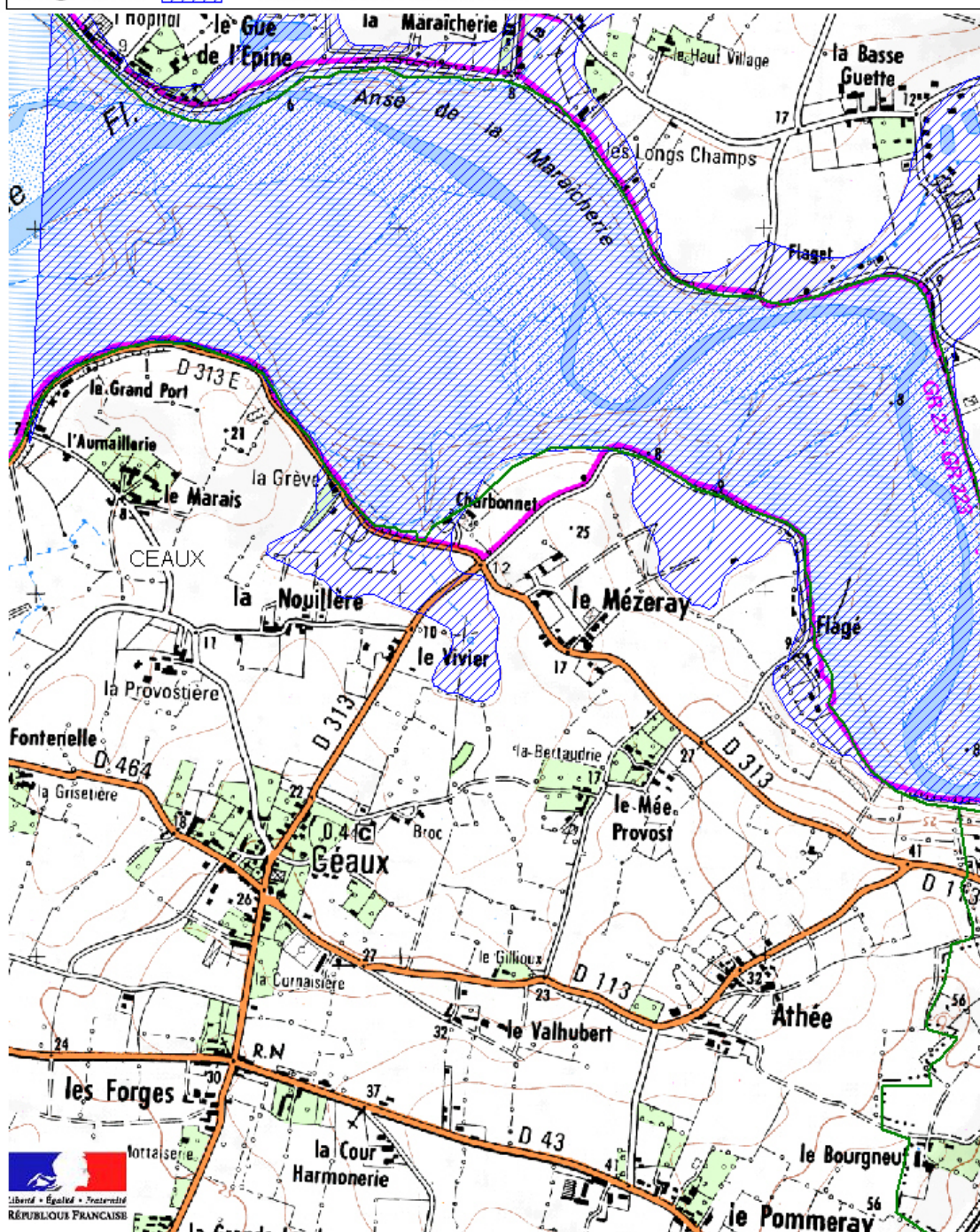
Commune	Population sédentaire	dont, population avec des difficultés de mobilité	Établissements recevant du public
Céaux	17 personnes	5 personnes	Non
Ducey	150 personnes	5 personnes	Auberge de la Sélune 2-4 rue Saint Germain Hôtel du Moulin 1 grande rue Crédit agricole Grande rue Château Route de Saint Quentin Office de tourisme Rue bienville Fromagerie Route de St Quentin Central téléphonique Route de St Quentin Ets Chéreau ZA le domaine
Isigny-le-Buat - Vezins	3 personnes	Non	Non
Le Val-Saint-Père	160 personnes	2 personnes	Point P Les près du pont 60 salariés École « Antoine de Saint Exupery » 160 élèves 15 personnels

Commune	Population sédentaire	dont, population avec des difficultés de mobilité	Établissements recevant du public
Les Chéris	Non	Non	Non
Poilly	58 personnes	Non	Discothèque 7 le Quincampoix 150 places
Pontaubault	85 personnes	3 personnes	Boulangerie 20 places Boucherie 5 places rue Patton
Saint-Aubin-de-Terregatte	42 personnes	3 personnes	Non
Saint-Laurent-de-Terregatte	6 personnes	Non	L'autre café Le Bois Durand 180 places 1 000 lors de manifestations
Saint-Martin-des-Champs	Non	Non	Non
Saint-Quentin-sur-le-Homme	49 personnes	6 personnes	Non
Total	570 personnes	24 personnes	☞ 160 élèves + population itinérante

COMMUNE CEAUX**VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS :**

Population sous l'onde de submersion : 17 personnes

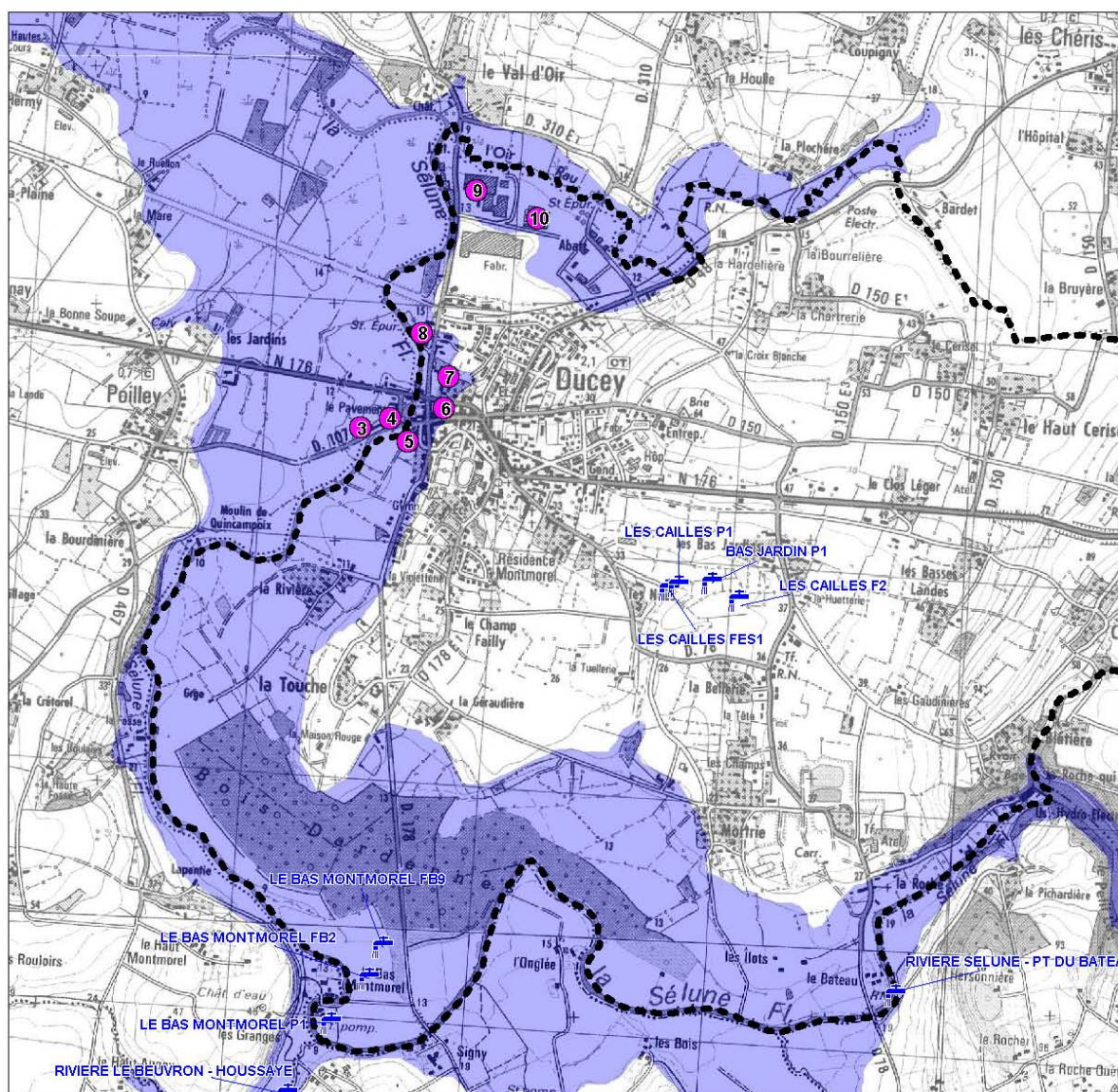
dont population avec des difficultés de mobilité : 5 personnes

Légende :  Onde de submersion

**Commune de Ducey (150 habitants)
 dont 5 à mobilité réduite**

● Etablissements recevant du public

N°	Nom	Nbre_personnes
3	Auberge de la Sélune, 2 et 4 rue St Germain	40 et 7 salariés
4	Crédit Agricole 12 grande rue	5 salariés
5	Hotel du moulin 1 grande rue	56 et 4 salariés
6	Office du tourisme rue bienville	2 salariés
7	Chateau route de St Quentin	inhabité, visites
8	Central téléphonique route de St Quentin	non renseigné
9	Compagnie des fromages	200
10	Ets Chereau - sites C3 et C3 logistique	non renseigné



 Points de captage d'eau

 Onde de submersion

COMMUNE ISIGNY LE BUAT

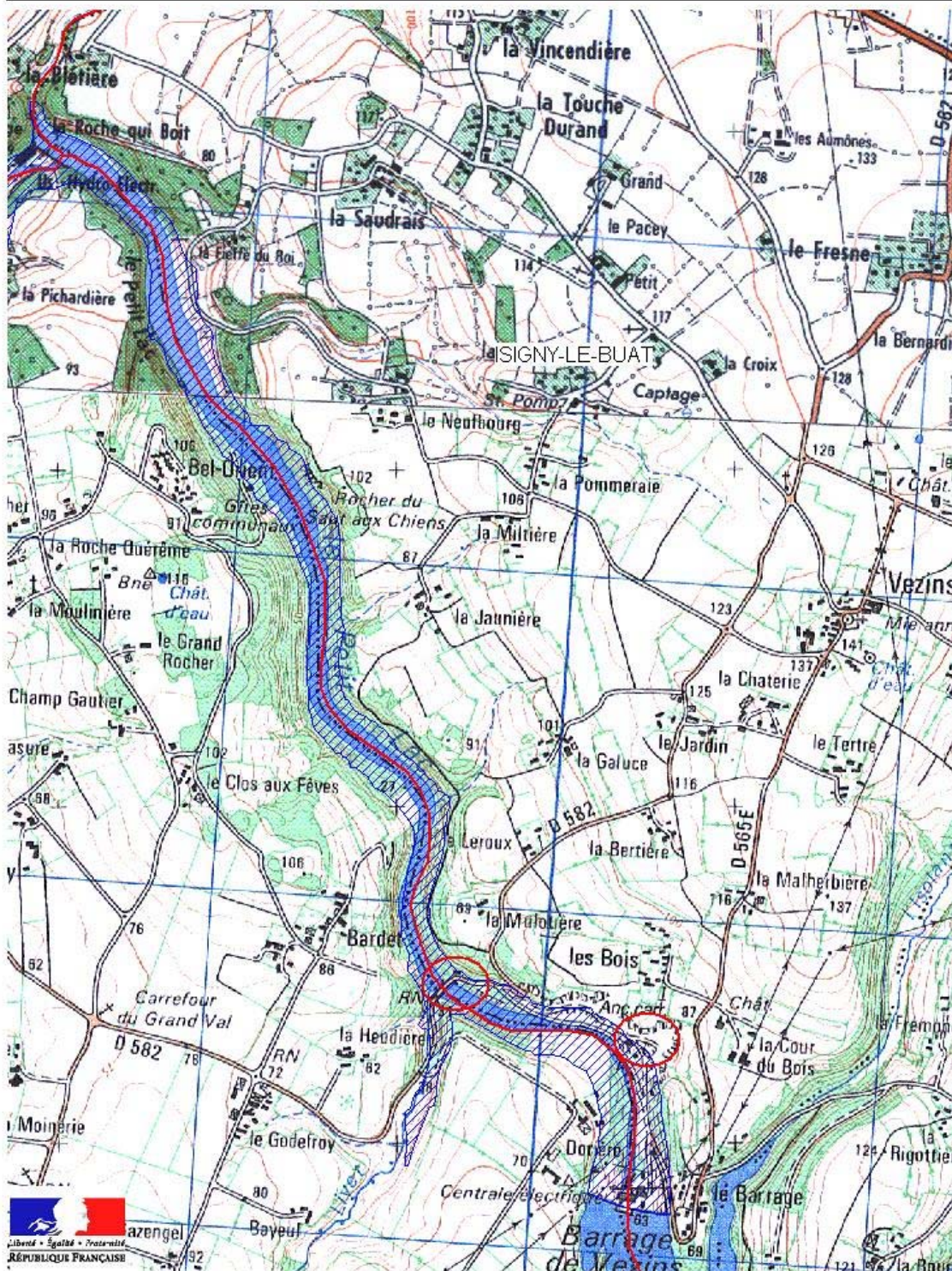
VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS :

Population : 3 personnes



points de captage d'eau







Onde de submersion :

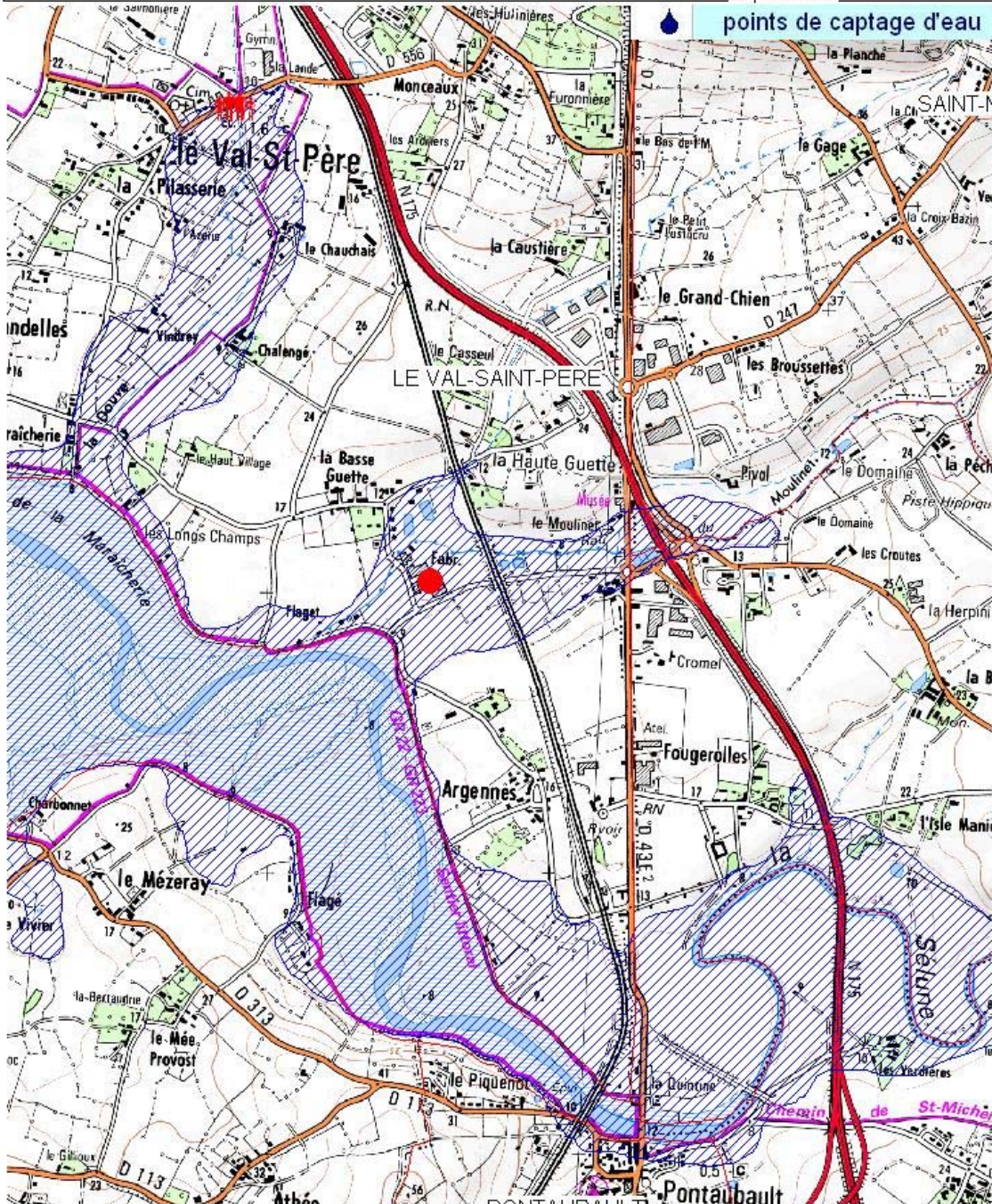


COMMUNE LE VAL SAINT PÈRE

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS :
Population : 160 personnes
dont, avec des difficultés de mobilité : 2 personnes

LÉGENDE :

-  Onde de submersion
-  École
-  Point P
-  160 élèves
-  60 salariés
-  15 personnels




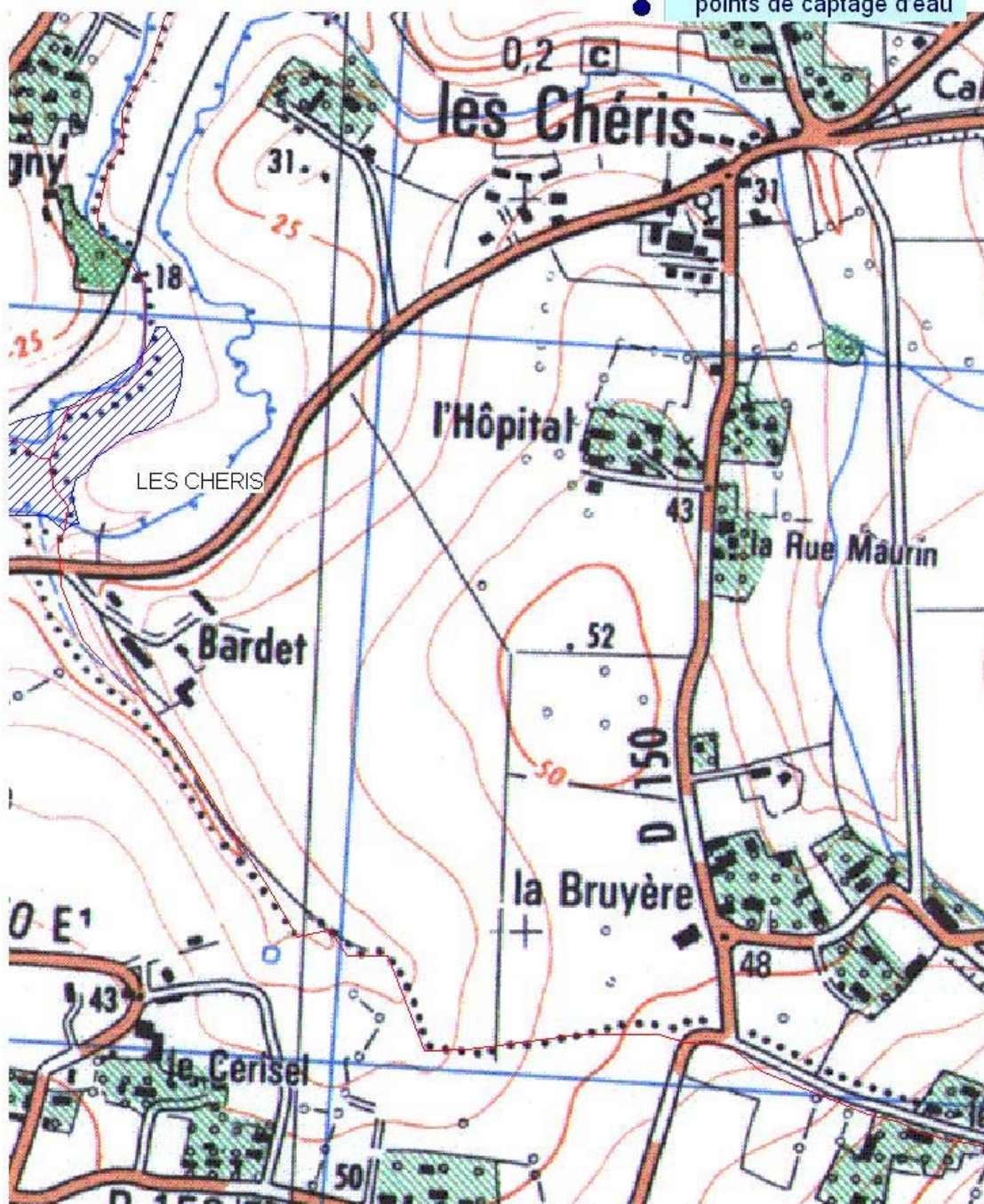
COMMUNE LES CHERIS

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS :
Pas d'enjeux

LÉGENDE :


Onde de submersion 

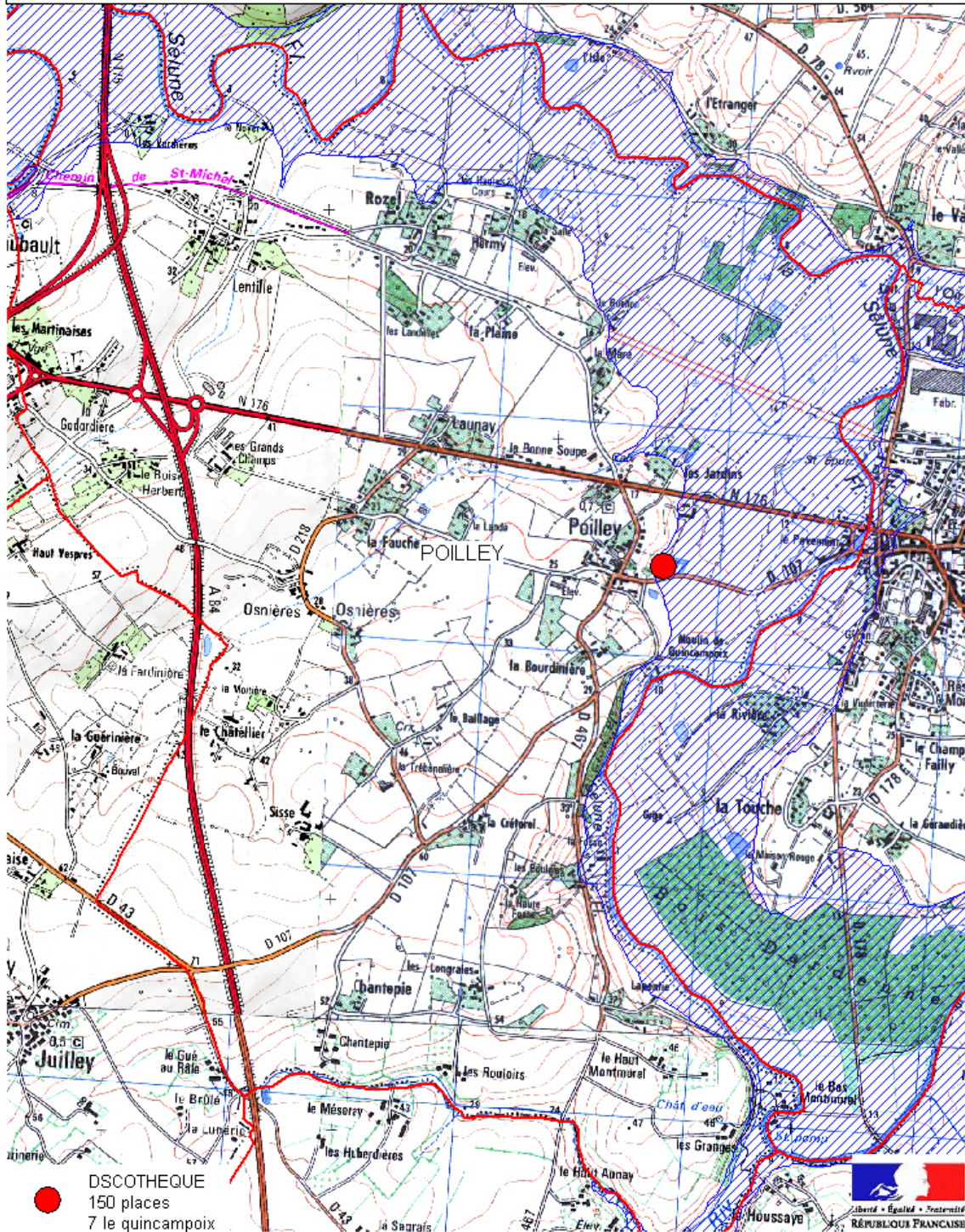
 points de captage d'eau

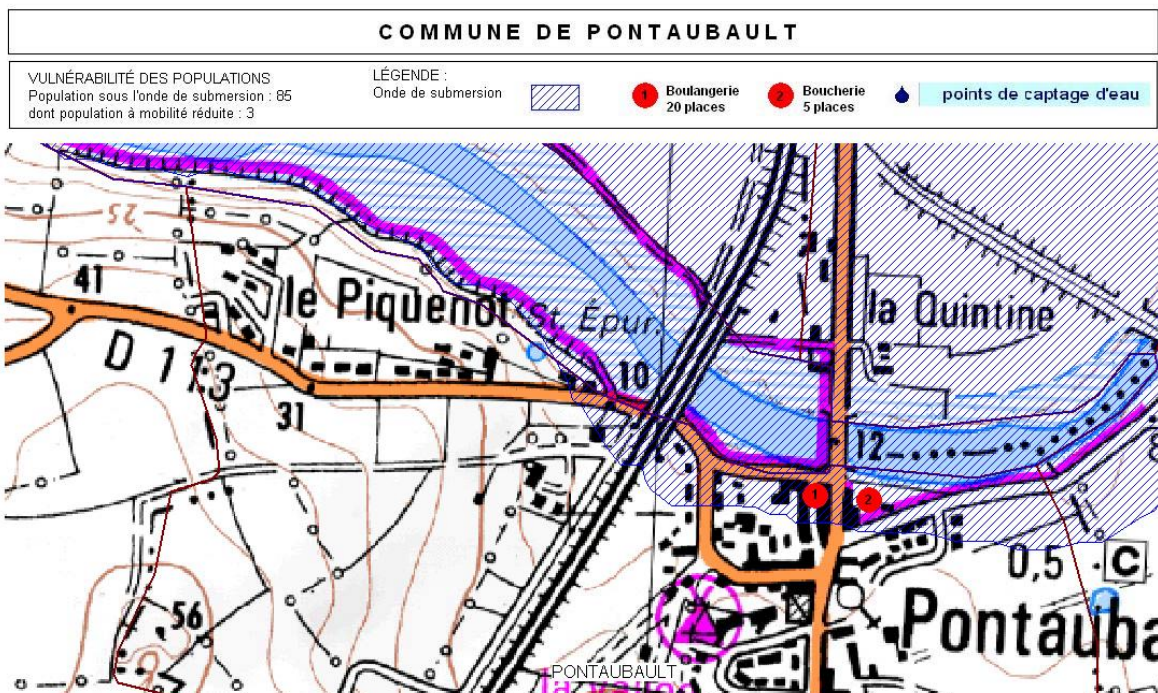


COMMUNE POILLEY

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS
Population sous l'onde de submersion : 58 personnes


LÉGENDE :
Onde de submersion 

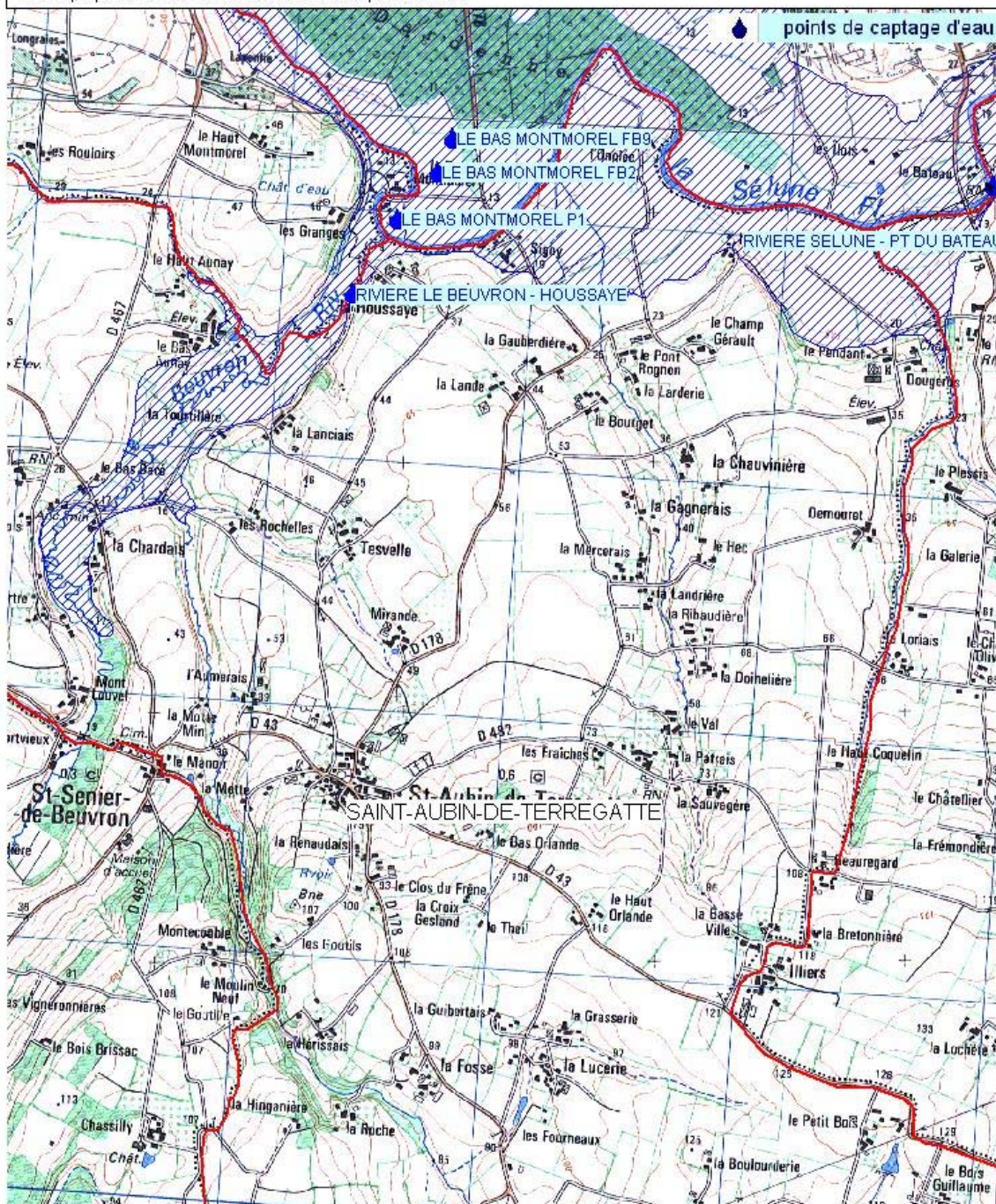




COMMUNE SAINT AUBIN DE TERREGATTE

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS
Population sous l'onde de submersion : 42 personnes
dont population à mobilité réduite : 3 personnes

LÉGENDE :
Onde de submersion 



COMMUNE SAINT LAURENT DE TERREGATTE

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS

Population sous l'onde de submersion : 6 personnes



points de captage d'eau

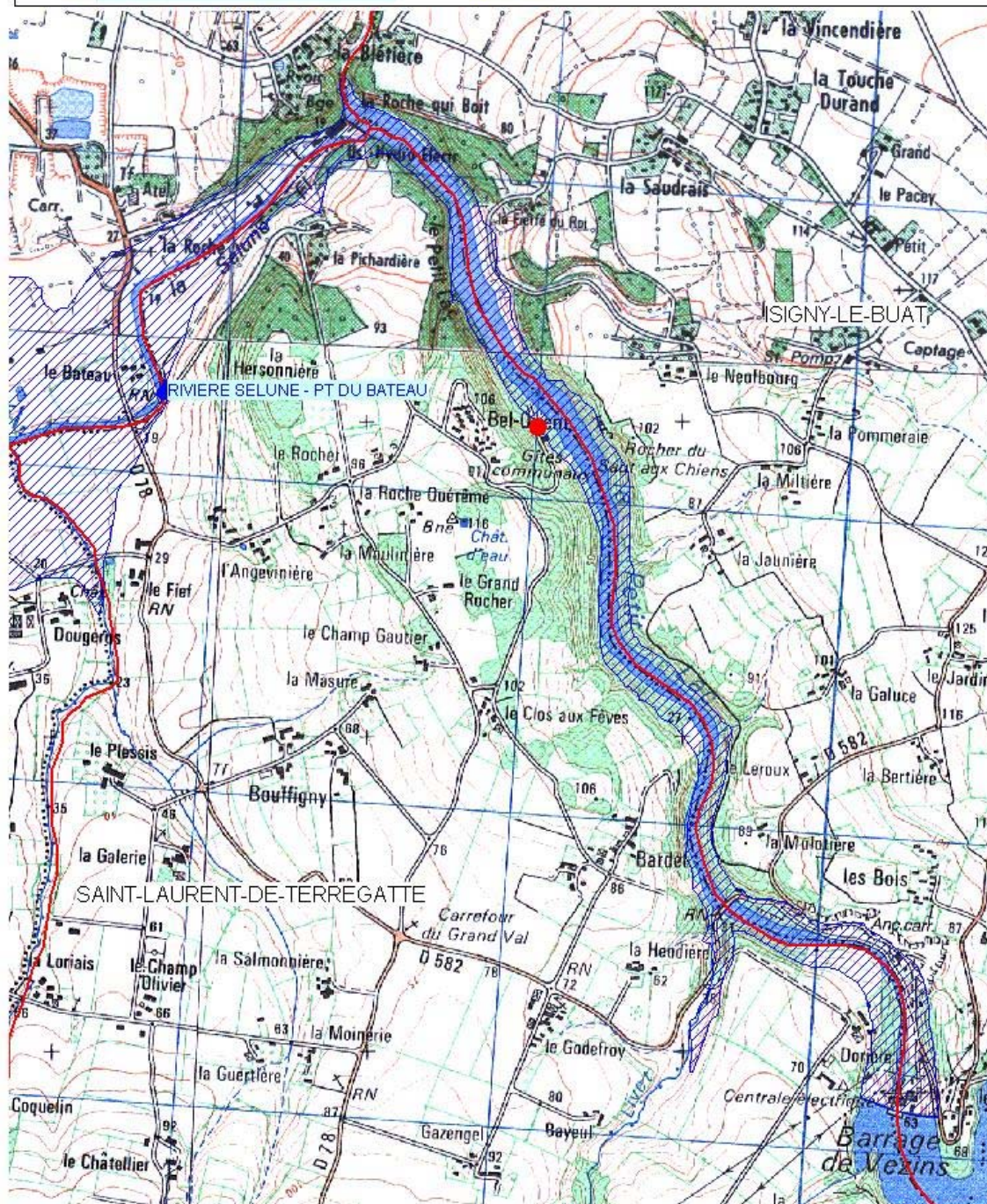
LÉGENDE :



Onde de submersion




L'autre café
Le Bois Durand
180 places
1 000 lors de manifestation



COMMUNE SAINT MARTIN DES CHAMPS

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS
NÉANT

LÉGENDE :

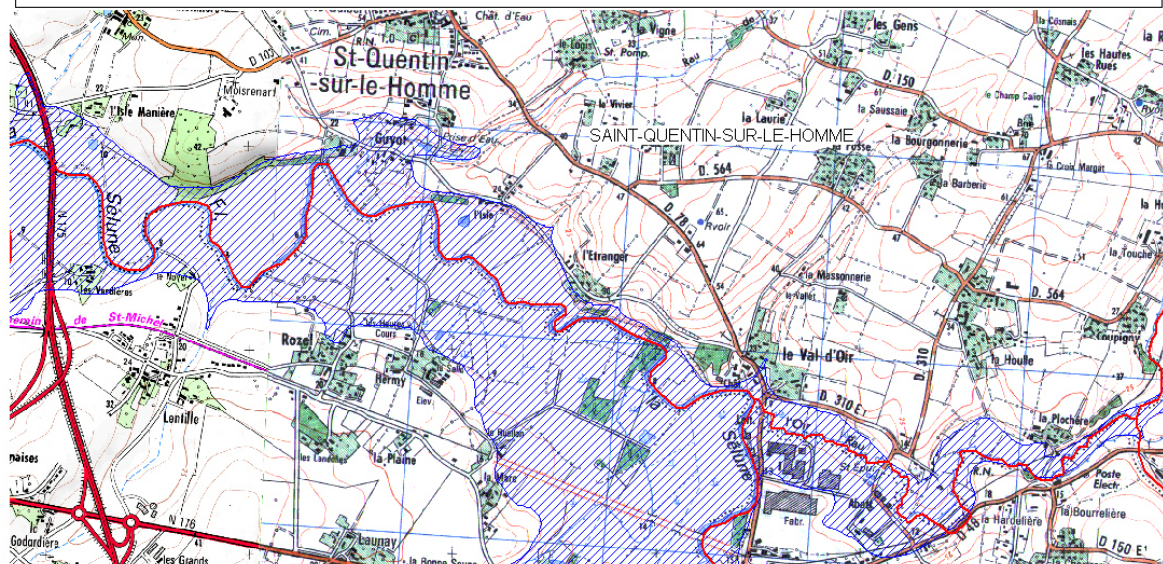
 Onde de submersion



COMMUNE SAINT QUENTIN SUR LE HOMME

VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS
Population sous l'onde de submersion : 49 personnes
dont population à mobilité réduite : 6 personnes

LÉGENDE :  Onde de submersion :



2.3.2 Personnes sensibles

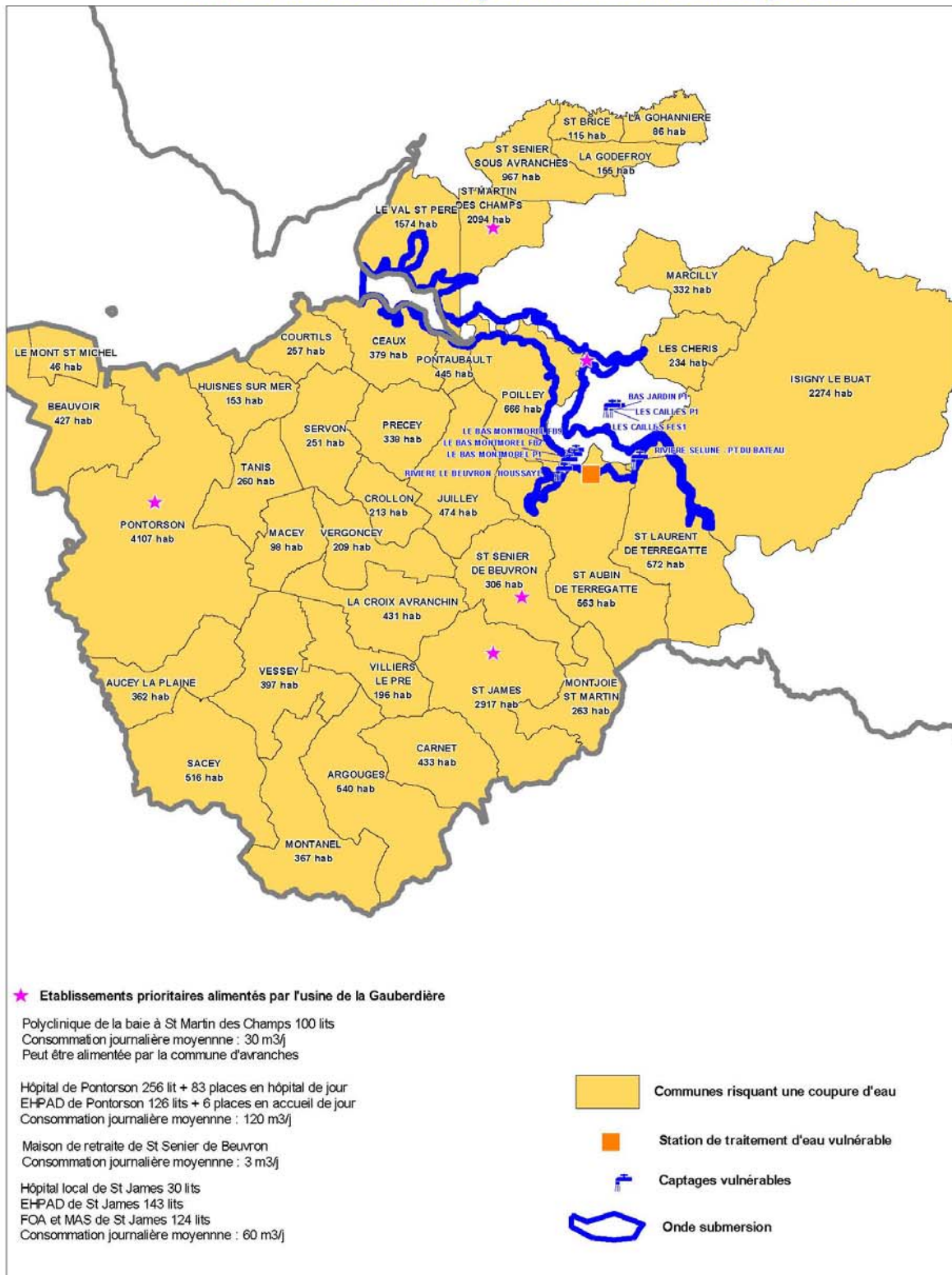
En dehors de l'école Antoine de Saint Exupéry du Val Saint Père, la DDASS n'a pas constaté d'autre présence de regroupement de personnes sensibles dans la zone de submersion, le collège de Ducey étant hors zone.

2.4 ENVIRONNEMENT SANITAIRE

2.4.1 Rupture d'alimentation d'eau potable

Source DDASS, Cartographie SISC/SRC Juin 2008

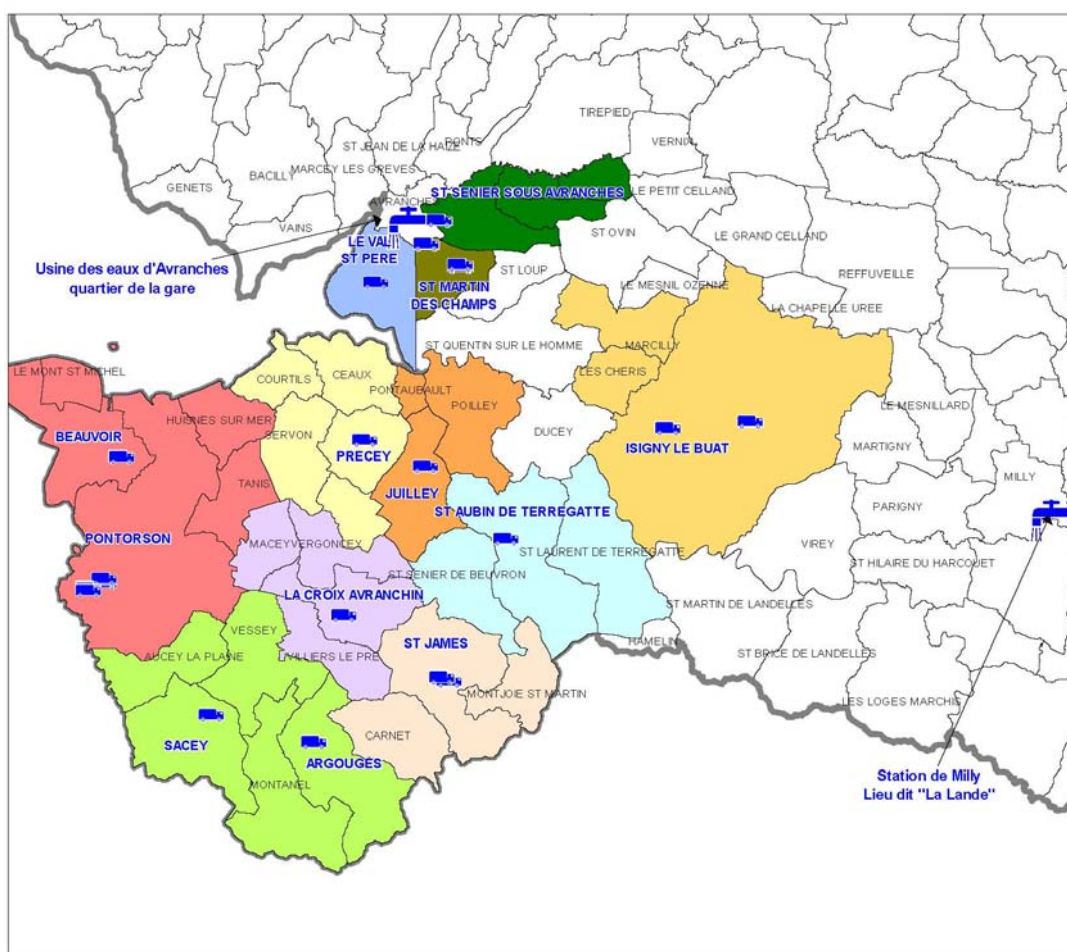
Environnement sanitaire rupture d'alimentation d'eau potable



2.4.2 Ressources en citernes d'eau potable

Il peut être envisagé de mettre à la disposition des populations concernées par une rupture de l'alimentation du réseau de distribution public, des citernes d'eau. La localisation de ces citernes au nombre de 25 figure ci-dessous (1 citerne de 24 m³ par secteur d'une population voisine de 1 200 habitants). Ces citernes de qualité alimentaire et désinfectées avant le premier usage pourront être approvisionnées en eau potable auprès du SIAEP de St Hilaire du Harcouët, station de Milly, lieu-dit « la lande » à Milly et de la collectivité d'Avranches, usine des eaux d'Avranches, quartier de la gare à Avranches.

Localisation des citernes d'eau



NOM	Nb_citerne	Localisation
LA CROIX AVRANCHIN	1	Parking salle polyvalente D40 route d'Avranches
PRECEY	1	Place de l'église
ST AUBIN DE TERREGATTE	1	Parking salle culturelle rue Louis Baisney
ST JAMES	3+2	place du champs de foire route de pontorson + 2 citernes Hopital
JUILLEY	1	parking de la salle des fêtes route du calvaire
BEAUVOIR	1	place de la mairie
PONTORSON	3+3	place leclerc + 3 citernes Hopital 120 m3
ST SENIER SOUS AVRANCHES	1	parking de la mairie
ISIGNY LE BUAT	2	place de l'église à Chalandrey et place de la mairie à Isigny le buat
ST MARTIN DES CHAMPS	2+1	parking du Rd point de Chaussay, parking du stade St Martin des Champs
LE VAL ST PERE	1	parking de la salle des sports "La Lande" 19 rue des écoles
ARGOUGES	1	Parking de l'école
SACEY	1	Place du fourmil



Point d'approvisionnement en eau

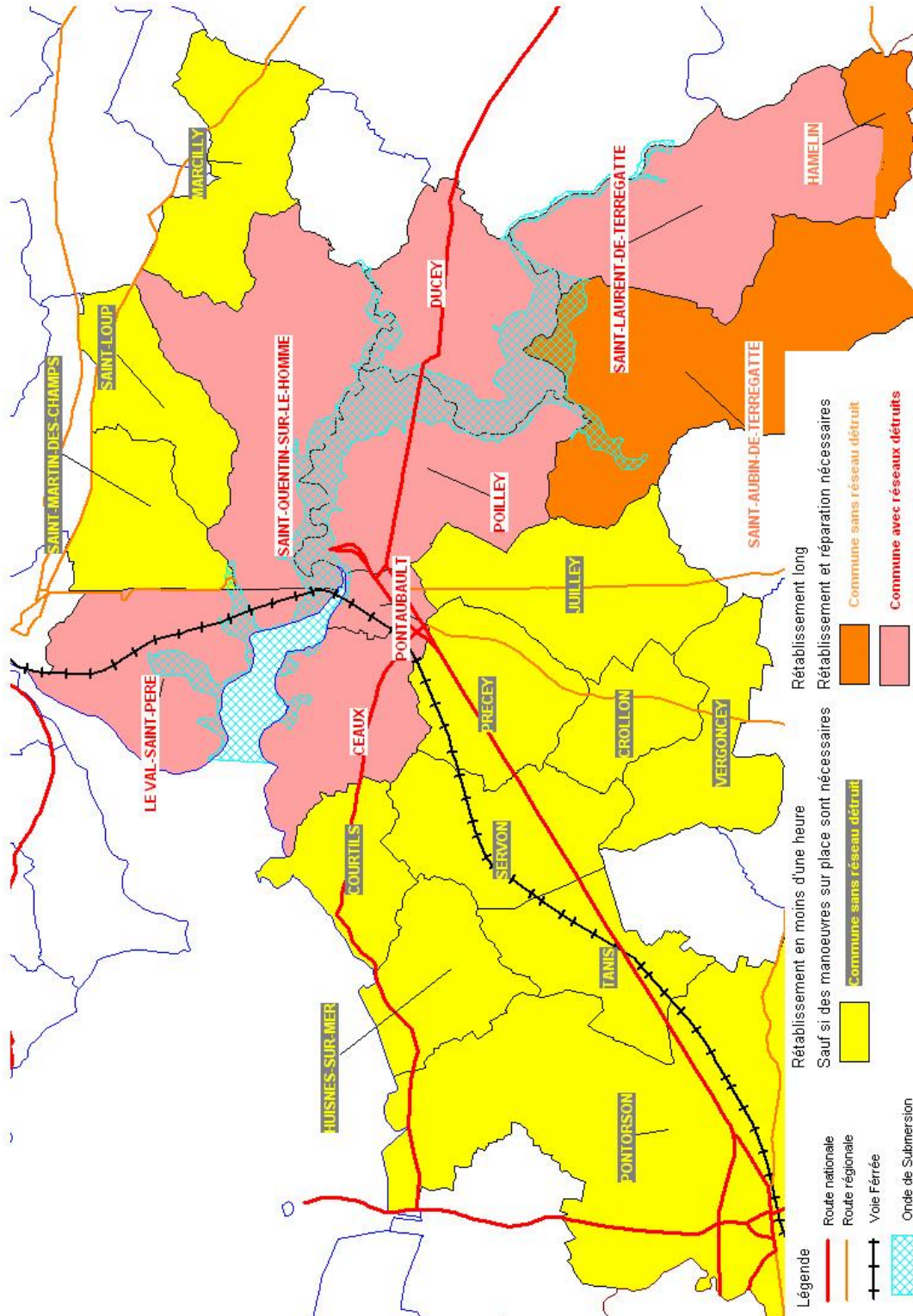


Zône territoriale concernée par le point d'alimentation

2.5 VULNERABILITÉ DES RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES

2.5.1 Vulnérabilité du réseau d'alimentation électrique

Communes non desservies en électricité après le passage de l'onde de submersion : Sources ErDF Mai 2008



ErDF n'a pas recensé de présence de poste source dans la zone de submersion.

RTE confirme qu'aucun poste électrique ni pylône des lignes avoisinantes 90kV, 225kV et 400kV ne se trouve dans l'emprise de l'onde de submersion.

2.5.2 Recensement des personnes ou sites sensibles aux coupures d'électricité

En 2007, la DDASS n'a recensé aucune personne à haut risque vital sensible aux coupures d'électricité résidant dans le secteur recouvert par l'onde de submersion ni dans le secteur touché par une coupure d'alimentation électrique.

Sont inscrits sur les listes établissant les usagers concernés par les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- la station réservoir de Ducey
- la station de pompage « Montmorel » du SIAEP, basée à Ducey
- la compagnie des fromages de Ducey
- la maison de retraite « Delivet » de Ducey.

2.5.3 Vulnérabilité du réseau gaz

La DRIRE a recensé un poste de distribution et une canalisation de transport de gaz naturel pouvant être affectés par l'onde de submersion en cas de choc avec des embâcles.

La rupture éventuelle du poste de distribution de Ducey provoquerait une rupture d'alimentation des communes de Ducey et La Croix Avranchin.

2.5.4 Vulnérabilité du réseau téléphonique

Téléphonie mobile

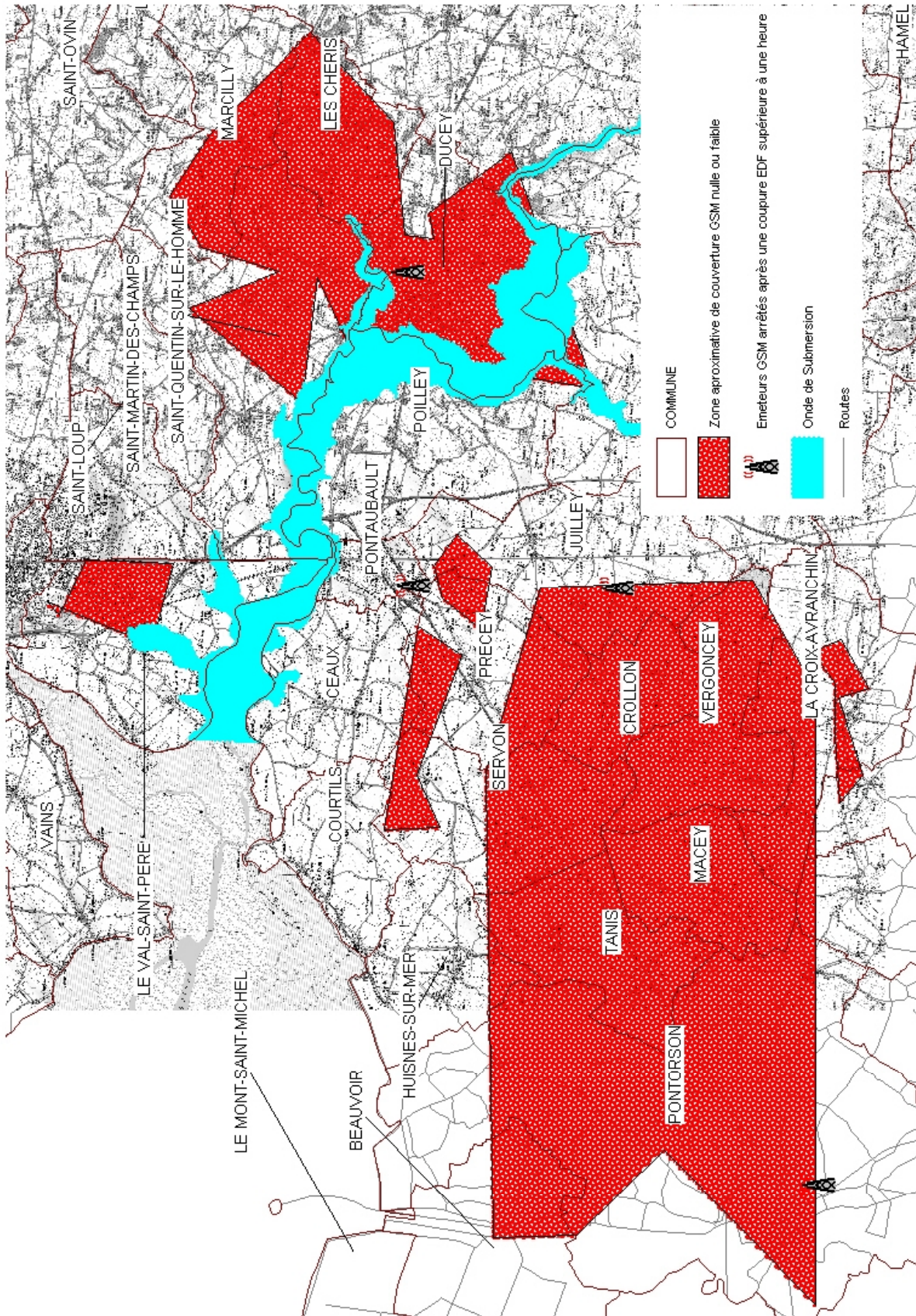
Les sites suivants seront arrêtés après une coupure EDF supérieure à une heure :

- Commune de Juilley : Château d'eau « le Haut de la Lande »
- Commune de Pontorson : lieu dit « La Justice Boucey Parc »
- Commune de Pontaubault : lieu dit « La Dauchetière »
- Commune de Ducey : lieu dit « Le Val Chemin de la Garenne »

Il devrait être encore possible d'utiliser le réseau GSM Orange à l'extérieur des bâtiments (voir carte page suivante).

SFR n'a pas recensé de structure sensible dans la zone d'inondation.

Carte : Source : Orange



Téléphonie fixe

Un bâtiment et un ouvrage dans lesquels passent des lignes téléphoniques sur et à proximité de la commune de Ducey, ainsi que deux ouvrages d'art, soutenant la RN175 et la D43E, dans lesquels passent également des lignes, sont impactés. Il est recommandé à France Télécom de ne pas compter sur l'usage de ces équipements après le passage de l'onde de submersion.

S'il s'avérait que ces équipements soient effectivement détruits, tout le réseau Sud Manche et une liaison internationale s'en trouveraient affectés.

2.5.5 Vulnérabilité du réseau de transport

La DDE a recensé les routes pouvant être affectées par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage.

Routes nationales : Autoroute A84
RN 175

Routes départementales : RD 43
RD 43^{E2}
RD 48
RD 78
RD 103
RD 107
RD 107^{E1}
RD 178
RD 310
RD 310^{E1}
RD 313
RD 313^E
RD 556
RD 582
RD 976

2.5.6 Installations industrielles vulnérables

Au 21 septembre 2007, la DRIRE a recensé :

Dans la zone de submersion :

La Compagnie des fromages et Richemont (CFR).

Route de Saint-Quentin

Z.I. Le Domaine

50220 Ducey

Tél. : 02.33.89.20.70 Fax : 02.33.89.20.71

Pour partie dans la zone de submersion :

Les établissements CHEREAU S.A.

Sites C3 et C3 logistique

Le Domaine

50220 Ducey

Tél. : 02.33.89.38.93 Fax : 02.33.89.38.94

2.5.6.1 Produits susceptibles d'être rencontrés

Les pollutions engendrées par une submersion de ces installations sont réduites du fait de nombreux stockage en intérieur ou enterrés : citernes, container 800 litres, fûts 250 litres ou bidons de 25 à 30 litres. Subsistent néanmoins les tanks stockés en extérieur et la station d'épuration de la Cie des fromages.

Produits susceptibles d'être rencontrés :

La Compagnie des fromages et Richemont (CFR) Route de Saint-Quentin Z.I. Le Domaine 50220 Ducey	
Extérieur	Intérieur
Gazole : cuve aérienne de 30 000 litres	Produits chimiques : Soude diluée 5 000 + 3 000 + 8 000 Soude concentrée à 50 % d'hydroxyde de sodium 15 000 Acide dilué 5 000 + 1 500 + 8 000 Acide concentré à 30% d'acide phosphorique 20 000 Acide concentré en container à 58% d'acide nitrique 16 x 800 Ammoniac : 6,77 tonnes contenues dans les circuits des stations de production de froid
Fioul léger : cuve extérieur de 80 000 litres	
Fioul Oil Domestique : 10 000 litres	
Tanks de lait entier : 2 x 50 000 litres	
Tanks de crème : 30 000 litres	
Tank de lait écrémé : 100 000 litres + 2 x 80 000 litres	
Tank de pré-maturation : 6 x 80 000 litres	
Tank de protéïliq : 2 x 50 000 litres	
Tank de mélasse : 2 x 30 000 litres	
Tank de damiliq (aliment liquide pour ruminant) 50 000 litres	
Tank de perméat de lait : 30 000 litres = 2 x 80 000 litres + 2 x 25 000 litres	
Station d'épuration : bassin d'aération de 3 000 m ³ dégraisseur de 19,3 m ³ décanteur de 453 m ³ épaississeur de 114 m ³ silo à boues de 2 210 m ³	

Les établissements CHEREAU S.A. Le Domaine 50220 Ducey	
Site C 3	Site C 3 logistique
Stockage en cuves enterrées : Diluant cellulosique 2 700 litres Stockage en fûts et bidons : Résine polyester Diluant Durcisseur Etc Stock moyen global de 4 000 litres	Stockage en cuves enterrées: Fioul : 5 000 litres

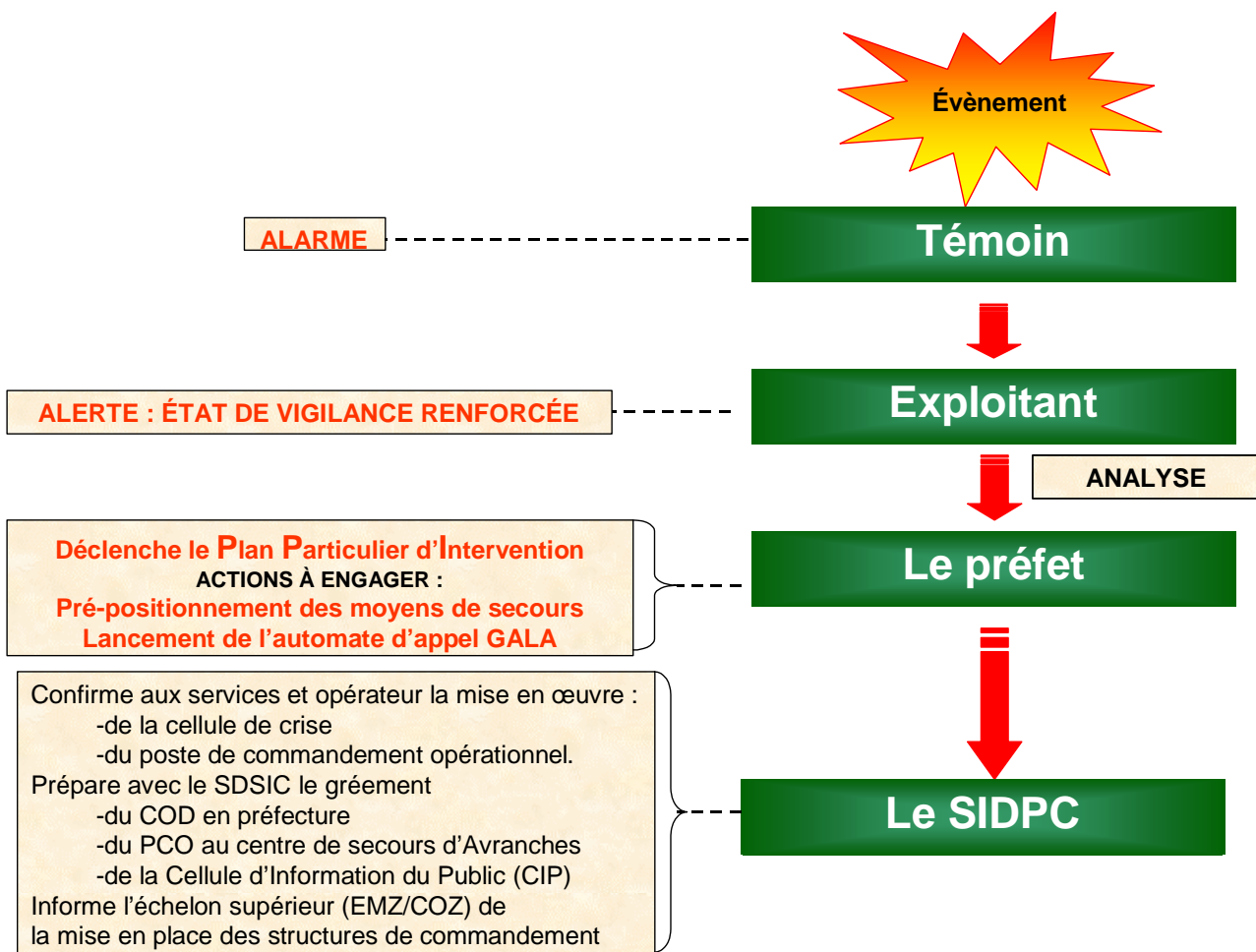
3 MISE EN ŒUVRE DU P.P.I.

3.1 L'ALERTE

3.1.1 Les différents stades d'alerte

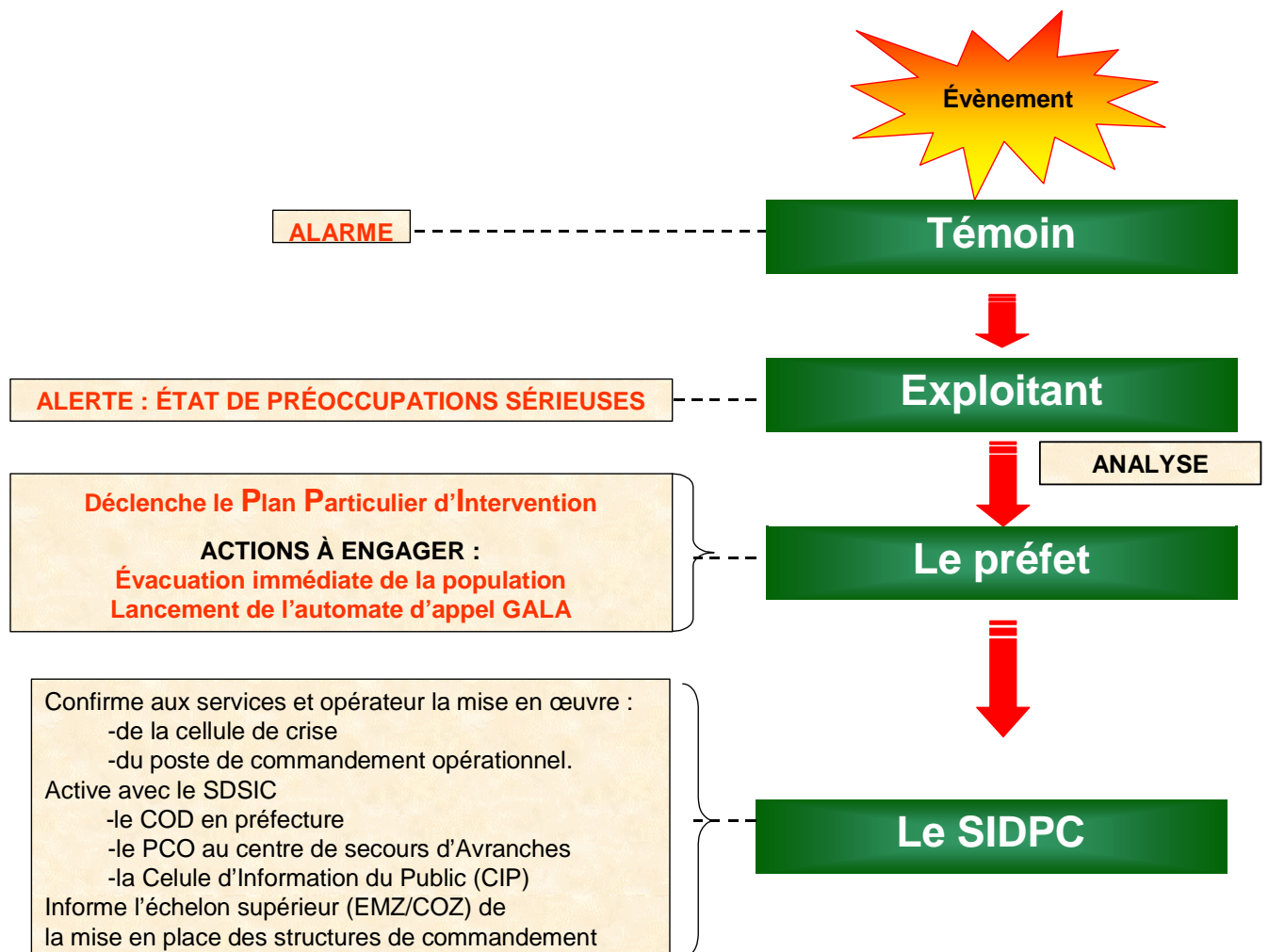
3.1.1.1 L'état de vigilance renforcée

<u>Critères :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Constatation de faits anormaux concernant l'ouvrage - Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage - Lorsque la cote de danger sera atteinte dans un délai compris entre 7H30 et 5H30
-------------------	--



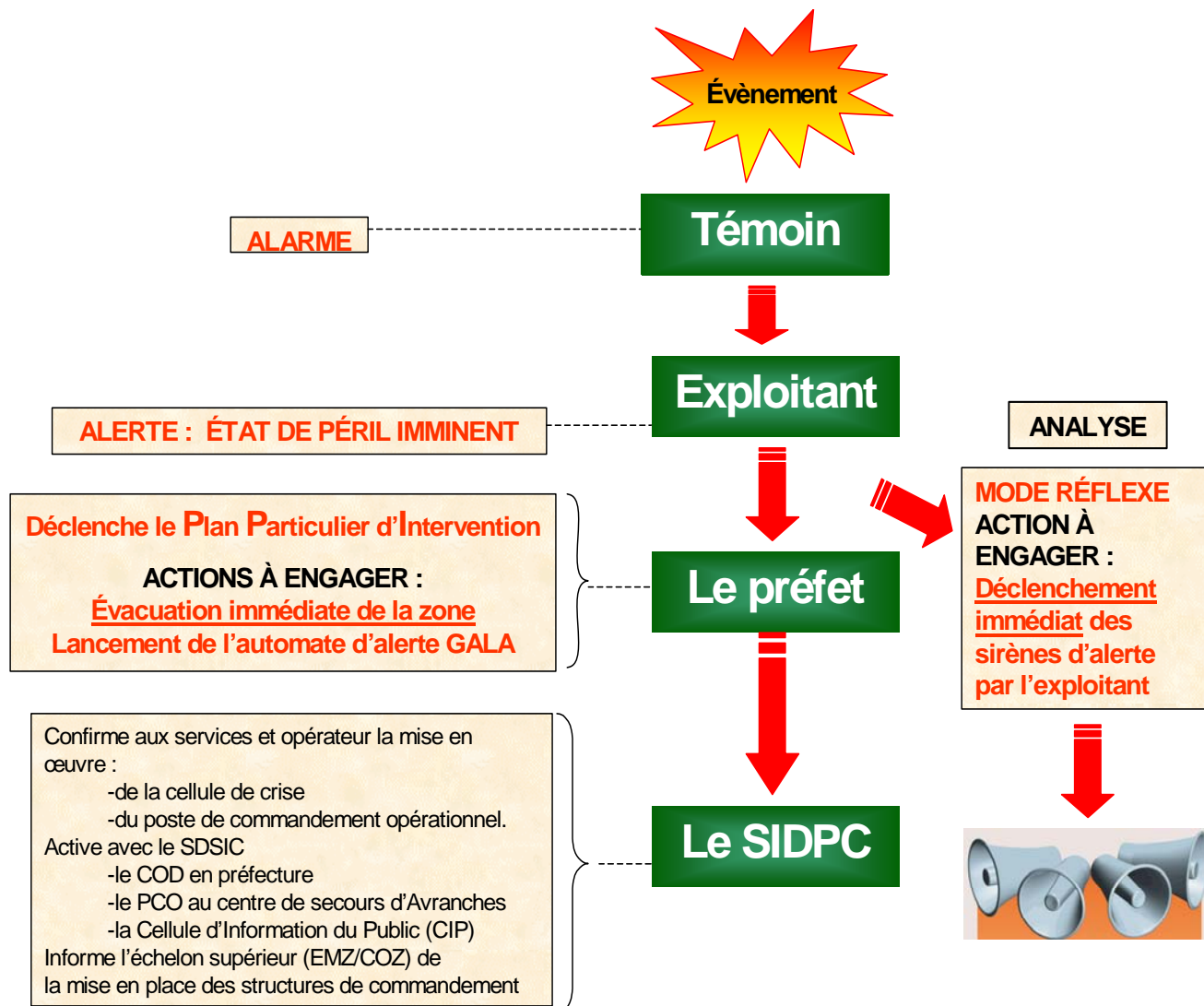
3.1.1.2 L'état de préoccupations sérieuses

Critères :	<ul style="list-style-type: none">- les mesures techniques prises par les soins de l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à se dégrader ;- la probabilité de survenance d'un événement extérieur (<i>crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple</i>) se confirme ;- lorsque dans <u>un délai inférieur à 5h30</u> le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant
-------------------	--

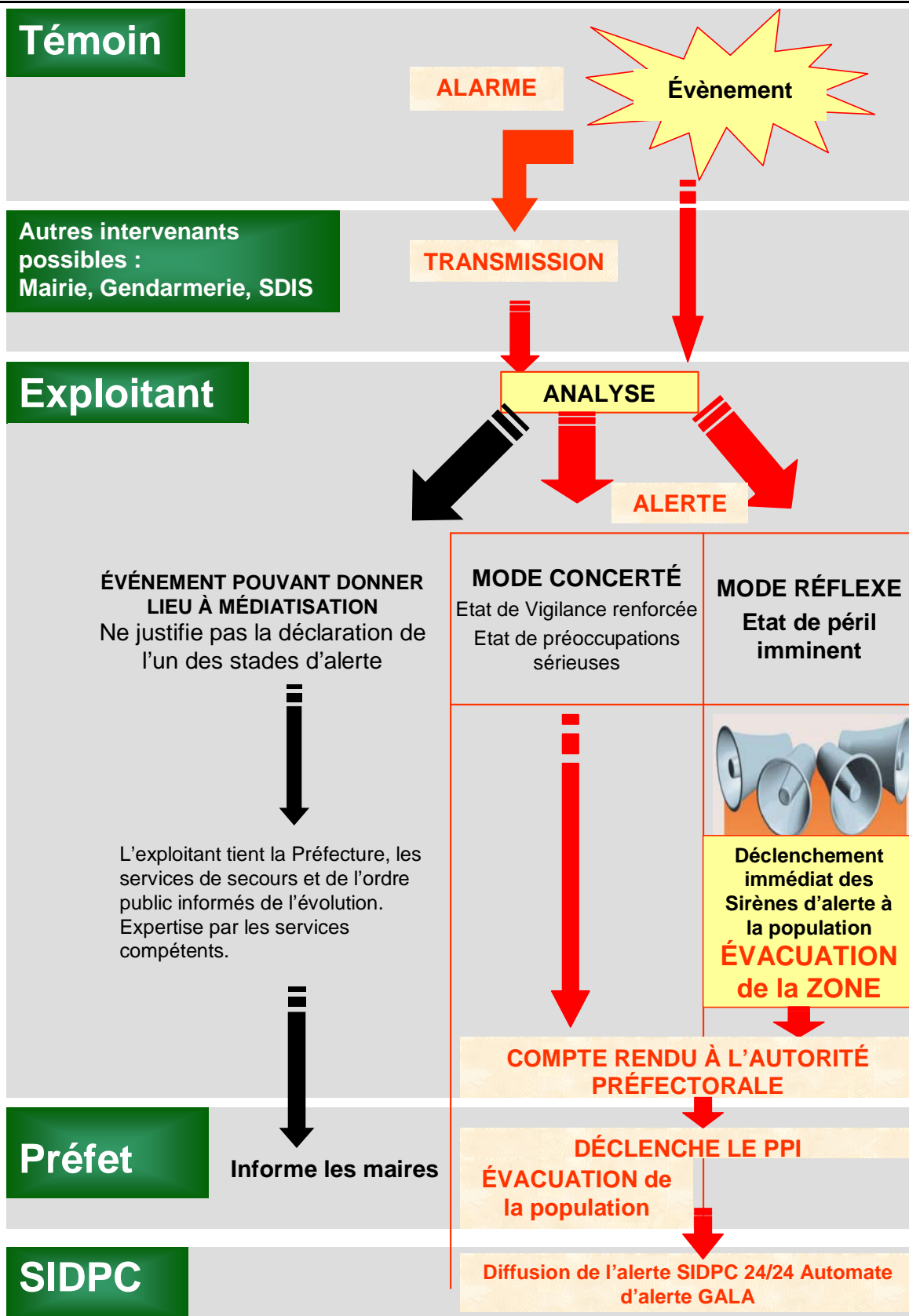


3.1.1.3 L'état de péril imminent

Critères :	<ul style="list-style-type: none"> - l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage - en cas de danger immédiat (risque imminent d'effacement du barrage sans signes précurseurs et évolutifs correspondant aux 2 stades précédemment décrits)
-------------------	---



3.1.2 Logigramme général d'alerte



3.2 L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

3.2.1 L'organisation départementale

3.2.1.1 Localisation des fonctions stratégiques, tactiques et de soutien

Source : Plan ORSEC départemental, Organisation opérationnelle, Module approuvé Janv. 2007

Le DOS (directeur des opérations de secours)

En cas de déclenchement du plan particulier d'intervention, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.

En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il est responsable de la coordination des moyens engagés, publics ou privés, matériels ou humains et assure l'information des populations et des élus.

En cas de survenance d'un évènement sur le site, le préfet arme le centre opérationnel de défense (COD) en préfecture et le poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain ainsi que les cellules qui les composent.

En fonction de la cinétique de l'évènement, le préfet commande les opérations de secours soit depuis le PCO (cinétique rapide) soit depuis le COD (cinétique lente).

Le COS (commandant des opérations de secours)

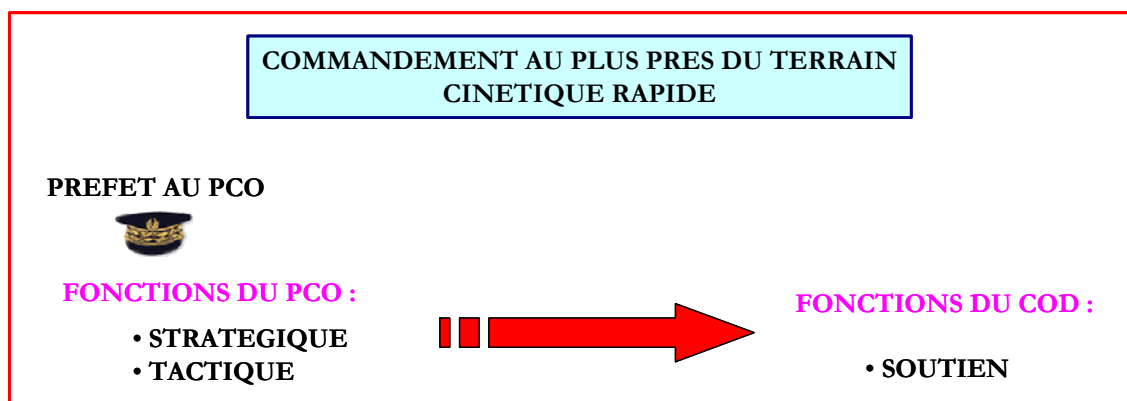
Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Types de chaîne de commandement

- **Dans le cadre d'une cinétique rapide**

Dans ce cadre, le préfet commande directement les opérations de secours à partir du PCO.



- **Dans le cadre d'une cinétique lente**

Le préfet communique au PCO ses directives (fonction stratégique) qui les fait appliquer sur le terrain (fonction tactique).



3.2.1.2 La composition de la cellule de crise



**DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS - DOS
 LE PREFET**

COMMUNICATION - COM		
PP - Porte-parole : directeur de cabinet		

Cellule "Relations avec les collectivités"		

Cellule information du public" - CIP		
NUC: 0 811 000 650		
Coordonnateur		

Cellule "Relations avec les médias"		

Cellule "Suivi des médias"		
		Radio
		TV
		Internet
		presse écrite

Cellule "Liaisons avec autres communicants"		
		OPERATEUR
		EXPLOITANT

Renforcements possibles		
consellier technique		
interprète		

En fonction de la cinétique de l'événement, le préfet commande les opérations de secours soit au PCO (cinétique rapide), soit au COD (cinétique lente).

Chef de cellule

OPERATIONS - OPS		
CEM - Chef d'état-major : chef du SIDPC		

Cellule "Protection des Populations"		
SDIS	associations protection civile	
SAMU		
DDASS		
DDJS		
IA		

Cellule "Ordre Public / Renseignement"		
GGEND		
DDSP		
DDE		
DDRG		
DMD		
DDPAF		
CG - DIT		

Cellule "Evaluation technique"		
Services Tech	DRIRE - DOTE	DDAFF
EXPLOITANT : EDF BARRAGES		
Opérateurs	SNCF	France TELECOM
GRT Gaz	EDF - GDF	RTE
APPUI NATIONAL		
MTO-France		

Cellule "Economie - Finances - Juridique"		
DDAF		
DD DOUANES		
DDSV		
DDAM		
DDCCRF		
PREF / DAECI		
PREF / DCTAFJ		
TPG		

Cellule "Situation-Synthèse"		
CEM + chefs de cellule		

Secrétariat		
SYNERGI - V2	SIDPC	
Courrier (E/S)	SIDPC	
Carto papier - num.	SIDPC	SDSIC
Suivi des AP	BCAB	

Cellule "Télécommunications"		
SDSIC		
ADRASEC		
TDF		
OPERATEURS TEL		

Cellule "Logistique"		
SRM		

3.2.2 L'organisation de l'exploitant :

Groupe d'exploitation Hydraulique Ouest

Directeur ou son représentant :

Fonction : Appui technique de l'autorité préfectorale en cellule de crise : expertise et connaissance du barrage.

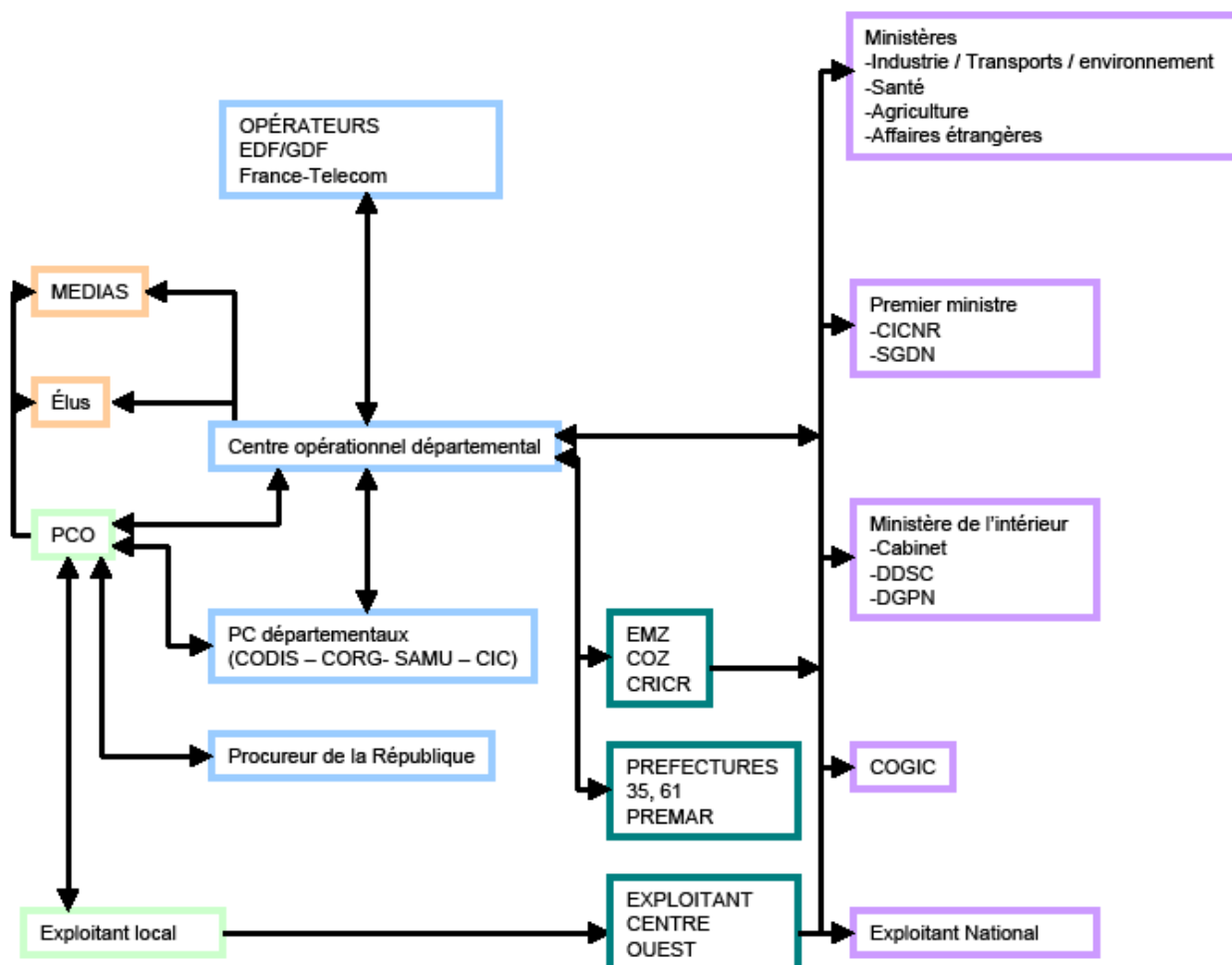
Groupement d'usines Rance-Vezins

Astreinte d'encadrement.

Agent :

Fonction : Surveillance permanente au local de surveillance du barrage.

3.2.3 L'environnement opérationnel



3.3 MESURES DE SECOURS ET DE PROTECTION

3.3.1 Les actions de secours planifiées

Selon la cinétique de l'accident, les mesures de secours préconisées sont :

1. L'État de vigilance renforcée

<u>Critères :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Constatation de faits anormaux concernant l'ouvrage - Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage - Lorsque la cote de danger sera atteinte dans un délai compris entre 7H30 et 5H30
<u>Mesures préconisées :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Pré positionnement des moyens d'évacuation et de secours

2. L'état de préoccupations sérieuses

<u>Critères :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures techniques prises par les soins de l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci à tendance à s'aggraver ; - La probabilité de survenance d'un événement extérieur (<i>crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple</i>) se confirme ; - Lorsque dans <u>un délai inférieur à 5h30</u> le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant
<u>Mesures préconisées :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Information et évacuation de la population

3. L'état de péril imminent

<u>Critères :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage - En cas de danger immédiat (risque imminent d'effacement du barrage sans signes précurseurs et évolutifs correspondant aux 2 stades précédemment décrits)
<u>Mesures préconisées :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte des populations les plus proches par les sirènes de l'exploitant - Évacuation de la zone

3.3.2 Catalogue des actions opérationnelles

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

MG/OP 1 BOUCLER UNE ZONE		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	DDAF	DRIRE	Maires	Exploitant
		P : service pilote A : service associé																
OP 1-1	- définir la zone à boucler				P		A	A	A	A	A				A	A	A	A
OP 1-2	- définir les points à tenir				P		A	A	A	A								
OP 1-3	- définir les points pour lesquels les personnes peuvent entrer				P			A	A	A	A	A						
OP 1-4	- définir les points pour lesquels les personnes peuvent sortir				P			A	A	A	A							
OP 1-5	- définir les personnes habilitées à pénétrer dans la zone	A			A		A			A	P	A		A	A	A		A
OP 1-6	- définir les personnes habilitées à sortir de la zone	A			A					A	P			A	A	A		A
OP 1-7	- recenser les personnes entrant dans la zone				P	A							A	A				A
OP 1-8	- recenser les personnes sortant de la zone				P	A							A	A				A
OP 1-9	- tenir physiquement les points définis en interdisant l'entrée ou la sortie à des personnes non autorisées				P													
OP 1-10	- assurer la mise en place des obstacles évitant d'avoir à tenir les points				A			A	A	P								A
OP 1-11	- empêcher l'entrée et la sortie dans la zone par les airs	P			A	A												
OP 1-12	- orienter les personnes voulant entrer dans la zone vers un centre d'information				P													A
OP 1-13	- orienter les personnes voulant sortir de la zone vers un centre de tri				P													A
OP 1-14	- orienter les personnes devant sortir de la zone vers un lieu de regroupement en vue d'une évacuation, le cas échéant				P													A

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/OP 2 CIRCULATION ROUTIERE - pour arrivée des secours - pour arrivée des renforts - pour évacuation des blessés - pour acheminement des évacués vers les lieux d'hébergement</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	Maires	Exploitant
P : service pilote A : service associé																
OP 2-1	- définir des axes réservés à l'acheminement des secours				A			A	A	A	P	A				A
OP 2-2	- définir des axes réservés à l'évacuation des blessés				A			A	A	A	P	A				A
OP 2-3	- définir des axes pour l'acheminement des évacués vers les lieux d'hébergement				A			A	A	P	A			A		A
OP 2-4	- définir des itinéraires de déviation				A			A	A	P	A					A
OP 2-5	- tenir des carrefours en vue d'interdire aux véhicules non autorisés d'emprunter les axes réservés				P			A	A	A						
OP 2-6	- mettre en place des déviations pour les véhicules non autorisés à emprunter les axes réservés				A			P	P	A						A
OP 2-7	- informer la population sur les axes réservés et les déviations via les médias et/ou la signalétique	P			A			A	A	A						A
OP 2-8	- guider les véhicules d'évacuation des blessés				P											
OP 2-9	- guider les véhicules des autorités				P											
OP 2-10	- guider les véhicules spéciaux à grand gabarit (grues...)				P											
OP 2-11	- guider les renforts extérieurs				P											

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/OP 3 PROTEGER DES SITES PARTICULIERS - hôpitaux – PC – PMA – lieux d'entreposage - chapelle ardente – DZ hélicoptères - sites définis par la préfecture en fonction du type de crise</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	Maires	Exploitatnt
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
OP 3-1	- définir les points à garder	A			P	A					A	A		A	A	A		A		A			A	A	A
OP 3-2	- contrôler les accès à ces points				P																				
OP 3-3	- éviter les troubles à l'ordre public aux abords des points				P																				
OP 3-4	- définir les personnes habilitées à y pénétrer	P			A	A			A	A	A		A				A	A	A	A	A				
OP 3-5	- relever l'identité des personnes accédant à certains points				P																			A	

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS
OPERATIONNELLES
DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	Maires	Exploitant
<p>P : service pilote A : service associé</p>												
OP 4-1	- effectuer des patrouilles à pied ou en véhicule				P							
OP 4-2	- assurer une surveillance aérienne de la zone	P			A	A						
OP 4-3	- tenir des bâtiments particuliers				P						A	
OP 4-4	- tenir des entrées d'agglomération ou de villages				P						A	
OP 4-5	- tenir des points de passage obligés (ponts...)				P						A	
OP 4-6	- intervenir en cas de vol, pillage, incendie, dégradation ou de violences contre les personnes				P	A					A	

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/OP 5 ASSURER LE BON DEROULEMENT DES VISITES D'AUTORITES</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	Maires	Exploitant
<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
OP 5-1	- définir les lieux de visite et les itinéraires pour s'y rendre	P	A		A		A	A	A	A													
OP 5-2	- informer les élus	P	A		A																		
OP 5-3	- définir les modalités de rencontre éventuelle avec les familles et les délégations	P	A		A						A	A		A	A	A	A	A	A		A	A	
OP 5-4	- définir les zones de poser en avion				P																		A
OP 5-5	- définir les zones de poser en hélicoptère (solliciter l'avis du chef de la base hélico)				P						A												A
OP 5-6	- définir les moyens de transport pour les autorités	P	A																				
OP 5-7	- définir la composition et l'organisation des convois	P	A		A																		
OP 5-8	- définir les personnes qui accompagnent les autorités	P	A																	A			
OP 5-9	- guider les véhicules sur les itinéraires				P																		
OP 5-10	- maintenir l'ordre autour et à l'intérieur des sites visités				P																		
OP 5-11	- assurer la sécurité rapprochée des autorités en véhicules et une fois débarquées				P		A																
OP 5-12	- faciliter la mission des services de sécurité ou de déminage attachés aux personnalités en visite	P	A		A																		A
OP 5-13	- déterminer les modalités logistiques (alimentation-hébergement)	P	A																				A
OP 5-14	- prévoir les moyens de renforts nécessaires (EGM, CRS, DEM, CYNO)	P	A		A	A																	

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

MG/PP 1 ALERTER		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maires	Exploitant	
		P : service pilote A : service associé																											
PP 1-1	- alerter les services de secours	P			A						A	A		A														A	
PP 1-2	- alerter les autres services déconcentrés	P	A		A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
PP 1-3	- alerter les élus (maires, parlementaires)	P			A																						A		
PP 1-4	- alerter les populations	P			A						A			A							A						A	A	
PP 1-5	- alerter les autorités zonales et nationales	P			A	A				A	A			A						A								A	

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

MG/PP 2 IDENTIFIER ET EVALUER LE DANGER		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE / DIREN	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maires	Exploitant	
		P : service pilote A : service associé																											
PP 2-1	- faire une première reconnaissance sommaire				A					A	P																	A	A
PP 2-2	- identifier la nature du risque (naturel, technologique, chimique, sanitaire...)				A					A	P						A				A							A	A
PP 2-3	- évaluer la gravité du risque						A			A	P						A				A								A
PP 2-4	- faire appel aux experts recensés du département	A								A	P						A				A								A
PP 2-5	- déterminer un périmètre de sécurité				A						P										A								A
PP 2-6	- déterminer un périmètre d'évacuation				A						P	A					A				A	A	A					A	A
PP 2-7	- déterminer les enjeux humains (population concernée)										A	A		P	A	A	A	A	A	A	A	A						A	
PP 2-8	- déterminer les autres enjeux (socio-économiques...)				A	A	P	A	A	A				A			A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	
PP 2-9	- demander des experts au COZ	A									P	A		A			A	A	A	A	A	A							
PP 2-10	- réévaluer périodiquement le risque										P	A		A			A				A	A	A						A

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/PP 3 ASSISTER LES PERSONNES LUTTER CONTRE LES SINISTRES</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	DDASS	Asso. de sécurité civile	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maires	Exploitant
P : service pilote A : service associé																												
PP 3-1	- évaluer les ressources nécessaires pour les opérations de secours et les protections des intervenants				A						P	A	A	A													A	A
PP 3-2	- définir et intervenir sur les autres missions conservées	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
PP 3-3	- mobiliser les moyens de secours							A	A	A	P	A	A														A	A
PP 3-4	- lutter contre les sinistres (dont les sinistres connexes)				A			A	A	A	P																A	A
PP 3-5	- mettre en place un soutien sanitaire										P	A	A															
PP 3-6	- constituer un ou des centres de regroupement des moyens				A					A	P	A		A														
PP 3-7	- mettre en sécurité les blessés et les personnes indemnes au PRV (point de regroupement des victimes)				A						P	A	A															
PP 3-8	- mettre en place un PMA (poste médical avancé) et un PRE (point de régulation des évacuations)				A			A	A	A	P	A		A														
PP 3-9	- transporter les blessés vers le PMA										P	A	A	A														
PP 3-10	- transporter les indemnes vers les lieux d'accueil temporaires									A	P	A	A														A	
PP 3-11	- trier, dénombrer, soigner et identifier les blessés				A						A	P	A															
PP 3-12	- accueillir, dénombrer et identifier les indemnes				A						A	A	P	A													A	
PP 3-13	- transporter les blessés vers les hôpitaux										A	P	A	A														
PP 3-14	- mise en place d'un soutien psychologique										A	P	A	A													A	

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

MG/PP 5 EVACUER LES POPULATIONS	PREFECTURE	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	Maires	Exploitant
	P : service pilote A : service associé																					
PP 5-1 - définir la zone à évacuer		A							P	A		A			A	A		A	A	A	A	A
PP 5-2 - évaluer le nombre de personnes avant évacuation										A		P	A	A					A		A	
PP 5-3 - recenser les personnes vulnérables avant évacuation										A		P	A	A								A
PP 5-4 - définir si les personnes peuvent emporter avec elles leurs animaux									A			A				P						
PP 5-5 - définir les structures d'hébergement	A				A							P		A								A
PP 5-6 - définir les points de regroupement		P					A		A	A	A											A
PP 5-7 - définir des itinéraires de ramassage		A			A	A	P		A													A
PP 5-8 - définir les points d'entrée et de sortie de la zone	cf OPI																					
PP 5-9 - réquisitionner des moyens de transport en commun					A		P															
PP 5-10 - définir et réunir les moyens et matériels spécifiques nécessaires			A		A	A	P		A	A	A	A					A		A			A
PP 5-11 - désigner les points de regroupement aux transporteurs		A			A	A	P															A
PP 5-12 - saisir les médias afin d'informer la population (convention)	P																					
PP 5-13 - regrouper des personnes à évacuer		P							A		A											A
PP 5-14 - éviter des troubles à l'ordre public aux points de regroupement		P		A																		
PP 5-15 - recenser les personnes à évacuer		A									A	P	A	A								A
PP 5-16 - guider les transports en commun sur les itinéraires de ramassage		P																				A
PP 5-17 - transporter les évacués vers les centres d'hébergement					A		A						P									
PP 5-18 - prendre en charge les personnes dépendantes ou à risques									P	A	A	A										
PP 5-19 - recenser les personnes refusant d'évacuer la zone		A							P													A
PP 5-20 - vérifier l'évacuation des immeubles		A							P													A
PP 5-21 - mettre en place un soutien psychologique									A	P	A	A										A
PP 5-22 - mettre en place un soutien sanitaire pour l'évacuation									P	A	A	A										
PP 5-23 - assurer le ravitaillement des personnes déplacées		A					A		A		A	P										
PP 5-24 - définir les sites à protéger		A		A	A	A	A		P			A										
PP 5-25 - surveiller la zone et les sites sensibles		P	A																			

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS
OPERATIONNELLES
DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

MG/PP 6 GERER LES PERSONNES DECEDEES		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCEUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Associations. de sécurité civile	DDASS	DDAM	Maires	
P : service pilote A : service associé																	
PP 6-1	- relever les indices nécessaires à l'enquête			A	P												
PP 6-2	- définir et mettre en place un dépôt mortuaire	A		A	P						A		A				A
PP 6-3	- mettre en place une chapelle ardente				A												P
PP 6-4	- regroupement des personnes décédées au dépôt mortuaire			P	A								A				A
PP 6-5	- transporter les corps vers l'hôpital ou l'institut médico-légal			P	A									A			
PP 6-6	- dénombrer et identifier les personnes décédées			A	A									P	A		A
PP 6-7	- transporter les corps vers la chapelle ardente	A												P			
PP 6-8	- informer les familles des personnes décédées			A	A										A		P
PP 6-9	- organiser les visites des familles				A							A					P
PP 6-10	- rapatrier les corps auprès des familles	A		P										A			A

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/TECH 1 EVALUER LA MENACE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	Maires	
<p>P : service pilote A : service associé</p>																								
TECH 1-1	- évaluer les zones de dissémination de contaminants biologiques, chimiques...												P											
TECH 1-2	- évaluer le risque de passage de contaminants dans la chaîne alimentaire													A										
TECH 1-3	- évaluer les risques secondaires (ex : cadavres d'animaux : risques sanitaires)																							
TECH 1-4	- dresser une cartographie des zones affectées																							

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS
OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p>MG/TECH 2 MESURER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT</p>	PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DIREN	Maire

P : service pilote A : service associé

TECH 2-1	- recenser les cheptels exposés au risque							A	P			
TECH 2-2	- recenser les activités agricoles exposées au risque							P	A			
TECH 2-3	- recenser la faune sauvage exposée au risque							P	A			
TECH 2-4	- recenser la flore sauvage exposée au risque							A				P
TECH 2-5	- recenser la faune marine exposée au risque				A					P	A	
TECH 2-6	- recenser les animaux de compagnie exposés au risque							A	P			

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/TECH 3 MESURER L'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE/DIREN	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maire	Exploitant
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																										
TECH 3-1	- identifier les produits alimentaires à risque													A			A	P	A							A		
TECH 3-2	- tracer les produits alimentaires à risque													A			A	P	A							A		
TECH 3-3	- retirer et interdire la commercialisation et la consommation des produits alimentaires à risque													A			A	P	A							A		
TECH 3-4	- recenser les personnes ayant consommé des produits à risque										A	A		P	A	A			A							A		
TECH 3-5	- informer les autorités de santé publique du risque auquel ont été exposés les consommateurs										A	A		P					A									
TECH 3-6	- informer le public de l'état du risque de consommation	P									A	A		A			A	A	A									
TECH 3-7	- identifier les nuisances non alimentaires (cadavres d'animaux, déchets de coquillage...)													A			A	P	A									

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/TECH 4 GERER LES DECHETS (chimiques, algues, hydrocarbures...)</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	DDASS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	Maires	Exploitant
<p>P : service pilote A : service associé</p>																			
TECH 4-1	- définir la nature des déchets				A					A	A	P	A	A	A	A			A
TECH 4-2	- définir le volume des déchets				A					A	A	P	A	A	A	A			A
TECH 4-3	- analyser la dangerosité des déchets										A	P	A	A	A	A			
TECH 4-4	- définir les zones de stockage intermédiaire et/ou définitive											P	A	A	A	A	A	A	
TECH 4-5	- trouver les moyens de transport									P		A	A	A	A	A	A	A	
TECH 4-6	- trouver les filières de traitement											P	A	A		A			
TECH 4-7	- évacuer les déchets vers les filières adaptées				A					P									
TECH 4-8	- trouver les moyens de manutention					A				P		A	A			A			A
TECH 4-9	- trouver les moyens de nettoyage					A				P		A	A	A		A	A	A	
TECH 4-10	- trouver les vêtements de protection	P				A				A		A	A	A		A	A	A	
TECH 4-11	- dresser une cartographie des zones susceptibles d'accueillir des déchets pour les enterrer sans risques	A								P		A	A	A	A	A			

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/TECH 5 METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES SUBIS</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	DIREN	OPÉRATEUR	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maires	Exploitant
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																											
TECH 5-1	- recenser les sinistrés (entreprises et particuliers) et la nature des dommages subis (biens et bâtiments publics et privés)	P	A	A	A		A	A	A		A	A			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A
TECH 5-2	- dresser la situation sociale et familiale des victimes						A	P							A	A		A		A			A	A	A			A	
TECH 5-3	- informer sur les systèmes d'indemnisation mis en place	P						A										A		A				A	A			A	
TECH 5-4	- chiffrer les demandes et appeler les crédits	A																A		A				P	A				
TECH 5-5	- mettre en place une procédure de paiement des secours d'urgence	P						A											A					P	A			A	
TECH 5-6	- mettre en place une procédure d'encaissement des dons privés et publics	A																						P	A				
TECH 5-7	- participer aux commissions d'indemnisation « post-crise »	A						A		A					A	A	A	A	A	A	A	A	A	P	A				A
TECH 5-8	- coordonner avec la DSF la mise en place d'un dispositif fiscal d'aide à l'attention des particuliers et des entreprises	A																						P	A				
TECH 5-9	- gérer les dossiers (suivi du dispositif et gestion des crédits)	P													A	A	A	A		A				A	A				

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

<p align="center">MG/TECH 6 EVALUER LA MENACE ECONOMIQUE</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCTEUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maire	Exploitant
P : service pilote A : service associé																												
TECH 6-1	- recenser les situations de chômage partiel et les risques de licenciement possibles	A					A	A						A	A	A	A	A	A	A	A		A			P	A	
TECH 6-2	- détecter les difficultés financières des ménages et des entreprises face aux échéances fiscales (avec DSF)	A					A										A		A		A		A	P			A	
TECH 6-3	- détecter et évaluer les coûts indirects (impact sur le tourisme, projets de développement annulés...)	P					A										A	A		A	A		A				A	
TECH 6-4	- évaluer les pertes fiscales pour les collectivités suite aux destructions et aux faillites (avec DSF)																							P	A			
TECH 6-5	- apporter aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat une expertise en matière d'analyse financière et budgétaire, voire d'évaluation	A																						P	A			

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 18 mars 2008

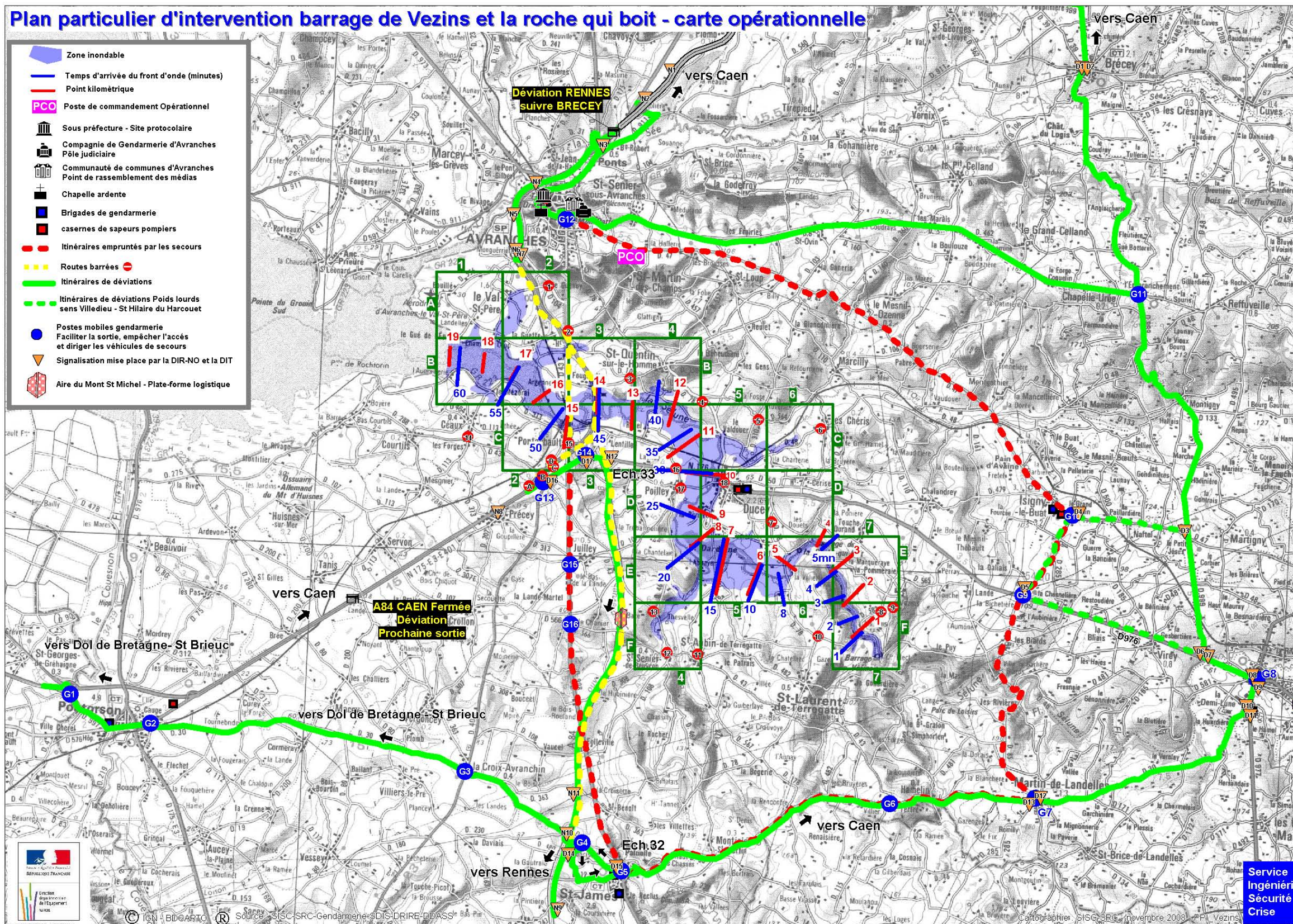
MG/TECH 8 COMMUNIQUER		PREFECTURE	SDSIC	SOUS PREFECTURE AVRANCHES	PROCTEUR	GGD	DMD	DDRG	Conseil général	DIRNO	DDE	SDIS	SAMU	Associations. de sécurité civile	DDASS	IA	DDJS	DDAF	DDSV	DDAM	DRIRE	OPERATEURS	METEO-FRANCE	TPG	DSF	DDCCRF	DDTEFP	Maires	Exploitant	
P : service pilote A : service associé																														
TECH 8-1	- armer la cellule communication	P	A																											
TECH 8-2	- armer la cellule information du public (CIP)	P	A																											
TECH 8-3	- armer une cellule "liaison élus", installée sur le terrain à proximité du sous-préfet responsable	P	A	A																										
TECH 8-4	- installer un centre de presse de proximité pour gérer les relations avec les médias sur le terrain	P	A	A																										
TECH 8-5	- mettre en œuvre les conventions et les protocoles	P		A																		A								
TECH 8-6	- préparer les communiqués de presse	P			A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TECH 8-7	- préparer les conférences de presse	P			A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TECH 8-8	- préparer les points presse	P			A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TECH 8-9	- accueillir et encadrer les médias sur le terrain	P		A																		A								A
TECH 8-10	- relayer les demandes des journalistes auprès du corps préfectoral	P		A																										
TECH 8-11	- identifier un porte-parole officiel habilité à répondre aux journalistes, désigné par le préfet	P		A																										

**PPI "VEZINS / LA ROCHE QUI BOIT" -
CATALOGUE DES ACTIONS
OPERATIONNELLES
DOMINANTE "TECHNIQUE"**

Préfecture de la Manche - Edition du 20 septembre 2007

		PREFECTURE		
		SDSIC		SOUS PREFECTURE AVRANCHES
MG/TECH 9 ARMER LA CELLULE INFORMATION DU PUBLIC				
P : service pilote A : service associé				
TECH 9-1	- appeler les agents volontaires et les inviter à intégrer la CIP en préfecture	P		A
TECH 9-2	- installer les moyens de communication (téléphones, numéro unique de crise, télécopies, micro-ordinateurs, imprimantes)		P	
TECH 9-3	- définir un planning des roulements des agents	P		
TECH 9-4	- participation du responsable de la CIP aux points de situation	P		

3.4 DISPOSITIF OPÉRATIONNEL



L é g e n d e

● Postes mobiles gendarmerie

Faciliter la sortie, empêcher l'accès et diriger les véhicules de secours

N°	Intitule
G1	Echangeur de St Georges de Gréhaigne - N176, D797, D997
G2	Intersection D30, D975 - Pontorson
G3	intersection D30, D40 - La croix Avranchin
G4	Intersection D30, D480 - St James
G5	Intersection D30, D998 - St James
G6	Intersection D30, D43 - Le champs Dove
G7	Intersection D30, D85 - St Martin de Landelles
G8	Intersection D30, D976 - St Hilaire du Harcouët
G9	Intersection D976, D85 - Le carrefour
G10	Intersection D85, D47 - le grand chemin Isigny le Buat
G11	Intersection D5, D999 - L'embranchement
G12	Intersection D47, D7, D78, D5 - Avranches
G13	Intersection D43, D40 - carrefour de la buvette Pontaubault
G14	Intersection D976, D43E2 - carrefour du "V" Pontaubault
G15	Intersection D998, D107, D313 - le haut du bourg Juilley
G16	Intersection D998, D568 - les masurettes



Signalisation itinéraires de déviation

Signalisation mise place par la DIR-NO

N°	Intitule
N1	A84 Caen fermée déviation prochaine sortie - 1000m avant sortie 36 sens Caen Rennes
N2	déviation devant musoir sortie 36 sens Caen Rennes
N3	Rennes suivre déviation
N4	Rennes suivre déviation
N5	A84 fermée déviation prochaine sortie - 1000m avant sortie sens Caen Rennes
N6	Déviation devant le musoir sortie la croix verte sens Caen Rennes
N7	Rennes suivre déviation à poser à l'extrémité de l'insertion sens Rennes Caen
N8	A84 Caen fermée déviation prochaine sortie - 1000m avant sortie sens Rennes Caen
N9	A84 fermée déviation prochaine sortie - 2000m avant sortie 32 sens Rennes Caen
N10	Déviation devant musoir sortie 32 sens Caen Rennes
N11	Caen suivre déviation - 1000m avant sortie 32 sens Caen Rennes
N12	Echangeur 33 déviation à poser en début insertion Rennes

Signalisation mise en place par la DIT

N°	Intitule
D1	Intersection D999 - D911
D2	Intersection D999 - D911
D3	Intersection D999 - D47 - Flèche a droite A84 Rennes
D4	Intersection D47 - D85 - Flèche a gauche A84 Rennes
D5	Intersection D85 - D976 - Flèche a gauche A84 Rennes
D6	Intersection D999 - D976 - Flèche a gauche A84 Rennes
D7	Avant D999 - D976 - A84 Caen suivre Villedieu
D8	D977 - D976 - Flèche à gauche et à droite A84 Rennes vers Fougères
D9	D977 - D976 - Flèche à gauche et à droite A84 Rennes vers Avranches
D10	Avant D977 - D30 - A84 Caen suivre St James
D11	D977 - D30 - A84 - Flèche a gauche A84 Caen
D12	à St Martin de Landelles - Flèche à gauche et à droite A84 Rennes
D13	à St Martin de Landelles - Flèche à gauche et à droite A84 Caen
D14	bretelle échangeur 32 - A84 Caen suivre St James
D15	à St James A84 Caen suivre St Hilaire du Harcouët
D16	Giratoire de la Buvette A84 Caen
D17	Giratoire du "V" A84 Caen

⊘ Routes barrées

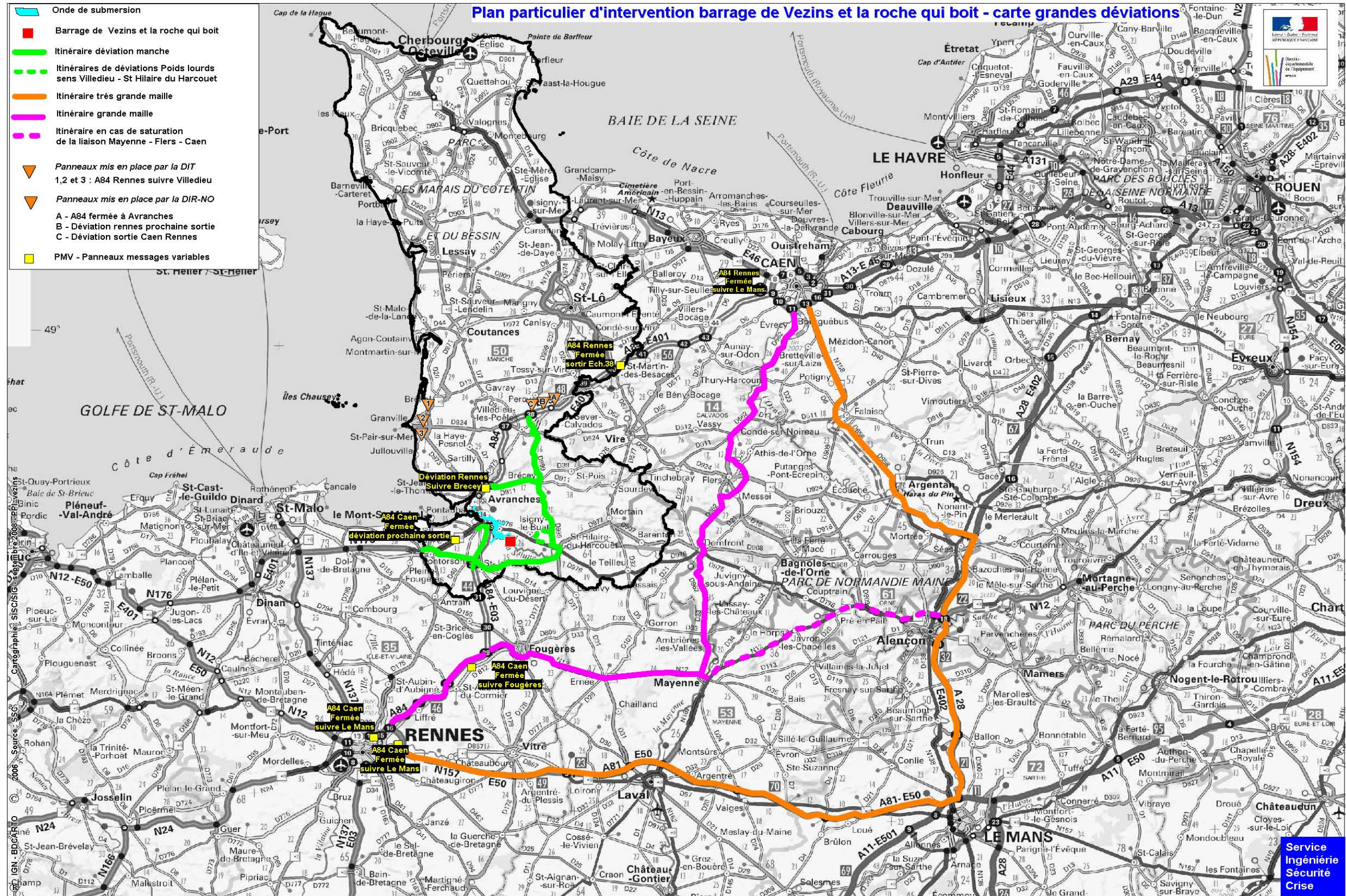
Signalisation mise en place par la DIR-NO

N°	Intitule
A	N175 fermée sortie vers D976E1 giratoire de la buvette
B	Fermeture insertion D43 vers N175 sens Rennes Caen
C	Fermeture accès D43E vers N175 sens Rennes Caen
D	Fermeture accès D43E vers N175 sens Caen Rennes

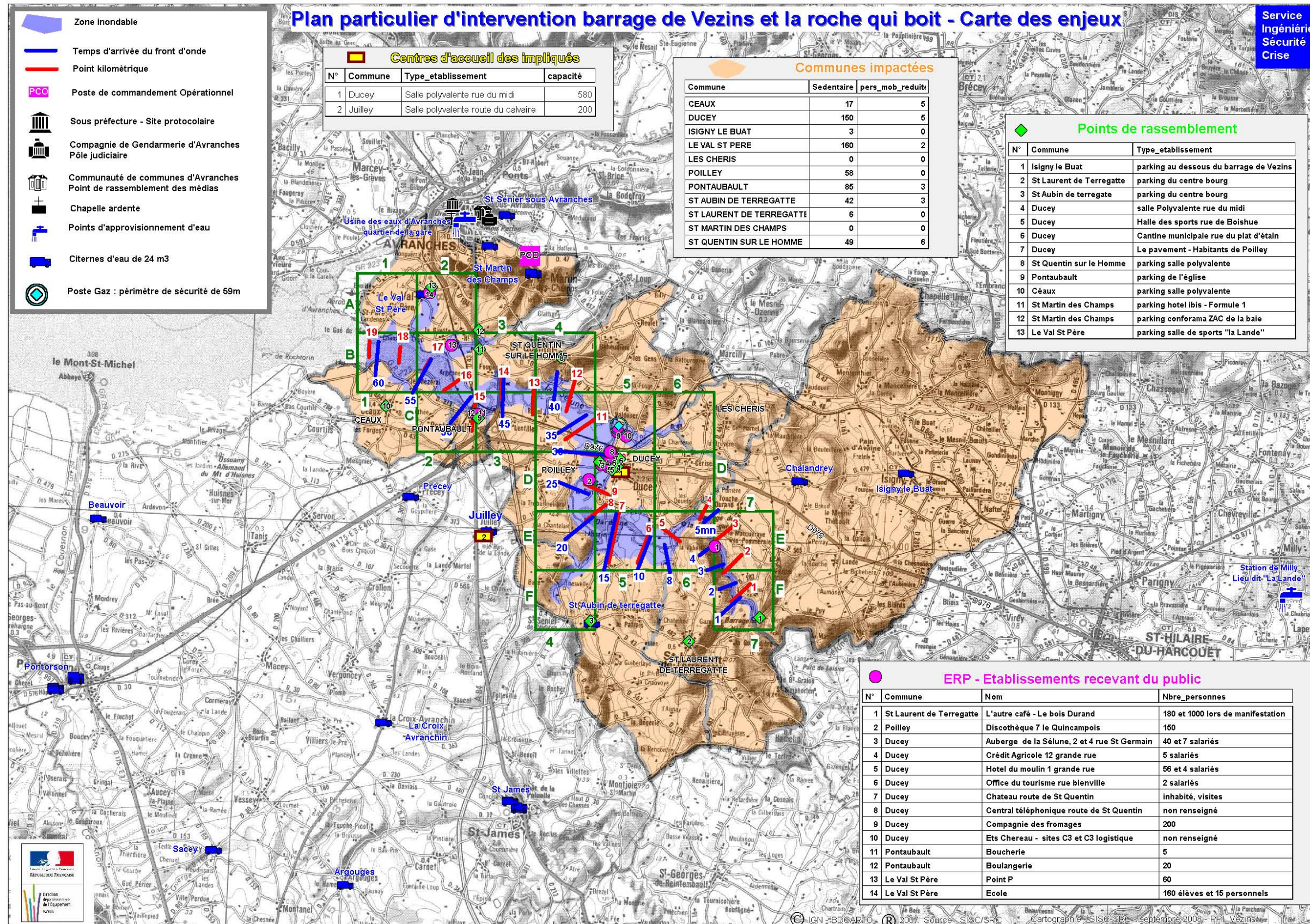
Signalisation mise en place par la DIT

N°	Intitule
1	D556, VC
2	Intersection D7 - D247
3	Intersection D103 - VC
4	Intersection D78 - D564
5	Intersection D310 - D564
6	Intersection D150 - D48
7	Intersection D150 - D78
8	D582
9	D585E
10	Intersection D78 - D582
11	D178
12	D43
13	D43
14	Intersection D464, D313, D113
15	Intersection D43E2, D43E1
16	D976
17	D107
18	D976

3.5 CARTE DES GRANDES DÉVIATIONS



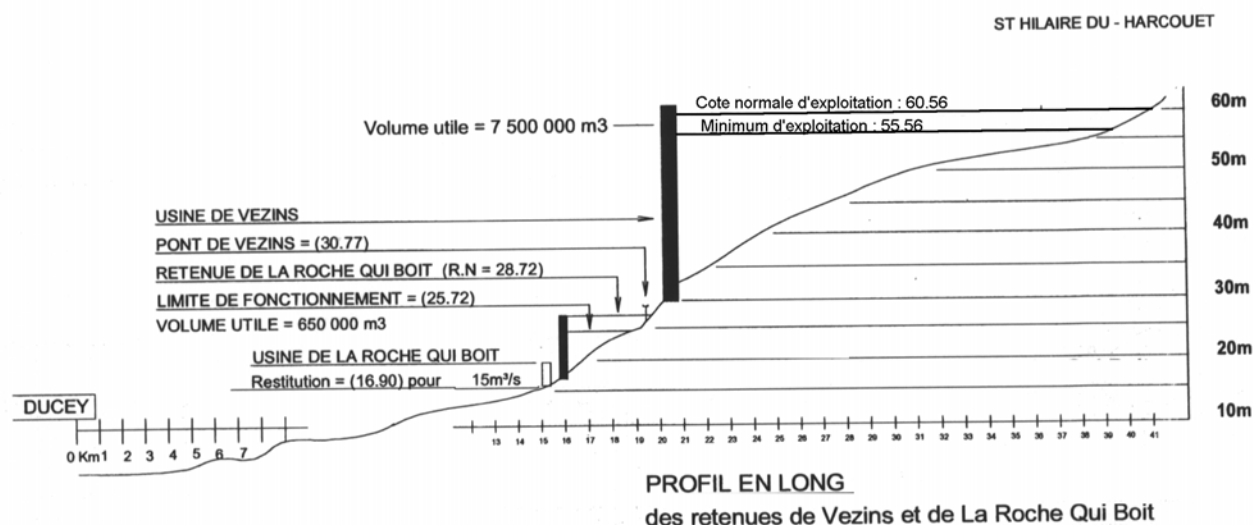
3.6 CARTE DES ENJEUX



4 ANNEXES PUBLIQUES

4.1 Descriptif technique du barrage

Profil en long



Fiche barrage Vezins

Service chargé du contrôle :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de
Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex

Date d'établissement de la fiche : 12 septembre 2008

- précédente : 1er juin 2007
- initiale : 28 juin 1991

DÉSIGNATION DU BARRAGE

- Code alphanumérique affecté par le STEEGB/BETCGB et permettant d'identifier chaque barrage sans ambiguïté : **FRC0500001**
- Nom de l'aménagement concédé défini comme celui figurant sur le décret ou l'arrêté préfectoral octroyant la concession : **Chute de Vezins**
- Nom du barrage : **Vezins**

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

- Nom de la retenue : **Vezins**
- Nom du concessionnaire : **EDF/GEH Ouest - 19 bis avenue de la révolution BP406 - 87012 LIMOGES Cedex**
- Nom de l'exploitant : **Electricité de France- Unité de Production Centre-Groupe d'exploitation hydraulique Ouest – 63 boulevard Jules verger BP 90323 - 35803 Dinard Cedex**
- Actes administratifs importants (décret ou arrêté préfectoral octroyant la concession, approbation de travaux par le préfet etc.) : **décret du 23/11/1927**
- Nom du cours d'eau concerné : **Sélune**
- Nom de la (ou des) commune(s) d'implantation du barrage et sa (ou leur) localisation (département) : **Vezins-Isigny le Buat, Manche (50)**

CLASSEMENT DU BARRAGE

- Hauteur de l'ouvrage au dessus du terrain naturel : **H (m) = 35**
- Volume de la retenue à la cote de retenue normale : **V (hm³) = 19**
- **$H^2 V^{1/2} = 5340$**
- Classe déduite des seuls critères géométriques en application des dispositions de l'article R. 214-112 du code de l'environnement : **A**
- Classe de l'ouvrage finalement retenue (éventuellement « non classé ») : **A**
- Date à laquelle la classe de l'ouvrage aura été portée à la connaissance du concessionnaire lorsqu'elle résulte de la seule application des critères géométriques ou la date de la décision de classement quand il est fait application des dispositions de l'article R. 214-114 du code de l'environnement : **22 février 2008**
- Motif de la décision prise en application des dispositions de l'article R. 214-114 : /

SITUATION DU BARRAGE

Communes : Vezins et Saint-Laurent-de-Terregatte

Département : 50 - Manche

Cours d'eau : la Sélune

Service chargé de la police du cours d'eau : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Manche

Coordonnées du centre du barrage : X = /

Y = /

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU BARRAGE

Auteur du projet : Bureau Pelnard Considere et Caquot

Date d'examen du projet par le CTPB : sans objet

Entreprise constructrice : Monot et Omnium Lyonnais

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

Années de construction : 1929 - 1932Première mise en eau : 1932Nature du matériau : Béton arméType : à voûtes multiples - 40 voûtes

Longueur de la crête :	278 m
Hauteur au-dessus du terrain naturel :	35 m
Hauteur au-dessus des fondations :	36 m
Épaisseur en crête :	0,17 m
Épaisseur maximale au niveau du terrain naturel :	0,34 m
Fruit(s) du parement amont :	5° / 1 (voûtes inclinées à 45° en dessous de la côte 52)
Fruit(s) du parement aval :	5°
Rayon de courbure en crête :	370 m
Altitude de la crête :	61,56 m NGF
Volume du corps du barrage :	2700 m ³

Travaux importants, nature et années :

- 1943 : bombardement de l'ouvrage
- 1945 : réparation des trous dans les contreforts 22 et 24 et les voûtes 18/20 et 20/22
- 1952 : ragréage parement amont
- 1977 : ragréage parement amont du seuil du barrage à 48,56 m NGF
- 1979 : ragréage parement aval
- 1981 : ragréage parement amont de 55,56 à 61,56 m NGF
- 1982 : ragréage parement amont de 48,56 à 55,56 m NGF
- 1993 : ragréage parement amont : reprise partielle de surface
- 1995 : traitement de fuites contrefort 17/18
- 1997-98 : réparation fuite contrefort 21/22, 23/24, 24/25 et 25/26.
- 2000 : réparation du radier aval de l'évacuateur de crue

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA FONDATION

Fondation : nature des roches ou des terrains, structures (failles, fracturations, stratigraphie)

Piézométrie : schistes briovétiens sains et durs plongeant fortement vers l'amont sous un angle de 70 à 80°

Sensibilité au séisme : Le barrage de Vezins n'a pas été classé comme intrinsèquement sensible au séisme. De plus, sa situation à proximité de zones sources de séismes modérés et/ou suffisamment éloignée des zones sources de séismes de niveau élevé a conduit à le classer en zone de séisme faible, c'est à dire d'intensité potentielle inférieure à VIII MSK.

- sensibilité intrinsèque (coefficient Cv) : 3
- sismicité du site (coefficient Cs) : 2

- risque potentiel (coefficient Cr) : 3

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RETENUE

Altitude, aire et capacité de la retenue :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 60,56 m NGF 2 km² 19 hm³
- à sa cote minimale en exploitation normale : 55,56 m NGF < 2 km² 11,25 hm³
- à sa cote maximale exceptionnelle : 60,56 m NGF 2 km² 19 hm³

Autres cotes caractéristiques :

Longueur de la retenue : 16 km, à la cote maximale en exploitation normale
Engrèvement de la retenue : la vitesse de sédimentation est de l'ordre de
30 000 m³/an

OUVRAGES D'ÉVACUATION DES EAUX

Crues :

- Aire du bassin versant naturel : 720 km²
- Débit annuel moyen : 9,96 m³/s

- Plus forte crue connue depuis l'année : 1959
 - débit : 155 m³/s
 - date : 7 janvier 1968

- Débit de projet : 475 m³/s (débit de pointe de la crue de dimensionnement initial des évacuateurs, ou, le cas échéant, débit réactualisé à la suite d'une étude hydrologique ultérieure)

- Date et référence de l'étude hydrologique : Etude GRADEX - EDF DTG du 28/05/1991

- Type de crue de projet (millennale, décennale,...) : crue millennale

- Cote maximale atteinte lors de la crue de projet : 60,56 m NGF

Évacuateurs de crues :

- Par type : nombre, emplacement, mode de fonctionnement, dimensions principales (pertuis, vannes), cotes des ouvrages d'évacuation de crues, débit maximal de chaque ouvrage :
 - seuil à créager à pente amont 1/1, calé à la cote 54,71 m NGF
 - déversoir divisé en 2 pertuis de 9,30 m de largeur
 - fermeture par des vannes secteurs munies de clapets. Les vannes sont commandées en local depuis un bâtiment installé en rive gauche à côté de

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

l'évacuateur. Chaque vanne est manœuvrée par 2 vérins latéraux mais elle peut être manœuvrée par un seul vérin avec le clapet ouvert.

- Débit total évacuable par ces ouvrages : 475 m³/s à la cote : 60 m NGF
- Modalités d'écoulement et de restitution des eaux de crue : canal de décharge bétonné
- Consignes de crue : La Consigne Générale d'Evacuation des Crues a été approuvée.

Vidange :

- Par type : nombre, emplacement, dimensions principales (pertuis et vannes), cotes et débit maximal des ouvrages de vidange : .
 - un conduit de vidange n°1 rive gauche du barrage équipé de 2 vannes 30 m³/s (vannes glissière à l'amont, vanne secteur à l'aval).
 - les conduits n°2 et 3 sont conservés mais verrouillés mécaniquement.
 - commande électrique condamnée ouverte
- Temps de vidange de la retenue depuis sa cote maximale en exploitation normale (en supposant que les apports sont nuls) : 8 jours, 19 heures
- Temps de vidange à demi charge : 4 jours, 18 heures

Prise d'eau :

- Type, emplacement et débit maximal : 3 pertuis comprenant chacun 2 grilles, 2 vannes de tête et 2 conduites forcées, alimentant chacun un groupe hydro-électrique. Un quatrième pertuis, obturé n'est pas équipé – 54 m³/s

ÉTANCHEMENT ET DRAINAGE

Étanchement du terrain de fondation et époque de réalisation :

Injection de ciment en 1932
Injection de ciment en 1952 : tapis d'étanchéité
Injection de reclavage en 1993 : tapis d'étanchéité

Drainage du terrain de fondation et époque de réalisation :

La mesure des fuites remonte à l'origine de l'ouvrage : 5 forages effectués en 1962 dans chacun des intervalles où sont disposées les vannes de fond et dans ceux contigus.

Étanchement du corps du barrage et époque de réalisation : /

Drainage du corps du barrage : néant

SURVEILLANCE

Périodicité des visites de l'exploitant : inspection visuelle 1 fois par mois

Liste des moyens d'auscultation et périodicité de leurs mesures, organismes chargés de l'exécution et de l'interprétation des mesures :

- mesures de déformation : suivi par 7 lignes de pendules depuis 2003. Ce dispositif est plus précis et le suivi planimétrique précédemment utilisé a été abandonné.

- mesures de fuites : 18 points de mesure 24 fois par an

Existence d'une consigne de surveillance : La Consigne de Surveillance et d'Auscultation du barrage de Vezins a été approuvée.

PROTECTION DES POPULATIONS A L'AVAL

Soumis à PPI (O/N) : O

PPI approuvé (O/N) : Non

Date du dossier d'analyse de risques soumis au CTPB : 16 juin 1998

Date d'approbation du PPI (ou plan d'alerte si PPI non encore approuvé) : 2002 (révision en cours)

Sensibilité vis-à-vis du risque crue : cote de danger : 61,66 m NGF ; cote de référence : 61,56 m ; crue de danger : 675 m³/s

Sensibilité vis-à-vis du risque sismique : Le barrage n'a pas été classé comme intrinsèquement sensible au séisme.

Sensibilité vis-à-vis de la stabilité des berges : La retenue de Vezins ne présente aucun mouvement de terrain de nature à créer un risque vis à vis du barrage.

Autres risques particuliers : néant

Préfet responsable de l'application du PPI : Préfet de la Manche

Autres Préfets : /

Zone de proximité immédiate :

- Longueur de la zone de proximité immédiate : 7 km
- Type de système d'alerte : alerte sonore
- Nombre de sirènes : 5
- Nombre approximatif d'habitants : 600

Agglomérations et ouvrages importants situés à l'aval (préciser la distance au barrage) :

- Ducey à 9 km
- Barrage de La-Roche-qui-Boit à 6 km

AUTRES FAITS IMPORTANTS

- Vidange décennale de mars à décembre 1993. En 2003, il n'y a pas eu de vidange décennale. La visite décennale de 2003 a été réalisée au moyen d'équipements sub-aquatiques
- Le barrage s'emplit de boues extrêmement fluides, colloïdales, qui constituent une agression pour l'aval lors des vidanges. Leur apparition est expliquée par la variation du mode d'exploitation agricole du bassin versant. Le paysage de bocages a été entamé pour laisser la place à des champs, et en particulier des champs de maïs, sujets à érosion. De surcroît le déversement d'engrais constitue un apport de nutriments dans la retenue où se génèrent, de ce fait également des boues.
- Avenants à la concession : /
- Actes administratifs approuvant les travaux : /

A Hérouville Saint-Clair,
le 12 septembre 2008
L'agent chargé du contrôle

A Hérouville Saint-Clair,
le
Le chef de service

Vu et transmis

Fiche barrage La Roche Qui Boit

FICHE DE BARRAGE

Service de l'Etat chargé du contrôle du barrage : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche

Date d'établissement de :

La présente fiche : 07 juin 2007

La fiche précédente : 16 juin 1992

BARRAGE DE LA ROCHE QUI BOIT

SITUATION DU BARRAGE

Commune : Ducey et Saint Laurent de Terregatte

Département : Manche

Cours d'eau : La Sélune

Bassin fluvial : La Sélune

Police du cours d'eau exercée par : Direction Départementale de l'Agriculture de la Manche

BARRAGE

Exploitant :

Nom : Electricité de France – Unité Production Centre – Groupe d'Exploitation Hydraulique Ouest

Adresse : 63, boulevard Jules Verger – BP 90323 – 35803 DINARD Cedex

Destination principale : force motrice

Autre but : bassin de compensation des modulations des éclusées du barrage de Vezins situé à l'amont

Propriétaire :

Nom : Electricité de France – Unité Production Centre

Adresse : 19bis avenue de la révolution – BP 406 – 87012 LIMOGES Cedex

Acte administratif et date : arrêté préfectoral d'autorisation du 26 août 1914 modifié le 26 janvier 1926, renouvelé le 15 février 1996, modifié et complété le 24 mars 1999

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BARRAGE

Auteur du projet : Société des procédés de construction Considère, Pelnard & Caquot

Entreprise constructrice : Société Anonyme des forces de la Sélune

Années de construction : 1915/1919 Première mise en eau : 1919

Nature : béton armé

Type : voûtes multiples - berceaux cylindriques inclinés à 45 %

Longueur de la crête : 125 m

Hauteur au-dessus du point le plus bas du terrain naturel : 15,4 m

Hauteur au-dessus des fondations : 15,5 m

Épaisseur en crête : 0,20 m

Épaisseur maximale au niveau du terrain naturel : 0,16 m

Fruit du parement amont : 1/1

Fruit du parement aval : 1/1

Rayon de courbure en crête : 0 m

Altitude de la crête : 29,22 m NGF

Fondation : nature des roches ou des terrains, structures (failles, fracturation, stratigraphie), piézométrie : granit

Autres caractéristiques importantes : néant

Grosses réparations nature et années : refouillement des fissures horizontales du parement amont (remplissage de Guttaterna) en 1952. Réfection de l'étanchéité du parement amont en 1991 et 1993.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RETENUE

Altitude, aire et capacité de la retenue :

à sa cote maximale en exploitation

normale : **28,72 m NGF 0,3 km² 1,5 Million de m³**

à sa cote minimale en exploitation

normale : **25,72 m NGF**

à sa cote maximale exceptionnelle : **29,02 m NGF**

Longueur de la retenue : 4 km, à la cote maximale en exploitation normale

OUVRAGES D'ÉVACUATION DES EAUXCrues

Aire du bassin versant naturel : 750 km²

Débit annuel moyen : 10,700 m³/s

Plus forte crue connue : 165 m³/s, le 7 janvier 1968

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

Par type : nombre, emplacement, mode de fonctionnement, dimensions principales (pertuis et vannes), cotes des ouvrages d'évacuation de crues, débit maximal de chaque ouvrage :

3 vannes plates centrales à commande électrique (largeur 3,35 m- seuil à 23,12 m NGF – Qt 246 m³/s)

1 clapet (largeur 13,60 m-seuil à 22,90 m NGF – Qt 230 m³/s)

Débit total évacuable par ces ouvrages : **476 m³/s** à la cote maximale exceptionnelle

Modalités d'écoulement et de restitution des eaux de crues : canal évacuateur

Vidange

Par type : nombre, emplacement, dimensions principales (pertuis et vannes), cotes et débit maximal des ouvrages de vidange :

1 conduit de fond d'une section d'environ 6 m² équipé d'une vanne de réglage aval et d'une vanne de garde amont

Temps de vidange de la retenue depuis sa cote maximale en exploitation normale (en supposant que les apports soient nuls) : **un jour**

Autre ouvrage

2 vannes plates logées dans le pertuis (largeur 3,35 m-seuil à 25,57 m NGF)

Prise d'eau

Type, emplacement et débit maximal :

2 pertuis rive droite avec pré-grilles verticales (largeur 5,50 m chacun-seuil à 25,22 m NGF – Qt 25 m³/s), 1 chambre d'eau et grilles de prise d'eau légèrement inclinées (hauteur 7,00 m.)

INJONCTIONS ET DRAINAGE

Injonctions faites dans le terrain de fondation et époque de réalisation : néant

Drainage du terrain de fondation et époque : néant

Drainage du corps du barrage : néant

SURVEILLANCE

Périodicité des visites de l'exploitant : mensuelle

Liste des moyens d'auscultation et périodicité de leurs mesures, organismes chargés de l'exécution et de l'interprétation des mesures : 6 voûtes équipées de dispositifs de mesures des fuites (mesures mensuelles)

PROTECTION DES POPULATIONS A L'AVAL

Plan d'alerte : NON

Date d'approbation : Néant

Préfet centralisateur : Manche

Autres préfets :

Zone de sécurité immédiate (1/4 d'heure) :

Nombre de sirènes : 5

Nombre approximatif d'habitants : 10

Agglomérations et ouvrages importants situés à l'aval (préciser la distance du barrage) : Ville de Ducey à 8,5 km et autoroute A 84 à 12 km environ

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Le 26 novembre 1996 à 21 H 21 séisme 3,6 échelle de Richter, épïcentre estimé 14 km des cotes à 9 m de profondeur face au bec d'Andaine et de Carrolles.

A Saint-Lô le jeudi 7 juin 2007

Le chef de service
Vu et transmis

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

4.2 Descriptif technique de l'onde de submersion

Méthode de calcul :

Rapport d'étude :

L'onde de submersion provoquée par l'effacement total et instantané du barrage de Vezins a fait l'objet d'un premier calcul en septembre 1975. Ce calcul a été réactualisé en juillet 1997. Il fait l'objet du rapport « Onde de submersion à l'aval du barrage de Vezins » référencé HE-43/95/025/B.

Situation du barrage :

Situé dans le département de la Manche, sur les communes d'Isigny-le-Buat en rive droite et de St Laurent-de-Terregate en rive gauche, le barrage de Vezins coupe le cours de la Sélune à 19 km de son embouchure dans la baie du Mont-Saint-Michel. En cas de rupture c'est l'ensemble de la vallée et de sa plaine alluviale qui s'élargit à son arrivée dans la mer qui serait impactée. Les principales localités concernées seraient DUCEY à 10 km de Vezins et PONTAUBAULT à 15 km juste à l'amont de l'embouchure de la Sélune dans la baie.

Définition des cotes de référence et de danger

- Cote de référence lors des crues = cote couronnement = 61,56 m NGF
- Cote de danger = cote de référence + 0,10 m = 61,66 m NGF.

Calcul de l'onde de submersion :

Méthodologie :

Les calculs ont été réalisés en octobre 1995 avec la version 1-0 du code RUPTUR (N. Goutal - Note de principe du code RUPTUR - HE-43/91.38).

Données et hypothèses :

On suppose une rupture totale et instantanée du barrage de Vezins. De la même façon le barrage de la Roche-qui-Boit est supposé se rompre instantanément à l'arrivée de l'onde.

Les calculs ont été réalisés en prenant en compte les cotes de plus hautes eaux des retenues

Vezins = 60,56 m NGF

Roche-qui-boit = 29,02 m NGF.

Le débit de la Sélune avant l'arrivée de l'onde a été négligé devant les débits au passage de l'onde nettement plus élevée que les débits habituels de la rivière.

Ainsi l'onde est supposée se propager sur des fonds initialement secs dans la vallée de la Sélune. Cependant, dans la zone d'influence des marées, l'onde se propage sur fonds mouillés à une cote correspondant au niveau de pleine mer de marée de vives-eaux exceptionnelle (coefficient 120, soit 9,60 m NGF).

Résultats de l'étude :

Pour tenir compte d'une certaine marge d'incertitude inévitable dans les résultats des calculs, provenant de l'imprécision des données (cartographie et rugosités) et de la connaissance imparfaite du déroulement du phénomène (érosion des berges), les recommandations du CTPB ont été suivies

- Majoration de 15 % des hauteurs d'eau maximales de l'onde, avec minimum de 1 mètre. Les hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre sont doublées.
- Diminution de 13 % (inverse d'une majoration de 15 %) des temps d'arrivée de l'onde et d'obtention des hauteurs d'eau maximales.

Les résultats sont donnés sous forme de 2 tableaux (valeurs calculées et valeurs recommandées) qui donnent tous les 500 m

- Le temps d'arrivée de l'onde,
- Le temps d'obtention de la cote maximale,
- Le niveau maximal atteint,
- La hauteur d'eau maximale (surélévation),
- La vitesse moyenne.

Pour tenir compte des dévers dans les coudes les plus prononcés, il y a lieu d'ajouter aux cotes calculées et recommandées les valeurs indiquées au paragraphe 3.2.4 de l'étude.

Le calcul a été mené jusqu'à l'embouchure de la Sélune dans la baie du Mont Saint Michel (PK 19) dans laquelle l'onde s'atténue très rapidement.

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

Les cartes au 1/25000^{ième} donnent l'emprise approximative des zones submergées, en tenant compte des surélévations dues au devers à l'extérieur des courbes, et les temps d'arrivée de l'onde mais ne sauraient constituer en l'état la délimitation des zones à évacuer.

Valeurs calculées :

VEZINS 1995 - HE-43/95/025/B		VALEURS CALCULEES				*****		TABLEAU 1				
I	PK	I	TEMPS	I	TEMPS TM	I	NIVEAU	I	HAUTEUR	I	VITESSE	I
I		I	D'ARRIVEE	I	D'OBTENTION	I	MAXIMAL	I	D'EAU	I	AU TEMPS TM	I
I		I	DE L'ONDE	I	DE ZMAX	I	ZMAX	I	MAXIMALE	I		I
I		I		I		I		I		I		I
I		I	(MN)	I	(MN)	I	(NGF)	I	(M)	I	(M/S)	I
I		I		I		I		I		I		I
I	.5	I	.5	I	8.0	I	39. *	I	10. *	I	4.1	I
I	1.0	I	1.4	I	7.6	I	39.	I	10.	I	3.6	I
I	1.5	I	2.3	I	12.4	I	38. *	I	9. *	I	3.6	I
I	2.0	I	3.2	I	10.4	I	37. *	I	8. *	I	4.7	I
I	2.5	I	4.0	I	9.3	I	37.	I	8.	I	3.3	I
I	3.0	I	4.7	I	8.0	I	36.	I	7.	I	3.3	I
I	3.5	I	5.4	I	6.9	I	35.	I	6.	I	3.2	I
I	4.0	I	6.1	I	6.1	I	34.	I	5.	I	3.9	I
I	4.5	I	6.6	I	12.2	I	26.	I	11.	I	11.0	I
I	5.0	I	7.4	I	21.	I	21.	I	6.	I	2.7	I
I	5.5	I	9.3	I	21.	I	20.	I	6.	I	2.5	I
I	6.0	I	11.7	I	24.	I	19.	I	6.	I	2.7	I
I	6.5	I	14.3	I	34.	I	17.	I	5.	I	1.7	I
I	7.0	I	17.	I	41.	I	17.	I	6.	I	1.3	I
I	7.5	I	20.	I	42.	I	17.	I	7.	I	1.5	I
I	8.0	I	23.	I	44.	I	16.	I	7.	I	2.0	I
I	8.5	I	26.	I	45.	I	16.	I	6.	I	2.0	I
I	9.0	I	30.	I	48.	I	15.	I	5.	I	2.7	I
I	9.5	I	33.	I	90.	I	13.	I	4.	I	1.3	I
I	10.0	I	35.	I	96.	I	13.	I	4.	I	.7	I
I	10.5	I	37.	I	97.	I	13.	I	4.	I	.4	I
I	11.0	I	39.	I	99.	I	13.	I	4.	I	.6	I
I	11.5	I	41.	I	100.	I	13.	I	4.	I	.7	I
I	12.0	I	43.	I	102.	I	13.	I	4.	I	.8	I
I	12.5	I	45.	I	103.	I	13.	I	4.	I	.7	I
I	13.0	I	48.	I	104.	I	13.	I	3.	I	.7	I
I	13.5	I	50.	I	106.	I	13.	I	3.	I	2.0	I
I	14.0	I	52.	I	114.	I	12.	I	2.	I	3.7	I
I	14.5	I	54.	I	112.	I	11.4	I	1.8	I	1.4	I
I	15.0	I	56.	I	115.	I	10.8	I	1.2	I	1.6	I
I	15.5	I	58.	I	112.	I	10.4	I	.8	I	1.5	I
I	16.0	I	60.	I	110.	I	10.1	I	.5	I	1.3	I
I	16.5	I	62.	I	107.	I	10.0	I	.4	I	1.0	I
I	17.0	I	64.	I	105.	I	9.9	I	.3	I	.9	I
I	17.5	I	65.	I	74.	I	9.8	I	.2	I	.0	I
I	18.0	I	67.	I	72.	I	9.8	I	.2	I	.1	I
I	18.5	I	68.	I	71.	I	9.8	I	.2	I	.2	I
I	19.0	I	70.	I	114.	I	9.8	I	.2	I	.2	I

(*) CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

1) BARRAGE DE LA ROCHE-QUI-BOIT

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

Valeurs recommandées :

VEZINS 1995 - HE-43/95/025/B		VALEURS RECOMMANDEES					TABLEAU 1A					
I	PK	I	TEMPS	I	TEMPS	I	NIVEAU	I	HAUTEUR	I	VITESSE	I
I		I	D'ARRIVEE	I	D'OBTENTION	I	MAXIMAL	I	D'EAU	I	AU TEMPS	I
I		I	DE L'ONDE	I	DE ZMAX	I	ZMAX	I	MAXIMALE	I	TM	I
I		I		I		I		I		I		I
I		I	(MN)	I	(MN)	I	(NGF)	I	(M)	I	(M/S)	I
I		I		I		I		I		I		I
I	.5	I	.4	I	6.9	I	41. *	I	12. *	I	4.1	I
I	1.0	I	1.2	I	6.6	I	40.	I	11.	I	3.6	I
I	1.5	I	2.0	I	10.8	I	39. *	I	10. *	I	3.6	I
I	2.0	I	2.8	I	9.0	I	38. *	I	9. *	I	4.7	I
I	2.5	I	3.5	I	8.1	I	38.	I	9.	I	3.3	I
I	3.0	I	4.1	I	7.0	I	37.	I	8.	I	3.3	I
I	3.5	I	4.7	I	6.0	I	36.	I	7.	I	3.2	I
I	4.0	I	5.3	I	5.3	I	35.	I	6.	I	3.9	I
I	4.5	I	5.7	I	10.6	I	27.	I	13.	I	11.0	I
I	5.0	I	6.5	I	18.	I	22.	I	7.	I	2.7	I
I	5.5	I	8.1	I	18.	I	21.	I	7.	I	2.5	I
I	6.0	I	10.2	I	21.	I	20.	I	7.	I	2.7	I
I	6.5	I	12.4	I	29.	I	18.	I	6.	I	1.7	I
I	7.0	I	14.9	I	36.	I	18.	I	7.	I	1.3	I
I	7.5	I	18.	I	37.	I	18.	I	8.	I	1.5	I
I	8.0	I	20.	I	38.	I	17.	I	8.	I	2.0	I
I	8.5	I	23.	I	39.	I	17.	I	7.	I	2.0	I
I	9.0	I	26.	I	42.	I	16.	I	6.	I	2.7	I
I	9.5	I	29.	I	79.	I	14.	I	5.	I	1.3	I
I	10.0	I	30.	I	84.	I	14.	I	5.	I	.7	I
I	10.5	I	32.	I	84.	I	14.	I	5.	I	.4	I
I	11.0	I	34.	I	86.	I	14.	I	5.	I	.6	I
I	11.5	I	36.	I	87.	I	14.	I	5.	I	.7	I
I	12.0	I	38.	I	89.	I	14.	I	5.	I	.8	I
I	12.5	I	40.	I	90.	I	14.	I	5.	I	.7	I
I	13.0	I	41.	I	91.	I	14.	I	4.	I	.7	I
I	13.5	I	43.	I	92.	I	14.	I	4.	I	2.0	I
I	14.0	I	45.	I	99.	I	13.	I	3.	I	3.7	I
I	14.5	I	47.	I	98.	I	12.	I	3.	I	1.4	I
I	15.0	I	49.	I	100.	I	12.	I	2.	I	1.6	I
I	15.5	I	51.	I	98.	I	11.1	I	1.5	I	1.5	I
I	16.0	I	52.	I	96.	I	10.6	I	1.0	I	1.3	I
I	16.5	I	54.	I	93.	I	10.3	I	.7	I	1.0	I
I	17.0	I	55.	I	91.	I	10.1	I	.5	I	.9	I
I	17.5	I	57.	I	64.	I	10.0	I	.4	I	.0	I
I	18.0	I	58.	I	63.	I	10.0	I	.4	I	.1	I
I	18.5	I	59.	I	61.	I	10.0	I	.4	I	.2	I
I	19.0	I	61.	I	99.	I	9.9	I	.3	I	.2	I

(*) CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

1) BARRAGE DE LA ROCHE-QUI-BOIT

4.3 Descriptif technique eau potable

Ouvrages d'alimentation en eau potable situés en aval des barrages de Vezins et de La Roche qui Boît :

Pour satisfaire les besoins en eau potable des communes situées au sud-ouest de la ville d'AVRANCHES, le syndicat mixte de production et d'alimentation en eau potable de la baie et du bocage exploite des ressources situées en aval des barrages. Ces ressources sont les suivantes :

- Une prise d'eau sur la rivière "La Sélune" au lieu-dit "Le Pont du Bateau" sur la commune de Saint Laurent de Terregatte exploitée à 350 m³/h ;
- Trois ouvrages d'origine souterraine : un puits (P1) de 9 mètres de profondeur localisé dans les alluvions de la Sélune au lieu-dit "Montmorel" à Ducey, et deux forages profonds de 35 et 50 mètres situés dans le bois d'Ardenne à Ducey (FB2 et FB9). Ces trois ouvrages sont exploités à raison de 50m³/heure chacun.
- Une prise d'eau de secours sur la rivière "Le Beuvron" au lieu-dit "La Houssaye" sur la commune de Saint Aubin de Terregatte.

Ces points d'eau sont repérés sur une carte au 1/25 000^e ci-jointe.

L'ensemble des eaux provenant de ces ressources est traité sur une usine récente réalisée en 2001 au lieu-dit "La Gauberdrière" sur la commune de Saint Aubin de Terregatte (cf. carte au 1/25 000^e). Cette usine est dimensionnée pour produire 10 000 m³/jour. Actuellement, la production de pointe de cette usine est de 6 000 m³/jour.

En distribution, les réserves en eau produite sont évaluées à moins de 24 heures en période de pointe.

VULNÉRABILITÉ DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SMPAEP BAIE BOCAGE :

Par rapport à l'onde de submersion qui résulterait de l'effacement total et instantané du barrage de Vezins en supposant que le barrage de la Roche qui Boît situé à l'aval s'efface également, l'ensemble des ressources du SMPAEP Baie Bocage se trouverait hors d'usage. En revanche, l'unité de production d'eau potable du syndicat resterait hors eau. Le tableau page suivante indique le niveau maximal de l'onde de submersion et le niveau d'implantation des ouvrages d'alimentation en eau potable. La localisation des différents ouvrages d'alimentation en eau potable figure sur une carte au 1/25 000^e ci-jointe.

	PK	Niveau maximal Z max NGF	Niveau d'implantation NGF	Vulnérabilité
Prise d'eau sur la Sélune	5,2	20	12	Hors usage
Station de la Gauberdière Trop plein des bâches	6,5	18	21,50 20,9	Hors eau
Puits P ₁	7,2	17	9	Hors usage
Forage FB2	7,2	17	9	Hors usage
Forage FB9	7,2	17	9	Hors usage
Prise d'eau sur le Beuvron	7,2	17	12	Hors usage

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DU SMPAEP BAIE BOCAGE :

L'usine de la Gauberdière est dotée d'un groupe électrogène permettant de faire fonctionner l'usine en cas de non-alimentation en énergie électrique. Le SMPAEP possède également un groupe électrogène mobile permettant de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement d'une prise d'eau de surface.

Une interconnexion avec le SIAEP de St Hilaire du Harcouët existe depuis 2006 et permet un transfert de 1 200m³/jour vers le réservoir de Saint Quentin sur le Homme, situé au nord Est du syndicat et permettrait d'alimenter le SIAEP d'Avranches Est (besoin de 1 000m³/jour).

MESURES A PRENDRE EN CAS D'UN EFFACEMENT TOTAL DES BARRAGES

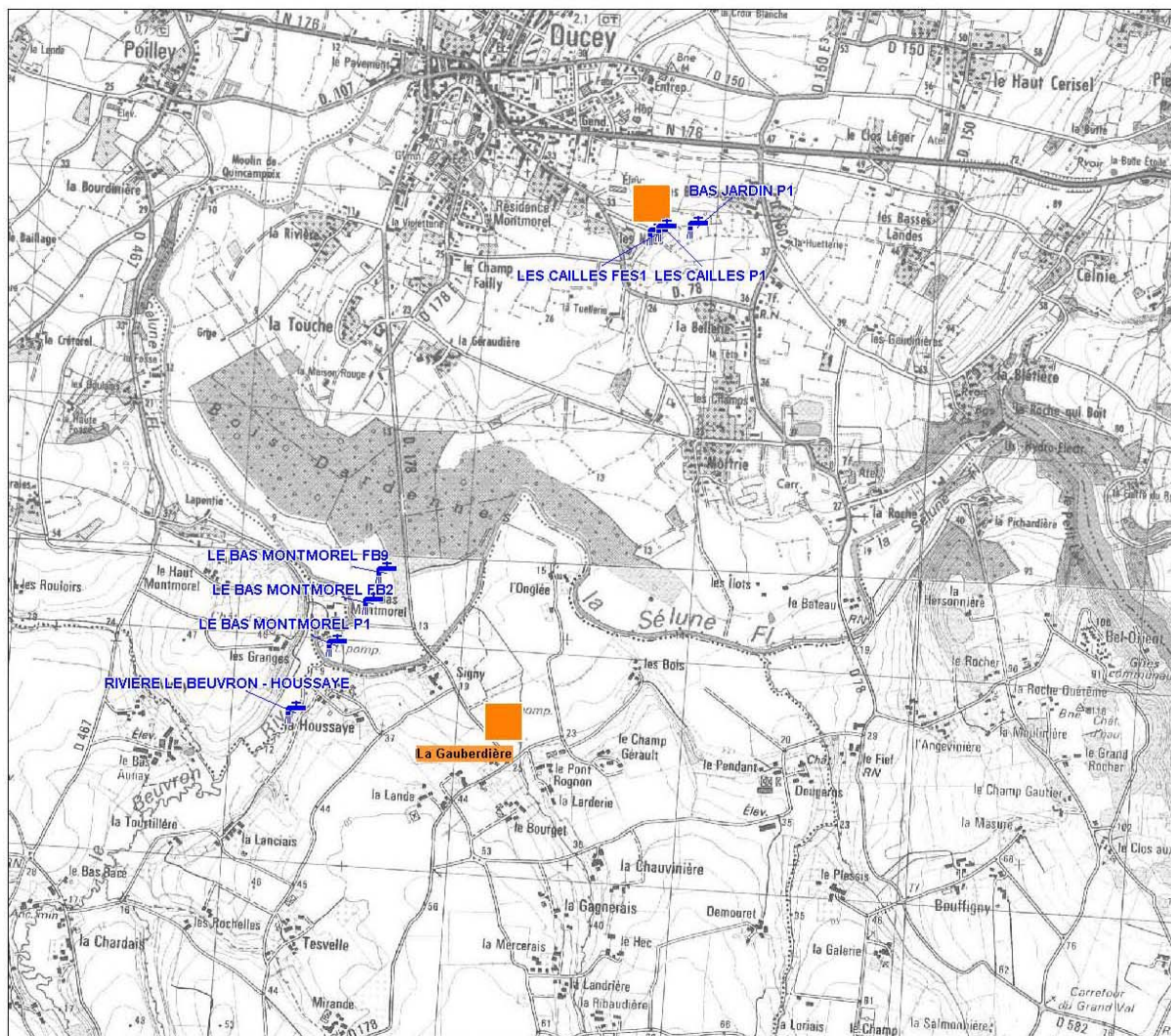
Dans ce cas de figure, les eaux brutes de la Sélune, très chargées en matières en suspension, seraient de qualité incompatible avec la production d'eau potable comme dans le cas des vidanges des barrages.


Pour alimenter l'usine en eau brute, seule la mise en service de la prise d'eau de secours sur la rivière Le Beuvron, après le passage de l'onde maximale de submersion, est une solution envisageable. Cette solution doit être mise en œuvre en moins de 24 heures, pour permettre d'alimenter la station de la Gauberdière en eau brute d'origine superficielle et éviter tout problème de distribution.

Localisation des ressources de la station de traitement de la Gauberdière

Source DDASS, Cartographie SISC/SRC Juin 2008

Localisation de la ressource en eau d'alimentation publique



-  Captages
-  Traitement et production

Alimentation en eau des populations par citerne :

Se référer au paragraphe **2.4.2 Ressources en citernes d'eau potable** (page 50)

Répartition des citernes / population :

Citerne d'une capacité de 24 m³ par secteur d'une population voisine de 1200 habitants.

Nombre de citernes	Commune	Population permanente	Citerne/ Commune	Localisation de la citerne
1	Villiers le pré	196		
	Vergoncey	209		
	Macey	98		
	La Croix Avranchin	431	1	Parking de la salle polyvalente, RD 40 Route d'Avranches- LA CROIX AVRANCHIN
	Total	934		
2	Vessey	397		
	Sacey	516	1	Place du fournil - SACEY
	Montanel	367		
	Argouges	540	1	Parking de l'école - ARGOUGES
	Aucey la Plaine	362		
Total	2182			
1	Servon	251		
	Précey	338	1	Place de l'Eglise - PRÉCEY
	Céaux	379		
	Courtills	257		
	Crollon	213		
Total	1438			
1	Saint Aubin de Terregatte	563	1	Parking de la salle culturelle, rue Louis Baisnée – SAINT AUBIN DE TERREGATTE
	Saint Laurent de Terregatte	572		
	Saint Senier de Beuvron	306		
	Total	1141		
	Maison de retraite St Senier 30 lits	3 m3		
3 + 2 hôpital	Carnet	433		
	Montjoie Saint Martin	263		
	Saint James	2 917	3	Place du champ de foire, route de Pontorson – SAINT JAMES
	Total	3 613		
	Hôpital St James 30 lits EHPAD 143 lits FOA + MAS 124 lits	60 m3	2	
1	Juilley (+ CAI)	474	1	Parking de la salle des fêtes, route du calvaire - JUILLEY
	Poilly	666		
	Pontaubault	445		
	Total	1585		

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

4 + 3 hôpital	Pontorson	3 491	3	Place Leclerc - PONTORSON
	Pontorson	616		
	Tanis	260		
	Huisnes sur Mer	153		
	Beauvoir	427	1	Place de la mairie - BEAUVOIR
	Le Mont Saint Michel	46		
	Total	4993		
	Hôpital 256 lits EHPAD 162 lits	120 m3	3	
1	<i>La Godefroy</i>	<u>155</u>		
	<i>La Gohannière</i>	<u>86</u>		
	<i>Saint Brice</i>	<u>115</u>		
	<i>Saint Senier sous Avranches</i>	<u>967</u>	1	Parking de la mairie – SAINT SENIER SOUS AVRANCHES
	Total	1323		
2	<i>Isigny le Buat</i>	<u>2 274</u>	2	1) Place de l'Eglise – CHALANDREY 2) Place de la mairie – ISIGNY LE BUAT
	Les chéris	58		
	Les chéris	176		
	Marcilly	332		
	Total	2840		
2 + 1 polyclinique	<i>Saint Martin des champs</i>	<u>2 094</u>	2	1) Parking du rond-point du chaussay – ST MARTIN DES CHAMPS 2) Parking du stade – ST MARTIN DES CHAMPS
	Polyclinique baie 100 lits	30 m3	1	
1	<i>Le Val Saint Père</i>	<u>1 574</u>	1	Parking de la salle de sports « La lande », 19 rue des écoles– LE VAL SAINT PERE

Nécessité de 25 citernes, dont 6 pour des établissements de santé.

Les communes soulignées, en italique, pourraient très certainement être sécurisées à partir de Milly, soit 6 citernes de moins. La polyclinique de la baie pourrait quant à elle être alimentée par la commune d'Avranches.

Vulnérabilité : données détaillées

En cas d'impossibilité technique de redémarrage de l'usine de production d'eau potable de baie-bocage dans un délai de 24 heures suite à un effacement total des barrages, des manques d'eau apparaîtront sur les réseaux de distribution des collectivités de la liste ci-dessous.

Liste des collectivités et des industriels alimentés par la station de la Gauberdrière**Collectivités adhérentes au syndicat de distribution de baie bocage:**

Unité de gestion	Commune	Population permanente
Commune d'Isigny le Buat	Isigny le Buat	2 274
SIAEP Avranches Est	La Godefroy	155
	La Gohannière	86
	Le Val Saint Père	1 574
	Saint Brice	115
	Saint Martin des champs	2 094
	Saint Senier sous Avranches	967
L'alimentation de ces communes pourrait être sécurisée en grande partie par la station du syndicat de Saint Hilaire du Harcouët basée à Milly		Sous-total :7 265
Commune du Mont Saint Michel	Le Mont Saint Michel	46
Commune de Pontorson	Pontorson	3 491
Syndicat Mixte de Production et d'Alimentation en Eau Potable Baie Bocage distribution	Argouges	540
	Aucey la Plaine	362
	Beauvoir	427
	Carnet	433
	Céaux	379
	Courtils	257
	Crollon	213
	Huisnes sur Mer	153
	Juilley	474
	La Croix Avranchin	431
	Les chéris	176
	Macey	98
	Marcilly	332
	Montanel	367
	Montjoie Saint Martin	263
	Poilly	666
	Pontaubault	445
	Pontorson	616
	Précey	338
	Sacey	516
	Saint Aubin de Terregatte	563
	Saint James	2 917
	Saint Laurent de Terregatte	572
	Saint Senier de Beuvron	306
	Servon	251
	Tanis	260
Vergoncey	209	
Vessey	397	
Villiers le pré	196	
Les chéris	58	
Population totale du syndicat de distribution baie-bocage		24 017

Vente d'eau aux industriels :

- Biscuiterie de la baie du Mont Saint Michel à Saint Senier sous Avranches
- Compagnie de Fromages à DUCEY, se trouve dans la zone d'inondation.

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

Etablissements prioritaires situés sur le secteur alimenté à partir de l'usine de la Gaubardière :

Etablissements	Capacité d'accueil	Consommation journalière moyenne
Hôpital local de SAINT JAMES	30 lits	60 m ³ /jour
EHPAD de SAINT JAMES	143 lits	
FOA et MAS de SAINT JAMES	124 lits	
Maison de retraite de SAINT SENIER DE BEUVRON	30 lits	3 m ³ /jour
Hôpital de PONTORSON	256 lits + 83 places en hôpital de jour	120 m ³ /jour
EHPAD de PONTORSON	126 lits + 6 places en accueil de jour	
Polyclinique de la baie à SAINT MARTIN DES CHAMPS <i>Peut être alimentée à partir de la commune d'Avranches.</i>	100 lits	30 m ³ /jour

EHPAD : Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

FOA : Foyer occupationnel d'accueil

MAS : Maison d'accueil spécialisée

4.4 Liste des communes vulnérables en alimentation électrique

Communes non desservies en électricité après le passage de l'onde de submersion

	Communes	Coupure de la commune, totale ou partielle	Durée de la coupure
Communes sans réseaux détruits	Courtils Crollon Huisnes-sur-Mer Juilly Marcilly Pontorson Précey Saint-Loup Saint-Martin-des-Champs Servon Tanis Vergoncey	Totale Totale Totale Totale Partielle Partielle Totale Partielle Partielle Totale Partielle Partielle	Moins d'une heure si les interrupteurs télécommandés situés sur le terrain sont en état de fonctionnement, c'est-à-dire si le réseau téléphonique fonctionne lui-même entre Avranches et ces communes. Durée très supérieure s'il faut aller manœuvrer sur place.
	Saint-Aubin-de-Terregatte Hamelin	Totale Totale	Rétablissement après réparation des réseaux situés en amont.
Communes ayant des réseaux détruits	Céaux Le Val-Saint-Père Pontaubault Poilley Saint-Quentin-sur-le-Homme Ducey Saint-Laurent-de-Terregatte	Totale Partielle Totale Totale Totale Totale Partielle	Rétablissement partiel après manœuvres sur le terrain. Rétablissement complet après réparation des réseaux situés sur la commune et en amont.

4.5 Liste des communes littorales de la baie du Mont Saint Michel

Il convient de prévenir les communes littorales de la baie du Mont Saint Michel du déclenchement du PPI et du risque potentiel de montée des eaux en raison de l'écoulement de l'onde de submersion dans l'embouchure de la baie.

Communes concernées :

Communes zone PPI	Communes Hors zone PPI
Céaux Le Val Saint Père Poilley Ponlaubault St Quentin sur le Homme	Avranches Beauvoir Carolles Champeaux Courtils Dragey-Ronthon Genêts Huisnes sur Mer Le Mont Saint Michel Marcey les Grèves Pontorson St Jean le Thomas Vains

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET

Saint-Lô, le

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Référence : /SV
 Affaire suivie par : Sophie Vildey
 Téléphone : 02 33 75 47 72
 Télécopieur : 02 33 75 47 75
 e-mel : Sophie.Vildey@manche.pref.gouv.fr

MESSAGE DE PRÉVENTION

A l'attention des maires des communes situées dans la zone du PPI de Vezins-La Roche qui Boit

Commune	Téléphone	Fax
Céaux	02 33 70 90 36	02 33 70 94 87
Le Val St Père	02 33 58 28 39	02 33 58 28 39
Poilly	02 33 48 51 39	02 33 48 51 39
Pontaubault	02 33 60 47 58	02 33 60 67 05
St Quentin sur le Homme	02 33 60 61 45	02 33 60 66 81

Objet : **Déclenchement du plan particulier des ouvrages de Vezins et de la Roche qui Boit**
Information à l'attention des personnes se trouvant sur le littoral

MESSAGE - MESSAGE - MESSAGE - MESSAGE - MESSAGE

Un incident s'est déclaré sur l'ouvrage hydroélectrique de Vezins qui nécessite le déclenchement du plan particulier d'intervention.

Votre commune se trouve pour partie dans la zone de danger. J'attire votre attention sur le fait que l'onde de submersion peut atteindre la baie du Mont Saint Michel et de ce fait augmenter le niveau de la mer.

Vous veillerez à informer les personnes se trouvant en bordure du littoral du risque potentiel de montée des eaux.

Le préfet de la Manche

Approuvé le 19-12-2008

SIDPC

ANNEXES PUBLIQUES

Edition 2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Saint-Lô, le

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL

DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Référence : /SV
 Affaire suivie par : : Sophie Vildey
 Téléphone : : 02 33 75 47 72
 Télécopieur : : 02 33 75 47 75
 e-mel : : Sophie.Vildey@manche.pref.gouv.fr

MESSAGE DE PRÉVENTION

A l'attention des maires des communes situées en dehors de la zone du PPI de Vezins-La Roche qui Boit

Commune	Téléphone	Fax
Avranches	02 33 89 29 42	02 33 58 17 90
Beauvoir	02 33 60 08 51	02 33 60 53 70
Carolles	02 33 61 86 75	02 33 61 07 88
Champeaux	02 33 61 90 38	02 33 61 75 77
Courtils	02 33 70 96 56	02 33 70 96 56
Dragey-Ronthon	02 33 48 83 38	02 33 48 14 16
Genêts	02 33 70 83 42	02 33 70 97 27
Huisnes sur Mer	02 33 48 89 60	02 33 48 45 98
Le Mont Saint Michel	02 33 60 14 06	02 33 70 92 49
Marcey les Grèves	02 33 58 10 57	02 33 58 66 15
Pontorson	02 33 60 00 18	02 33 60 25 81
Saint Jean le Thomas	02 33 48 86 09	02 33 48 48 51
Vains	02 33 70 81 42	02 33 70 81 44

Objet : **Déclenchement du plan particulier des ouvrages de Vezins et de la Roche qui Boit**
Information à l'attention des personnes se trouvant sur le littoral

MESSAGE - MESSAGE - MESSAGE - MESSAGE - MESSAGE

Un incident s'est déclaré sur l'ouvrage hydroélectrique de Vezins qui nécessite le déclenchement du plan particulier d'intervention.

Votre commune ne se trouve pas directement dans la zone de danger, toutefois j'attire votre attention sur le fait que l'onde de submersion peut atteindre la baie du Mont Saint Michel et de ce fait augmenter le niveau de la mer.

Vous veillerez à informer les personnes se trouvant en bordure du littoral du risque potentiel de montée des eaux.

Le préfet de la Manche

Approuvé le 19-12-2008

5 ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

- Ce sont les annuaires comportant des numéros de téléphones personnels ou spécifiques à la gestion de crise dont la diffusion pourrait gravement compromettre l'organisation des secours ou porter atteinte à la vie privée des personnes.

- Ce sont aussi des informations comme des plans détaillés de l'établissement, des listes de produits, considérées comme pouvant porter atteinte au secret en matière commerciale ou industrielle.

- Extraits de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 susvisée :

1. « *Ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes* ».

2. « *Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle* ».